



Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

**DIRECTION TERRITORIALE ILE DE FRANCE - NORD-OUEST**  
*Agence régionale de Basse-Normandie*

Département : Manche (50)  
Arrondissement : Coutances  
Canton : Lessay  
Région IFN : Nord Cotentin (n° ONF 115)  
Directive régionale des forêts domaniales de Basse-normandie : Normandie (2006)

## FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT

Surface : 41 ha 60 a

### Révision d'aménagement forestier

2009 - 2028

Série unique : Intérêt écologique particulier  
Traitement en futaie régulière et gestion adaptée de la réserve biologique dirigée

ALTITUDE
Supérieure : 23 m
Moyenne : 10 m
Inférieure : 8 m

ESSENCE FORESTIERE OU AUTRE OCCUPATION DU SOL (% en surface de couvert début d'aménagement)	
Pin maritime	57 %
Chêne pédonculé, Chêne rouge,...	3 %
Saulaie plus ou moins boisée hors sylviculture	34 %
Zone non boisée hors sylviculture	6 %

## PREAMBULE

La forêt domaniale de Vesly-Pissot et les six forêts communales des landes de Lessay (Créances, La Feuillie, Lessay, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids) sont proches au niveau de la géographie, du milieu naturel, du milieu socio-économique, de l'histoire mais aussi des enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles nécessitent également la mise en œuvre d'actions cohérentes, notamment dans les domaines de la préservation des habitats, de la commercialisation des bois et de l'accueil du public.

Par conséquent, les sept documents d'aménagement spécifiques à chaque forêt sont présentés de la manière suivante :

- une phase d'analyse commune aux sept forêts en précisant les éventuelles particularités de chaque forêt (titres 0 à 3),
- des synthèses, programmes d'actions et bilans différenciés par forêt (titres 4 à 6), tout en intégrant une cohérence d'objectifs et de passage en coupes.

Afin de rendre les documents moins lourds et plus compréhensibles, les particularités de la forêt domaniale de Vesly-Pissot relatives à la phase d'analyse ne figurent pas dans les documents d'aménagement spécifiques aux forêts communales ; inversement, les particularités des forêts communales ne figurent pas dans le document spécifique à la forêt domaniale de Vesly-Pissot.

Dans chaque document d'aménagement, l'ensemble de la forêt domaniale et des six forêts communales est appelé « forêts publiques des landes de Lessay ». La surface de chaque forêt est récapitulée en 0.2.

Les codes employés figurent en annexe 0.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>LOCALISATION DES ANNEXES AUTRES QUE LES CARTES</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des cartes annexées</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT (2009-2028)</b> .....	<b>6</b>
<b>0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b> .....	<b>7</b>
0.1 - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET.....	7
Nom et propriétaire de la forêt .....	7
Origine de la forêt - Eléments d'histoire.....	7
Situation de la forêt .....	8
Directive régionale d'aménagement.....	8
Organisation administrative de la gestion .....	8
0.2 - SURFACE DE LA FORET .....	9
0.3 - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE.....	10
0.4 - PARCELLAIRE .....	10
<b>1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL</b> .....	<b>11</b>
1.1 - FACTEURS ECOLOGIQUES .....	11
1.1.1 - Topographie et hydrographie.....	11
1.1.2 - Climat.....	11
1.1.3 - Géologie.....	12
1.1.4 - Pédologie .....	12
1.1.5 - Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières .....	13
1.1.5.1 - Types de stations.....	13
1.1.5.2 - Potentialité des stations.....	14
1.1.5.3 - Comportement des essences forestières .....	15
1.2 - HABITATS NATURELS.....	16
1.3 - Z.N.I.E.F.F. ET Z.I.C.O.....	17
1.4 - FLORE ET FONGE.....	17
1.4.1 - Relevé des espèces de végétaux et de champignons remarquables .....	17
1.4.2 - Répartition des essences forestières et des autres occupations du sol.....	18
1.5 - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS ET DES AUTRES OCCUPATIONS DU SOL .....	18
1.5.1 - Types de peuplements rencontrés sur la forêt domaniale.....	18
1.5.2 - Etat récapitulatif des types de peuplements par classe d'âge et des autres occupations du sol, en surface (ha) et pourcentage de la surface totale.....	18
1.5.3 - Répartition des types de peuplements par classe d'âge et autres occupations du sol par unité d'analyse .....	19
1.5.4 - Répartition des grands types de peuplements et autres occupations du sol .....	19
1.5.5 - Précisions d'ordre quantitatif.....	19
1.6 - FAUNE SAUVAGE.....	20
1.6.1 - Relevé des espèces animales remarquables .....	20
1.6.2 - Autres espèces présentes et capacité d'accueil.....	21
1.7 - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU.....	22
1.8 - RISQUES D'INCENDIE .....	22
<b>2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX</b> .....	<b>23</b>
2.1 - PRODUCTION LIGNEUSE .....	23
2.2 - AUTRES PRODUCTIONS .....	23
2.2.1 - Produits de la forêt.....	23
2.2.2 - Concessions.....	23
2.3 - ACTIVITES CYNEGETIQUES .....	24
2.4 - ACTIVITES PISCICOLES .....	24
2.5 - ACTIVITES PASTORALES .....	24
2.6 - ACCUEIL DU PUBLIC .....	24
Attraits particuliers des forêts publiques des landes de Lessay .....	24
Circulation motorisée en forêts .....	25
Activités pratiquées .....	25
Incidences sur les milieux, la faune et la gestion forestière.....	25
2.7 - PAYSAGES .....	25
2.8 - RICHESSES CULTURELLES.....	26

2.9 - SUJETIONS DIVERSES .....	26
2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS.....	26
<b>3 - GESTION PASSEE.....</b>	<b>27</b>
3.1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES.....	27
3.1.1 - Traitements antérieurs.....	27
3.1.2 - Dernier aménagement forestier .....	27
3.1.2.1 - <i>Caractéristiques sommaires du dernier aménagement forestier</i> .....	27
3.1.2.2 - <i>Application de l'aménagement</i> .....	27
3.2 - TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL .....	28
3.3 - ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS .....	28
3.3.1 - Matérialisation des limites périmétrales .....	28
3.3.2 - Equipements de desserte .....	28
3.3.3 - Equipements cynégétiques.....	29
3.3.4 - Equipements de protection contre les risques d'incendie .....	29
3.3.5 - Equipements d'accueil du public en forêts publiques.....	29
<b>4 - SYNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX .....</b>	<b>31</b>
4.1 - EXPOSE CONCIS DES PROBLEMES POSES ET DES SOLUTIONS RETENUES .....	31
4.2 - DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	32
4.3 - DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SERIE UNIQUE .....	32
4.3.1 - Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	32
4.3.2 - Essences objectif et critères d'exploitabilité .....	32
4.3.3 - Détermination de l'effort de régénération .....	33
4.3.3.1 - <i>Surface à régénérer d'équilibre (Se)</i> .....	33
4.3.3.2 - <i>Surface à régénérer maximum théorique (Sm)</i> .....	33
4.3.3.3 - <i>Surface à régénérer minimum théorique (Sd)</i> .....	33
4.3.3.4 - <i>Surface à régénérer retenue</i> .....	33
4.3.4 - Classement des unités de gestion .....	33
4.3.5 - Evolution de la composition en essences et autres occupations du sol.....	34
<b>5 - PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>35</b>
5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER .....	35
5.2 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA SERIE UNIQUE.....	35
5.2.1 - Opérations sylvicoles : coupes .....	35
5.2.1.1 - <i>Programme d'assiette des coupes</i> .....	35
5.2.1.2 - <i>Règles de culture</i> .....	37
5.2.2 - Opérations sylvicoles : travaux .....	37
5.2.3 - Opérations en faveur du maintien de la biodiversité.....	37
5.2.3.1 - <i>Gestion de la biodiversité « ordinaire »</i> .....	37
5.2.3.2 - <i>Gestion de la biodiversité remarquable</i> .....	39
5.2.3.3 - <i>Prise en compte de Natura 2000</i> .....	40
5.2.4 - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche.....	41
5.2.5 - Dispositions concernant les productions diverses - Exploitation pastorale .....	41
5.2.6 - Dispositions en faveur de l'accueil du public .....	41
5.2.7 - Paysages .....	42
5.2.8 - Protection des sites d'intérêt culturel .....	42
5.2.9 - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique.....	42
5.2.10 - Mesures générales concernant la défense contre les incendies.....	42
5.2.11 - Mesures générales d'ordre sanitaire .....	43
5.2.12 - Actions de communication et de concertation .....	43
5.3- DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET .....	43
5.3.1 - Entretien des équipements routiers .....	43
5.3.2 - Remise en état du système d'assainissement.....	43
<b>6 - BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER .....</b>	<b>44</b>
6.1 - RECOLTES .....	44
6.2 - RECETTES.....	44
6.3 - DEPENSES .....	44
6.4 - BILAN PASSE ET FUTUR .....	45
<b>ANNEXES AUTRES QUE LES CARTES.....</b>	<b>47</b>

## LOCALISATION DES ANNEXES AUTRES QUE LES CARTES

ANNEXE 0 : SIGNIFICATION DES CODES EMPLOYES .....	48
ANNEXE 0.2 : CORRESPONDANCE ENTRE LA MATRICE CADASTRALE DE 1990 ET CELLE DE 2006, ET ENTRE LE PARCELLAIRE CADASTRAL ET LE PARCELLAIRE FORESTIER.....	50
ANNEXE 1.1.5 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES STATIONS DU CATALOGUE DU COTENTIN AVEC LES ESSENCES CONSEILLEES.....	51
ANNEXE 1.2 : DESCRIPTIF DU SITE NATURA 2000 DU HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET DES LANDES DE LESSAY .....	52
ANNEXE 1.4.1 : LISTE DES CHAMPIGNONS RECENSES.....	55
ANNEXE 4.3.2 : CARACTERISTIQUES DES UNITES D'ANALYSE ET DES UNITES DE GESTION .....	56
ANNEXE 5.2.1.A : PROGRAMME DES COUPES PAR ANNEE, GROUPE, UNITE DE GESTION .....	57
ANNEXE 5.2.1.B : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LA FORET.....	58
ANNEXE 5.2.1.C : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LES FORETS PUBLIQUES DES LANDES DE LESSAY .....	59
ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE .....	60

## LISTE DES CARTES ANNEXEES

SITUATION DES FORETS ET TERRITOIRES COMMUNAUX  
ASSEMBLAGE CADASTRAL  
PARCELLAIRE ET UNITES DE GESTION  
STATIONS FORESTIERES  
HABITATS  
PEUPELEMENTS PAR CLASSES D'AGE  
PEUPELEMENTS PAR CALIBRE DE BOIS  
ACCESSIBILITE DES MASSIFS ET DEFENSE CONTRE LES INCENDIES  
ACCUEIL DU PUBLIC ET PAYSAGE  
LIMITES  
CLASSEMENT  
PROGRAMME DES COUPES (EN 4 PERIODES SUCCESSIVES)  
PROJET DE CORRIDORS ECOLOGIQUES

Document  
ONE

## RESUME DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT (2009-2028)

La forêt domaniale de Vesly-Pissot, de surface 41,60 ha, a été boisée dans les années 1950, dans l'espoir de tirer un revenu de landes considérées alors comme des terrains improductifs, sans grand intérêt. Aujourd'hui, après cette opération de large envergure, deux constats sont établis :

- le terrain hydromorphe et acide permet actuellement de produire, au mieux, du pin maritime de qualité souvent médiocre avec un accroissement peu important, qui plus est, éloigné des principaux acheteurs ; il en résulte des recettes ligneuses limitées ;
- le regard sur les landes a évolué et leur intérêt écologique a été découvert ; ainsi, la richesse et la rareté des landes de Lessay ont été mises en évidence et confortées par leur classement en site Natura 2000 et son document d'objectifs, révisé en mai 2009.

Sur 16.77 ha, cette forêt présente également un milieu de marais de très fort intérêt écologique, confirmé par son classement en réserve biologique dirigée par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

L'enjeu majeur de cette forêt est par conséquent la préservation de la biodiversité de ce marais et des landes. Elle constituera donc une série unique avec un objectif dominant de conservation de milieux et d'espèces remarquables. Devront y être associés un objectif de production de pin maritime, mais aussi un objectif d'accueil du public, cohérent au niveau des forêts publiques des landes de Lessay, sans négliger la préservation du paysage.

Dans cette optique, sur la base des études réalisées et notamment des connaissances nouvelles obtenues par le CPIE du Cotentin et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, dans le cadre du renouvellement du document d'objectifs, sur la base également de la fertilité estimée des peuplements forestiers, deux groupes ont été définis sur la forêt :

- un groupe « hors sylviculture » sur 16.77 ha :  
gestion conservatoire du marais à appliquer selon le plan de gestion de la réserve biologique en cours d'approbation
- un groupe en sylviculture sur 24.83 ha :  
mise en œuvre d'une sylviculture dynamique du Pin maritime avec le renouvellement naturel du peuplement le plus mûr sur 5,86 ha et l'amélioration à rotation 8 ou 10 ans des autres peuplements.

Dans le cadre de contrats Natura 2000, le marais pourra faire l'objet de travaux de restauration ou d'entretien. Sur la lande, non seulement les corridors écologiques intra forestiers pourront être entretenus mais de nouveaux corridors pourront aussi être créés.

Des engagements de gestion sans incidence financière seront suivis par le biais de la Charte Natura 2000. Ils portent notamment sur la conservation de 1 à 5 arbres sénescents ou creux à l'hectare, l'implantation de feuillus, la non utilisation de produits phytosanitaires, le maintien de clairières et de mares,...

Compte tenu du niveau limité des recettes ligneuses attendues, la sylviculture devra être opportuniste, sans viser à tout prix un important niveau de qualité et de quantité. Le meilleur rapport entre le niveau des dépenses et les possibilités de recettes ligneuses sera par conséquent recherché.

La mise en œuvre du programme d'actions permettra de porter la récolte moyenne de 110 m<sup>3</sup>/an à 130 m<sup>3</sup>/an sur la période de 20 ans à venir.

Les mesures prévues répondent aux engagements de l'Etat issus du Grenelle de l'environnement, prévoyant de « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ».

Alençon, le 14 septembre 2009,

L'Aménagiste,

Véronique ETIENNE

## 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 - Désignation et situation de la forêt

#### Nom et propriétaire de la forêt

NOM DE LA FORET	PROPRIETAIRE
Forêt domaniale de Vesly-Pissot	Etat français

#### Origine de la forêt - Eléments d'histoire

Autrefois, la presque île du Cotentin était presque entièrement couverte de forêts. La ville de Cherbourg était isolée par des bois épais qui, sous le nom de forêt de Brix, couronnaient les hauteurs du Roule et s'étendaient jusqu'à Valognes. Cette forêt se joignait d'un côté à celle de Montebourg et de l'autre à celle de Bricquebec qui bornait celle de Saint-Sauveur et de Néhou, et ainsi de suite jusqu'auprès de Coutances.

La lande de Lessay faisait partie du domaine royal de Saint Sauveur-Lendelin. Le premier détenteur fut Jean sans Terre, puis vinrent Blanche de Castille, mère du roi Saint-Louis, la reine Jehanne, veuve de Philippe le Long (1326), le duc Philippe d'Orléans, frère du roi Jean (1347). Cette seigneurie est érigée en comté par Charles VI au profit de Louis d'Orléans. Après réunion à la couronne, ce domaine n'est possédé que par des « engagistes » à titre onéreux.

Dans ce domaine, dont le revenu représentait une somme considérable au milieu du XVIIIème siècle, la lande de Lessay figurait pour une part insignifiante. Aussi, le détenteur s'en défaisait volontiers à la première demande présentée par une personne qui lui était agréable.

Le 2 novembre 1763, Claude Marie, comte de Bricqueville, obtint du roi en son conseil, l'inféodation à titre de propriété incommutable, de toute la lande de Lessay. L'inféodation n'était prononcée naturellement que sauf les droits des tiers. De nombreuses réclamations se produisirent lorsqu'au terme de ses contrats, le nouveau propriétaire voulut entrer en possession et notifia à qui de droit ses intentions à cet égard.

#### Forêt domaniale de Vesly-Pissot :

Suite à l'inféodation, on remarque, parmi de nombreux protestataires, la paroisse de Vesly. « Ils affirment que la lande en question était séparée de celle de Lessay par des hameaux, des terres labourables, par des marais et notamment la rivière d'E (sic). En conséquence, cette lande dite de Vesly, constituait un objet distinct et séparé de celle de Lessay. Pour démontrer la vérité de ces prétentions, les habitants de Vesly alléguaient une possession immémoriale, fondée d'abord sur le nom même donné dans les titres les plus anciens, à la portion de terrain contestée. Ils invoquaient encore l'édit du mois d'avril 1667 faisant défense expresse à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de troubler et inquiéter les habitants des communautés dans la pleine et entière possession de leurs biens communaux.

Menacé de ruine par d'interminables chicanes, M. de Bricqueville décida d'évoquer la question devant le conseil du roi le 1<sup>er</sup> décembre 1772 ; les plaignants furent déboutés et M. de Bricqueville fut rétabli dans ses droits. Après la révolution, quand son petits-fils, Armand de Bricqueville, mit en vente ce qui lui restait de la lande de Lessay, la vente ne comprenait aucune parcelle sur les territoires des paroisses qui avaient réclamé contre cette inféodation.

Le 9 mai 1926, par adjudication publique, la commune de Vesly vend pour la somme de mille francs de l'époque, un ensemble de pièces de marais ainsi que la lande de Pissot à Monsieur ANGOT, domicilié à Vesly (Manche). Ces immeubles étaient la propriété de la commune depuis 30 ans. Cette adjudication est approuvée par Monsieur le Préfet de la Manche le 26 mai 1926.

Ces landes sont comprises dans le secteur de reboisement de Lessay, créé par arrêté ministériel du 3 mars 1943. Ce sont les services de la première circonscription de reboisement, inspection de Compiègne, qui sont chargés de la conduite des travaux.

Le 20 novembre 1945, l'Etat se porte acquéreur auprès de Monsieur et Madame ANGOT d'un terrain en nature de lande et d'un terrain en nature de marais, le tout d'un seul tenant et d'une surface de 41ha 41a 67ca pour le prix principal de cent mille francs de l'époque. Compte tenu d'erreurs d'estimation de la surface à l'époque de la vente, celle-ci n'est plus que de 38ha 83a 08ca dans le cadastre rénové de 1953.

Afin d'assurer un accès indépendant aux parcelles de marais appartenant à la forêt domaniale, le 19 décembre 1980, l'Etat se porte acquéreur auprès de Monsieur et Madame LENOEL, domiciliés à SAINT LO, de plusieurs parcelles de prés marécageux sises sur le territoire de la commune de Millières, le tout d'un seul tenant, pour une surface de 2ha 62a 41ca au prix principal de vingt sept mille francs de l'époque.

La forêt domaniale de Vesly-Pissot résulte donc des acquisitions suivantes :  
en 1945 : 41.4167 ha, surface corrigée en 1953 et ramenée à 38.8308 ha,  
en 1980 : 2.6241 ha.

L'état de friches des diverses acquisitions au cours de la guerre de 1939-1945 permet d'affirmer que les peuplements actuels n'ont eu à souffrir d'aucun mitraillage. Néanmoins, un déminage de la lande et du marais a été effectué au cours de l'été 1946.

### **Situation de la forêt**

⇒ Voir la carte annexée de situation des forêts publiques des landes de Lessay.

Département de la Manche (50),  
Arrondissement de Coutances (3),  
Canton de Lessay (20).

La forêt domaniale de Vesly-Pissot se situe sur les territoires communaux de Vesly et de Millières, qui font partie de la communauté de communes du canton de Lessay.

Région forestière définie par l'Inventaire Forestier National (IFN) : Bocage normand  
(n° ONF : 105 ; n° IFN départemental : 50-3 ; n° IFN national : 50-3 )

### **Directive régionale d'aménagement**

Le présent aménagement est à rattacher à la directive régionale d'aménagement des forêts domaniales relevant du régime forestier de la Basse-Normandie (juin 2006).

### **Organisation administrative de la gestion**

Office National des Forêts  
Direction territoriale Ile de France – Nord Ouest  
Agence régionale de Basse-Normandie  
Unité territoriale de Saint-Lô  
Secteur de Lessay



## 0.2 - Surface de la forêt

FORETS PUBLIQUES DES LANDES DE LESSAY	COMMUNE DE SITUATION	SURFACE AMENAGEE EN 1994	SURFACE AMENAGEE EN 2009	SURFACE ARRONDIE AMENAGEE EN 2009
FC de Créances	Créances	139,3825 ha	135,4926 ha	135,49 ha
FC de La Feuillie	La Feuillie	159,2354 ha	159,2354 ha	159,24 ha
FC de Lessay	Lessay	87,1520 ha	137,4782 ha	137,48 ha
FC de Pirou	Pirou	315,2242 ha	314,9634 ha	314,96 ha
FC de Saint-Germain-sur-Ay	Saint-Germain-sur-Ay	26,2433 ha	26,2433 ha	26,24 ha
FC de Saint-Patrice-de-Claids	Saint-Patrice-de-Claids	72,0688 ha	72,0688 ha	72,07 ha
<b>Total des forêts communales</b>		<b>799,3062 ha</b>	<b>845,4817 ha</b>	<b>845,48 ha</b>
FD de Vesly-Pissot	Millières 2,6241 ha Vesly 38,8308 ha	41,4621 ha	41,5940 ha	41,60 ha
<b>Total des forêts publiques</b>		<b>840,7683 ha</b>	<b>887,0757 ha</b>	<b>887,08 ha</b>

A l'occasion de la révision de ces aménagements, les forêts ont été intégrées au système d'information géographique (SIG) de l'ONF. Une étude foncière détaillée a permis une remise à jour des surfaces ; elle s'est appuyée sur les matrices cadastrales et, pour la forêt domaniale, sur le fichier du tableau Général des Propriétés de l'Etat.

⇒ Voir en annexe 0.2, la correspondance entre la matrice de 1990 et celle de 2006, et entre le parcellaire cadastral et le parcellaire forestier.

⇒ Voir également en annexe cartographique :

- la situation des forêts et des territoires communaux,
- l'assemblage cadastral

### Modifications intervenues entre 1990 et 2006 sur forêt domaniale de Vesly-Pissot

Il n'y a aucun changement depuis 1990 sur la Commune de Millières ; la surface cadastrale est de 2,6241 ha. En revanche, un remembrement a eu lieu depuis 1990 sur la commune de Vesly (cf. : tableau de correspondance des parcelles cadastrales en annexe 0.2) ; la surface cadastrale y est aujourd'hui de 38,9699 ha.

Ces surfaces sont conformes à celles du Tableau Général des Propriétés de l'Etat.

La surface forestière retenue est donc de 41,5940 ha, arrondie à **41,60 ha**.

RECAPITULATIF DES SURFACES ACTUELLES DE LA FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT			
Surface totale de la forêt = Surface à aménager : 41.60 ha			
Surface boisée : 38.98 ha		Surface non boisée : 2.62 ha	
Surface boisée hors sylviculture : 14.15 ha	Surface boisée en sylviculture : 24.83 ha	Surface à reboiser : 0 ha	Surface non boisable hors sylviculture : 2.62 ha
Surface réduite = surface en sylviculture : 24.83 ha			

La surface réduite inclut la surface des routes et chemins forestiers.

La surface totale hors sylviculture représente donc 16.77 ha, soit 40% de la surface de la forêt.

### **0.3 - Procès-verbaux de délimitation ou de bornage**

Dans l'aménagement passé, il était prévu d'établir le bornage et les documents de bornage (plan et procès-verbal) pendant la durée de l'aménagement. Cet objectif n'ayant pas été réalisé, il convient de faire l'état actuel des problèmes afin de les solutionner dans le cadre du présent aménagement (Cf. : 3.3.1 et 5.1).

### **0.4 - Parcellaire**

Le parcellaire et la numérotation retenus sont identiques à ceux qui étaient en vigueur dans l'aménagement passé. Le parcellaire sera utilisé comme référence géographique et découpé en unités d'analyse ; ces dernières pourront être regroupées en unités de gestion au sein de la même parcelle. En forêt de Vesly-Pissot, il y a 7 parcelles pour 42 ha, soit 6 ha en moyenne.

La surface de la parcelle 2 a été corrigée pour obtenir une correspondance entre la surface des parcelles cadastrales et celle des parcelles forestières. Dans le plan de gestion de la réserve biologique dirigée, étudié un peu en amont de la révision d'aménagement, la surface de la parcelle 2 est celle retenue dans l'aménagement passé, de même que la surface totale de la forêt.

⇒ Voir la correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral (dans les 2 sens) avec la surface par parcelle forestière en annexe 0.2.

⇒ Voir le parcellaire avec la surface par parcelle en annexe cartographique.

Document  
ONE

# 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

## 1.1 - Facteurs écologiques

### 1.1.1 - Topographie et hydrographie

Les sept forêts publiques des landes de Lessay sont situées sur la presqu'île du Cotentin. Elles sont proches les unes des autres et sont contenues dans un carré de 10 Km de côté dont les coordonnées extrêmes en kilomètres Lambert sont (315,525 ; 1168,580) pour le coin sud-ouest et (326,069 ; 1177,963) pour le coin nord-est.

La forêt domaniale de Vesly-Pissot est constituée de deux zones séparées par un fossé :

- le fond large et plat de la vallée située au confluent de la rivière l'Ay et de ses affluents la rivière de Claidis et la rivière du Moulin de Pissot (parcelles 5 à 7),
- un versant de pente assez prononcée puis douce (parcelles 1 à 4).

⇒ Voir la topographie et l'hydrographie sur la carte annexée des stations forestières

### 1.1.2 - Climat

La station climatologique de Coutances peut être considérée comme une référence. Le climat du Cotentin peut être qualifié d'**océanique accentué**, ce qui recouvre les éléments suivants :

- **Des écarts thermiques faibles** : la proximité des masses d'eau tempérées de la Manche est responsable de l'atténuation des variations de températures diurnes ou annuelles (phénomène dû à l'inertie calorifique de l'eau).

	La Hague	Pointe du Hoc	Alençon
<b>Amplitude thermique annuelle</b>	10.9	12.3	14
<b>Amplitude thermique diurne (janvier)</b>	3.8	4.1	5.6
<b>Amplitude thermique diurne (juillet)</b>	5	6.2	11

Source : normales climatiques 1951-1980

- **Des hivers peu rigoureux** : les températures moyennes pour janvier et février, mois les plus froids, sont parmi les plus élevées en France.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne
Minima	3.8	3.8	4.9	5.1	9.7	10.5	13.5	13.6	10.7	8.4	4.9	4.1	<b>7.7</b>
Maxima	7.6	9.9	11.5	12.2	16.3	18.7	20.3	21.9	18.5	14.6	10.6	9.1	<b>14.2</b>
Moyennes	5.7	6.8	8.2	8.6	13.0	14.6	16.9	17.7	14.6	11.5	7.7	6.6	<b>10.9</b>

Source : normales Coutances 1971-2000

Cette clémence hivernale compense, au niveau de l'efficacité thermique, la faiblesse relative des températures printanières et estivales, en allongeant sensiblement la durée de la saison de végétation.

Les gelées printanières sont peu à craindre, puisqu'elles se terminent au plus tard début avril.

- **Une pluviométrie plutôt élevée** et bien répartie :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Moyenne (mm)	100	77	106	56	74	66	70	64	98	127	120	122	<b>1080</b>

Source : normales Coutances 1951-1980

Toutefois, cette moyenne peut masquer des années à pluviométrie déficitaire. Ainsi, en 1984, à Créances, le stock est pratiquement épuisé au mois de juin, et les mois de juillet et août apparaissent comme extrêmement critiques pour la végétation. Par ailleurs, il y a un gradient positif du littoral vers l'intérieur.

- **Une humidité atmosphérique toujours élevée** : en été, les valeurs ne s'écartent guère de 70 à 75% à 15 h t.u., avec souvent plus de 80%. Cette humidité peut compenser un éventuel déficit pluviométrique.

Pour une réserve utile du sol de 100 mm, la forêt peut être classée en faciès hyperhumide à potentialités bioclimatiques moyennes. Mais, la présence d'horizons hydromorphes compactés, des textures sableuses associées à une profondeur limitée par des horizons indurés, peuvent restreindre cette réserve utile en dessous de 50 mm.

Les vents sont très fréquents : la fréquence des jours sans vents est de 0.95% pour la station climatique de La Hague (Manche). Associés aux embruns, ils semblent avoir un effet plus dépressif sur la croissance des pins sylvestre et laricio que sur le pin maritime. Ils peuvent parfois être très violents comme l'ont montré les tempêtes de 1987 et 1999. Il est donc impératif de prendre en compte ce facteur dans la sylviculture et la prévention des incendies.

Le climat se caractérise donc par une longue saison de végétation, de faibles risques liés au gel et un relatif déficit pluviométrique estival, partiellement compensé par l'humidité atmosphérique et probablement aggravé par la fréquence des jours de vent.

### 1.1.3 - Géologie

Les forêts publiques des landes de Lessay appartiennent au Massif Armoricain. Elles se situent sur le vaste synclinal des grès de Lessay (Cambrien ou Néodévonien), qui constitue une surface d'érosion cénomaniennne pratiquement plane, recouverte de dépôts sableux du pléistocène inférieur. Ces dépôts de sables marins n'excèdent que très rarement le mètre au sein des forêts.

Les grès de Lessay sont assez variables, composés de grès feldspathiques rosés, d'arkoses, de psammites rouges et de grès quartzeux.

Par la suite, les grès, altérites et sables ont été remaniés par les alternances glaciaires et interglaciaires du quaternaire.

Les sables d'origine allochtone pourraient comporter une fraction liée à l'altération des grès. Dans les altérites argilo-sableuses, les poches de sables issues de l'altération des grès se distinguent des sables superficiels par une couleur rosée.

Les dépôts de sables et de limons qui peuvent être observés aujourd'hui résultent des actions conjuguées de la mer (flèches dunaires), du vent (sables éoliens), et des rivières et rivières (érosions et dépôts deltaïques), qui se sont succédées.

### 1.1.4 - Pédologie

Les matériaux à l'origine de la pédogenèse actuelle sont constitués par les couches suivantes :

- dépôts de sables marins ou limons éoliens,
- altérite argilo-sableuse,
- grès de Lessay.

Selon l'importance des remaniements quaternaires, les couches superficielles peuvent être plus ou moins chargées en éléments grossiers. L'épaisseur des dépôts sableux ou limoneux peut être très faible ou accentuée par des mécanismes de colluvionnement. La nature chimique des dépôts superficiels, la difficulté de prospection des horizons profonds plus riches en bases, le type de végétation, ainsi que l'évolution hydromorphique sont à l'origine d'une évolution podzolique presque générale.

L'imperméabilité de l'altérite argilo-sableuse et des grès subtabulaires, ainsi que la faiblesse du relief entraînent une évolution hydromorphe généralisée.

**Sur les forêts publiques des landes de Lessay, la pédogenèse est donc caractérisée par la combinaison d'évolutions podzoliques et hydromorphes.**

Les principaux types de sols présents sont les suivants :

- les sols bruns et bruns lessivés : sur matériaux dont la richesse chimique est correcte et le drainage suffisant (topographie favorable ou épaisseur suffisante).
- les sols bruns à pseudogley : horizon hydromorphe de profondeur lié à la position topographique défavorable ou la proximité de l'altérite argilo-sableuse.
- les pseudogleys : richesse chimique correcte, mais généralisation de l'hydromorphie à l'ensemble du profil.
- les pseudogleys acides : accentuation de l'acidification sur pseudogleys limoneux ou matériaux d'origine plus pauvre.
- les pseudogleys évolués : sur des altérites argilo-sableuses proches de la surface, pauvres chimiquement et imperméables.
- les sols bruns acides et bruns ocreux : sur matériaux pauvres chimiquement, comportant une fraction sableuse et en position de versant.
- les sols podzoliques à pseudogley : sur matériaux de surface sableux, pauvres chimiquement reposant à faible profondeur sur une altérite imperméable.
- les podzols : sur des matériaux sableux, pauvres chimiquement, d'une épaisseur supérieure au mètre.
- les gleys de bord de ruisseau : humus de type anmoor ou hydromull, bonne activité biologique.
- les gleys sur plateau : terme ultime d'évolution des pseudogleys évolués, lors d'un confinement important. L'évolution se fait vers la tourbière.

La réserve biologique de Vesly-Pissot est caractérisée par la présence de sols tourbeux, de profondeur 1,2m à 2m.

### **1.1.5 - Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières**

#### **1.1.5.1 - Types de stations**

Sur la base du catalogue des stations élaboré en 1990 par Laurent CHAUNU « les stations forestières des forêts publiques du Cotentin », une étude de stations a été réalisée par l'ONF à l'occasion de l'élaboration de l'aménagement forestier passé.

Les principaux types de stations identifiés en forêt domaniale sont décrits ci-après (le n° indique la correspondance avec le catalogue des stations). Il s'agit des types 10 à 15 et 17 du catalogue des stations forestières, des stations sableuses sur altérite argilo-sableuse. L'importance des éléments grossiers et la profondeur d'apparition de l'altérite argilo-sableuse, la position topographique et la topographie du toit des couches argileuses déterminent le niveau de podzolisation et l'intensité de l'hydromorphie. Trois sous-ensembles peuvent être définis :

- Les types 12 et 15 sont caractérisés par l'affleurement des blocs de grès. Les sols sont de type ranker. Le type 12 sur versant n'est pas hydromorphe alors que le type 15 sur plateau présente un engorgement hivernal et printanier important jusqu'en surface.
- Les types 10, 11, 13 sont caractérisés par un matériau sableux de moyenne à forte épaisseur surmontant une altérite argilo-sableuse. Le type 10 présente une épaisseur de sable supérieure au mètre et aucun signe d'hydromorphie. Le type 11 très voisin présente un horizon argileux dès 30-40 cm. Le type 13 se distingue par des phénomènes importants de podzolisation dans des matériaux plus grossiers. Les contraintes sont la pauvreté des matériaux et le risque de sécheresse.
- Les types 14 et 17 sont caractérisés par un matériau sableux de faible épaisseur reposant par une transition brutale sur une altérite argilo-sableuse à poches de sable. L'hydromorphie est ici très importante et se surimpose aux phénomènes de podzolisation. Cette lande humide présente un sol pauvre à fortes contraintes.
  - La station sur podzol humifère à pseudogley (type 14) se développe sur un matériau sableux surmontant à 30-50cm une altérite argilo-sableuse. Les contraintes sont très importantes : faible réserve hydrique aggravée par la prospection difficile au-delà de 30-40cm, déficience générale de la nutrition, hydromorphie de profondeur.

- La station acidiphile sur pseudogley podzolique (type 17) se développe sur matériau limoneux ou argileux, avec une topographie à pente très faible. Elle présente donc une hydromorphie dès la surface, le sol étant inondé en saison hivernale et automnale et au début du printemps. L'horizon Eg est totalement éclairci. L'engorgement très prolongé et l'acidité présente dès la surface en font un sol difficile.

⇒ En annexe 1.1.5, voir la description succincte des stations du Cotentin avec leur correspondance avec les stations DRA et les essences conseillées (extrait de la DRA de Basse-Normandie).

⇒ Voir la carte annexée des stations forestières élaborée lors de l'étude de l'aménagement passé.

REPARTITION DES TYPES DE STATIONS EN SURFACE		
TYPES DE STATIONS	SURFACE (HA)	SURFACE (%)
10 - 12 : Station sur sol brun ocreux sur sable ou ranker de versant	3	6%
11 : Station sur sol brun ocreux sur altérite argileuse	3	6%
13 - 14 - (15) : Station à podzolisation marquée	21	51%
17 : Station sur pseudogley podzolique à hydromoder sableux	15	37%
Total	42	100%

Les stations sont de faibles potentialités forestières et sont caractérisées par :

- une pauvreté chimique généralisée,
- une relative faible profondeur de sol prospectable,
- une hydromorphie fréquente,
- une molinie envahissante.

La sensibilité de ces sols à l'acidification et au tassement est élevée compte tenu de la pauvreté chimique et de l'importance de l'hydromorphie. Il est donc indispensable de limiter toute exportation d'éléments riches en minéraux des arbres sur les zones à objectif de production ligneuse. Des mesures doivent aussi impérativement être prises pour éviter tout supplément de tassement. Ces précautions à prendre pour préserver les sols sont précisées en 5.2.3.1.

### 1.1.5.2 - Potentialité des stations

#### ~ Stations à vocation écologique

Les stations 12 et 15 sur affleurement de grès ont une faible vocation forestière. La limitation drastique de l'enracinement et la pauvreté chimique sont associées, pour la station 12, à une très faible réserve hydrique et pour la station 15, à un engorgement important en période hivernale. Elles ont une très faible extension.

#### ~ Stations non hydromorphes sur matériaux sableux

Il s'agit des stations 10, 11 et 13 du catalogue. La contrainte maximale entre l'acidification de surface et la pauvreté chimique est la faible réserve hydrique. Les Pins sylvestre et maritime sont capables de tirer parti de ces milieux, avec cependant des croissances très médiocres lorsque l'épaisseur prospectable devient trop faible.

A part les situations extrêmes, le Chêne sessile, le Chêne rouge et le Châtaigner sont à même de s'adapter à ces conditions stationnelles. En milieu ouvert, leur installation sera très difficile, du fait de la forte évapotranspiration et de la concurrence de la végétation herbacée. Le Bouleau verruqueux est tout à fait apte à coloniser ces terrains. L'optimum dans l'état actuel est constitué de peuplements mélangés à base de Pins, Chêne sessile et sous étage de Bouleau.

### ~ Stations hydromorphes sur matériaux sableux

Il s'agit des stations 14 et 17 du catalogue. Le comportement du Pin maritime y est correct avec cependant une production assez faible et surtout des qualités très médiocres. Aux contraintes d'acidification et de pauvreté chimique, vient s'ajouter une importante hydromorphie. L'engorgement peut être très important en période hivernale. L'installation d'essences feuillues sera difficile, sans garantie de succès. Certaines essences exotiques ou certains hybrides pourraient peut-être se comporter correctement, mais des recherches poussées et éventuellement des expérimentations devraient alors être envisagées. Les quelques espèces qui s'installent spontanément seront préservées et favorisées dans les actions sylvicoles, quelque soient leur état et leurs dimensions. Il s'agit principalement de semis de Chêne pédonculé, Chêne sessile et de Bouleau.

**Sur la station 14 de la forêt domaniale, l'objectif sera donc le maintien d'un état boisé à base de Pin maritime avec la recherche d'un développement d'essences feuillues en accompagnement ou en sous-étage. Sur la station 17, l'objectif sera la préservation de l'intérêt écologique de cette zone tourbeuse.**

### **1.1.5.3 - Comportement des essences forestières**

#### ~ Résineux :

- Le Pin maritime :

Cette essence a permis une première génération de boisements qui, mis à part les chablis de 1987, ont permis l'installation d'un état boisé sur des terres réputées pour être incultes. Les contraintes écologiques et économiques font que cette essence gardera pendant encore longtemps une place prépondérante au sein des landes de Lessay.

Le laboratoire de physiologie cellulaire végétale de l'université de Bordeaux a procédé à un contrôle variétal sur des échantillons prélevés dans les landes de Lessay (forêt communale de Lessay, parcelle 8). Il s'avère que ces pins ne sont pas originaires d'Aquitaine mais du nord-ouest de la péninsule ibérique (Portugal, Gallice). Ces origines trop sensibles au gel sont totalement exclues des récoltes de graines. En cas de renouvellement artificiel, il faudra prendre des pins d'origine Aquitaine et non locale. Cependant, la résistance des peuplements actuels aux grands froids passés permet malgré tout d'envisager des régénérations naturelles sans risque trop important de gel.

- Les autres Pins :

Le Pin de Monterey a été essayé sur la lande de Saint-Germain-sur-Ay. Son développement est très limité, il est très branchu et son allure générale est celle de grand bonzaï.

Le Pin sylvestre, pourtant bien adapté aux stations hydromorphes, s'avère moins performant que le Pin maritime. Des provenances sélectionnées pourraient donner de meilleurs résultats.

- Le Pin laricio présent sur les landes de Lessay a un comportement correct sur bonne station (parcelle 1 en FC de Saint-Patrice-de-Clajds). Sur station très acide, il présente une croissance très inférieure au Pin maritime (parcelle 13 en FC de Lessay). Cette essence ne pourra donc pas remplacer le Pin maritime.

Le Pin de Murray (*Pinus contorta*) a sensiblement les mêmes exigences écologiques que le Pin maritime. Son introduction pourrait être envisagée dans des essais comparatifs.

- Le Douglas et les Epicéas :

Le Douglas nécessite des sols bien drainés et présente des risques importants de renversement par les tempêtes. Les Epicéas sont beaucoup trop sensibles au vent pour être installés dans des situations aussi exposées.

#### ~ Feuillus :

Compte tenu des contraintes stationnelles, les feuillus ne sont envisageables qu'en essences secondaires ou en sous-étage. Le Chêne pédonculé est présent de manière diffuse dans l'ensemble des landes de Lessay ; il est un des atouts essentiels de la biodiversité qu'il faudra essayer de

valoriser au mieux. Malgré les risques de changement climatique qui devraient lui faire préférer le Chêne sessile, il pourra être introduit dans les peuplements, sous réserve que la station lui convienne.

Comme essence secondaire ou sous étage susceptible de produire du bois de chauffage, on peut, selon le sol, également utiliser du Châtaigner ou du Bouleau. Le Robinier est présent de façon très ponctuelle en forêt de Pirou ; c'est une essence rustique mais son introduction sera proscrite faute d'être sûr de pouvoir contrôler son expansion. D'autres essences comme l'Alisier torminal, le Sorbier des oiseleurs ou le Chêne tauzin pourraient aussi être testées dans ces milieux difficiles.

Le Chêne rouge d'Amérique est à éviter car, non seulement il produit des peuplements médiocres (parcelle 4 de Vesly-Pissot) mais sa facilité à s'installer naturellement le rend également apte à « polluer » le milieu d'intérêt écologique qu'est la lande.

Toutefois, un mélange feuillu a été intégré pied à pied dans les plantations effectuées dans le cadre du contrat LIFE et il en reste aujourd'hui très peu. Cette perte montre que la plantation d'un tel mélange est difficile, compte tenu de la faible croissance des feuillus dans des stations contraignantes, qui pâtissent alors fortement de la concurrence des résineux.

## 1.2 - Habitats naturels

Les habitats naturels ont été cartographiés en 2008 par le CPIE du Cotentin dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. En forêts publiques des landes de Lessay, ce site présente 8 habitats appartenant à l'annexe 1 de la directive Habitats dont 1 prioritaire, celui des **tourbières hautes actives** (code Eur15 7110). La répartition de ces habitats dans la forêt domaniale est récapitulée ci-après avec leur intérêt.

Code Eur15	TYPE D'HABITAT DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE HABITATS EN FORET DE VESLY-PISSOT	INTERET	SURFACE (HA)	SURFACE (%)
3110, 3150	Végétations des eaux et des berges des eaux oligotrophes à eutrophes	Fort	< 1	< 1
4030	Landes sèches à Ajonc nain et Bruyère cendrée ou à Callune	Fort	5	11
6410, 6430	Prés hygrophiles oligotrophes / Moliniaies hygrophiles / Mégaphorbiaie	Fort	7	17
4030	Landes sèches, faciès à Molinie bleue sous pinède	Moyen, habitat dégradé	14	32
	Habitat n'appartenant pas à la directive Habitats		16	40
Total			42	100

L'état de conservation des habitats a été évalué par le CPIE du Cotentin en comparant l'habitat avec l'état de référence pour les landes qu'est la lande ouverte, riche en bruyères. Il a été jugé généralement mauvais compte tenu du fort enrésinement. Les landes humides et sèches (code Eur15 4010 et 4030) fortement enrésinées et dominées par la molinie bleue (hors projets de réserves biologiques) ont été classées en « état de conservation mauvais, non restaurable à moyen terme ». Les efforts de restauration devront se porter en priorité sur les secteurs encore riches en bruyères.

ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS RENSEIGNES EN FORET DE VESLY-PISSOT				
ÉTAT DE CONSERVATION	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS - DIFFICULTE DE RESTAURATION	TOTAL
Surface (ha)	1 ha	5 ha	13 ha	19 ha
Surface (%)	5%	24%	71%	100%

⇒ Voir la carte annexée des habitats comportant l'état de conservation.

⇒ Voir le descriptif du site Natura 2000 en annexe 1.2.



### 1.3 - Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) identifie, localise et décrit la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type 1, qui correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels.

La forêt domaniale est incluse en totalité dans les deux ZNIEFF citées ci-dessous. Le descriptif détaillé de ces ZNIEFF figure sur le site internet de la DIREN Basse-Normandie. Une grande richesse tant floristique que faunistique y est décrite.

NOM DE LA ZNIEFF	NUMEROS NATIONAL (N) REGIONAL ®	TYPE (1 OU 2)	ANNEE DE MISE A JOUR	SUPERFICIE	FORETS CONCERNEES
Lande de Lessay et vallée de l'Ay	N 250006484 R 0013-0000	2	1999	3560,73 ha	Toutes les forêts publiques des landes de Lessay
Vallée de l'Ay et lande de Millières	N 250008501 R 0013-0001	1	1999	627,06 ha	FC de Lessay FD de Vesly-Pissot

La forêt n'est pas concernée par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

### 1.4 - Flore et fonge

#### 1.4.1 - Relevé des espèces de végétaux et de champignons remarquables

La liste des espèces végétales remarquables observées dans les forêts des landes de Lessay ou susceptibles de l'être, figure dans le descriptif des ZNIEFF et dans le document d'objectifs. La richesse floristique des landes de Lessay est d'intérêt national et même européen pour les tourbières. On signale ainsi la présence d'espèces rares à très rares et/ou protégées au niveau régional (\*) ou national (\*\*) tels la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le genêt anglais (*Genista anglica*), les rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*\*\*) et intermédiaire (*Drosera intermedia*\*\*), la spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*\*\*), l'ossifrage brise-os (*Narthecium ossifragum*\*), le lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*\*\*), la rhynchospore blanchâtre (*Rhynchospora alba*), la rhynchospore fauve (*Rhynchospora fusca*\*), la canche des marais (*Deschampsia setacea*\*), le scirpe cespiteux (*Scirpus cespitosus ssp. germanicus*\*), la grasette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), la pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*\*\*), la cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), la littorelle uniflore (*Littorella uniflora*\*\*), le bois-sent-bon (*Myrica gale*\*), la radiole faux-lin (*Radiola linoides*), la petite utriculaire (*Utricularia minor*\*), la violette blanchâtre (*Viola lactea*\*)...

Dans la réserve biologique, 62 espèces de végétaux vasculaires (inventaire non exhaustif) ont été inventoriés par S. Morel en 2002 pour le CPIE du Cotentin. Quelques espèces protégées et/ou rares ont été signalées, notamment le flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce d'intérêt communautaire prioritaire, le piment royal (*Myrica gale*), espèce protégée au niveau régional, le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),...

Les contraintes qui résultent de cette richesse sont celles qui résultent du statut de protection des espèces recensées. Par ailleurs, ces dernières font l'objet d'une protection dans le cadre des mesures prévues en faveur de la biodiversité et en particulier en faveur des habitats.

La liste des champignons recensés en forêts communales de La Feuillie et de Lessay reflète la situation sur l'ensemble des forêts publiques des landes de Lessay. Elle est susceptible d'évoluer avec les saisons. Quant aux espèces *suillus bovinus* et *russula drimeia*, elles sont présentes en grande quantité.

⇒ Voir cette liste des champignons en annexe 1.4.1.

## 1.4.2 - Répartition des essences forestières et des autres occupations du sol

Cette répartition est basée sur la présence, dans l'étage dominant, de toutes les essences en mélange, principales et secondaires.

ESSENCES ET AUTRES OCCUPATIONS DU SOL EN FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT	SURFACE (HA)	% DE LA SURFACE BOISEE	% DE LA SURFACE TOTALE
Pin maritime	23.59	95	57
Chêne pédonculé, Chêne rouge,...	1.24	5	3
<b>Surface boisée</b>	<b>24.83</b>	100	<b>60</b>
<b>Saulaie plus ou moins boisée hors sylviculture</b>	<b>14.15</b>		<b>34</b>
Zone non boisée hors sylviculture	2.62		6
<b>Surface forestière</b>	<b>41.60</b>		<b>100</b>

⇒ Voir l'adaptation de ces essences en 1.1.5.

Ce tableau illustre le peu de diversité en essences forestières, qui résulte d'un sol très contraignant aussi bien en pauvreté chimique qu'en excès d'eau. Seules les essences principales font l'objet de cartographies annexées (peuplements par classe d'âge et peuplements par calibre de bois).

Il y a très peu de sous-étage et il est principalement constitué de chêne pédonculé, bouleau, bourdaine,...

Actuellement, les peuplements ne présentent pas de problème sanitaire particulier. Une vigilance est toutefois mise en place sur les nématodes par le service régional de la protection des végétaux ; dans l'immédiat, rien n'a été trouvé.

## 1.5 - Description des peuplements forestiers et des autres occupations du sol

### 1.5.1 - Types de peuplements rencontrés sur la forêt domaniale

Les peuplements sont principalement de la futaie de Pin maritime (60% de la surface de la forêt). La classe d'âge 40-60 ans est de très loin la plus représentée (49% de la surface). Les feuillus, essentiellement des saules, représentent 34% de la surface de la forêt mais sont concentrés dans la réserve biologique.

### 1.5.2 - Etat récapitulatif des types de peuplements par classe d'âge et des autres occupations du sol, en surface et pourcentage de la surface totale

#### Futaies résineuses d'aspect régulier en sylviculture

ESSENCE PREPONDERANTE	CLASSE D'AGE	0-20 ANS	21-40 ANS	41-60 ANS	TOTAL
	CLASSE DE DIAMETRE	< 10 CM		30-45 CM	
Pin maritime	Surface (ha)	4.63		20.20	<b>24.83</b>
	%	<b>11</b>		<b>49</b>	<b>60</b>

#### Taillis de feuillus hors sylviculture

ESSENCE PREPONDERANTE	CLASSE DE DIAMETRE PREPONDERANTE	BOIS NON COMMERCIALISABLES ( $\phi$ 10-15)	TOTAL
Saulé (parcelles 5 et 6 - réserve biologique)	Surface (ha)	14.15	<b>14.15</b>
	%	34	<b>34</b>

### Occupations non boisées hors sylviculture

NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL		TOTAL
Prairie humide (parcelle 7 – réserve biologique)	Surface (ha)	2.62
	%	6

La surface boisée est donc de 38.98 ha, soit 94 % de la surface totale.

⇒ Voir la carte annexée des peuplements par classe d'âge

### 1.5.3 - Répartition des types de peuplements par classe d'âge et autres occupations du sol par unité d'analyse

REPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS EN FORET DE VESLY-PISSOT					
UNITE D'ANALYSE	PIN MARITIME DE MOINS DE 20 ANS	PIN MARITIME DE 55 ANS	MEGAPHORBIAIE HORS SYLVICULTURE	SAULAIE HORS SYLVICULTURE	TOTAL
1.1		5.86			5.86
2.1		5.91			5.91
3.1		6.53			6.53
4.1		1.90			1.90
4.2	2.54				2.54
4.3	2.09				2.09
5.1				6.92	6.92
6.1				7.23	7.23
7.1			2.62		2.62
Total	4.63	20.20	2.62	14.15	41.60

### 1.5.4 - Répartition des grands types de peuplements et autres occupations du sol

	ZONES EN SYLVICULTURE		ZONES HORS SYLVICULTURE		TOTAL
	FUTAIE RESINEUSE D'ASPECT REGULIER	SAULAIE	ZONE NON BOISEE		
Surface (ha)	24.83	14.5	2.62		41.60
%	60	34	6		100

Ces zones hors sylviculture seront gérées pour leur intérêt écologique dans le cadre de la réserve biologique dirigée et le traitement en futaie régulière des zones en sylviculture sera poursuivi.

### 1.5.5 - Précisions d'ordre quantitatif

La surface terrière (superficie de la section orthogonale de la tige à 1.3 m du sol (m<sup>2</sup>/ha)) a été mesurée à la planchette relascopique, avec un diamètre de précomptage de 20cm. Les peuplements de Pin maritime de 55 ans présentent une surface terrière d'environ 18 m<sup>2</sup>/ha sur 42% de la surface et de 25 à 30 m<sup>2</sup>/ha sur 58% de la surface.

Les couples hauteur – âge des peuplements de Pin maritime de plus de 20 ans ont permis d'estimer les classes de fertilité des peuplements sur la base du guide de sylviculture des pineraies de plaines du Centre et du Nord-Ouest (2009). Mais, ces résultats doivent être considérés avec précaution pour les raisons suivantes :

il y a un gradient de hauteur croissant de la mer vers la terre (cf. : Parcelles 2 à 5 de Lessay), ces résultats semblent montrer une meilleure fertilité lorsque les peuplements sont jeunes : effet du changement climatique ? tassement de la croissance avec l'âge plus rapide que celui des guides de sylviculture ?

En forêt de Vesly-Pissot, les peuplements de Pin maritime de 55 ans sont estimés au maximum 3m au dessous de la fertilité 3 sur la majorité de la surface (la fertilité 3 correspond à une hauteur dominante à 40 ans de 17 m). Ce niveau de fertilité montre la faible productivité de cette forêt, liée aux conditions stationnelles très contraignantes.

⇒ Voir la classe de surface terrière et la fertilité estimée par unité d'analyse en annexe 4.3.2.

## 1.6 - Faune sauvage

### 1.6.1 - Relevé des espèces animales remarquables

⇒ Pour plus de précision, voir la liste des espèces animales remarquables, observées dans les forêts des landes de Lessay ou susceptibles de l'être, dans le descriptif des ZNIEFF et dans le document d'objectifs.

⇒ Voir également le plan de gestion de la réserve biologique dirigée.

La variété des biotopes est à l'origine d'une avifaune riche et diversifiée. Les oiseaux nicheurs les plus remarquables sont ici le courlis cendré (*Numenius arquata*), l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la mésange huppée (*Parus cristatus*), le roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapillus*), la fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), le hibou moyen-duc (*Asio otus*), la bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la perdrix rouge (*Alectoris rufa*). Le héron garde-boeufs (*Bubuscus ibis*), le milan royal (*Milvis milvis*), le bec croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) et le busard cendré (*Circus pygargus*) sont des espèces occasionnelles.

66 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la RBD lors de l'inventaire réalisé en 2001 par F. Gueguen pour l'ONF. Nombre de ces espèces ont, au plan national, des statuts de conservation défavorable ou fragile. Cinq d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à surveiller (engoulevent d'Europe, busard Saint-Martin, martin pêcheur d'Europe, grand cormoran, bondrée apivore).

La forêt domaniale accueille des espèces rares et protégées d'amphibiens, identifiées en 2002 par M. Barrioz pour le CPIE du Cotentin : le triton palmé (*Triturus helveticus*), la rainette arboricole (*Hyla arborea*), la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la grenouille verte (*Rana cl. esculenta*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Dans un rayon inférieur à 3.5km hors de la réserve biologique, d'autres espèces potentiellement colonisatrices ont été inventoriées : le triton crêté (*Triturus cristatus*), le triton marbré (*Triturus marmoratus*), le triton alpestre (*Triturus alpestris*), l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le crapaud commun (*Bufo bufo*).

L'entomofaune des forêts des landes de Lessay est également très riche, souvent dépendante d'une flore elle-même riche et diversifiée. La présence des espèces suivantes est notamment à signaler :

- Parmi les papillons, le rare azuré des mouillères (*Maculinea alcon*), protégé au niveau national, dont la plante-hôte est la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (ces espèces sont susceptibles d'être présentes en forêt de Vesly-Pissot) ;
- Parmi les araignées, trois espèces particulièrement intéressantes : l'argiope (*Argiope bruennichi*), le graphosidé (*Phaeocephalus braccatus*) et l'argyronète (*Argyroneta aquatica*), fréquentant les eaux oligotrophes ;
- Trois libellules rares : le leste dryade (*Lestes dryas*), l'orthetrum brun (*Orthetrum brunneum*), le sympétrum noir (*Sympetrum danae*), qui n'a été observé que dans deux stations en Normandie, et le sympétrum à nervures rouges (*Sympetrum foscolombii*), découvert en 1996 et jusqu'alors inconnu en Normandie ;
- Quatre espèces d'orthoptères rares : le criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), la decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), le criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et le criquet des Pins (*Chorthippus vagans*) ;
- Quelques espèces rares de carabes : *Ilybius aenescens*, *Graphoderus cinereus*, *Hydroporus umbrosus*, *Hydaticus seminiger*, *Rhantus suturellus*, *Carabus cancellatus*,...

Un inventaire a été réalisé par J.F. Elder pour l'ONF en 2000-2001 afin de recenser un maximum d'espèces liées aux milieux humides permanents et temporaires de la réserve biologique. Sur les 169 espèces recensées, 117 vivent dans les milieux humides et 11 présentent un intérêt patrimonial du fait

de leur rareté en Normandie. Le sympétrum noir, espèce protégée au niveau régional, est particulièrement à signaler.

Lors du printemps et de l'été 2008, en forêt de Vesly-Pissot, un suivi ultrasonore a permis d'identifier au moins 4 espèces de chauve-souris : la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius, la sérotine commune et une espèce du genre « murin ».

Selon le CPIE, les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le secteur sont les suivantes :

- Annexe II
  - lucane cerf-volant,
  - écaille chinée,
  - barbastelle d'Europe (vu sur la lande du camp),
  - triton crêté (peu présent dans les landes compte tenu du PH acide),
  - agrion de Mercure (sur la vallée de l'Ay),
  - cordulie à corps fin (sur la vallée de l'Ay),
  - poissons migrateurs (sur la vallée de l'Ay) : saumon atlantique, lamproie de Planer, lamproie marine et lamproie fluviatile,
  
- Annexe IV
  - triton marbré, rainette arboricole, grenouille agile, crapaud accoucheur, crapaud calamite,
  - coronelle lisse,
  - pipistrelle commune, Pipistrellus nathusius / kuhii, sérotine commune, noctule de Leisler, murin à moustaches.

### **1.6.2 - Autres espèces présentes et capacité d'accueil**

Les principales espèces présentes sont le lapin, le lièvre, le sanglier et le chevreuil. La situation à proximité du littoral en fait un point de passage d'avifaune migratrice. Ces animaux sont chassés mais ni leurs effectifs, ni l'évolution de ces populations ne sont chiffrés.

Les seuls dégâts signalés de lapin portent sur les plantations réalisées en forêt communale de Lessay, dans le canton du Haut Bois. Ailleurs, le lapin est peu présent et des implantations ont même été tentées.

Le chevreuil a longtemps été peu présent mais cette population a augmenté et des dégâts d'abrutissement sont aujourd'hui observés (ex : parcelle 10 en forêt communale de Pirou). Aucun indicateur particulier n'est suivi.

Les bécasses et pigeons sont en faible effectif.

Dans la partie boisée de Vesly-Pissot, une blaireautière très étendue a été observée ; elle présente 20 entrées (dont 2 utilisées actuellement) et plusieurs coulées allant jusqu'au marais. Des traces (laissées) de renards et de martres y ont été détectées. Un cadavre de musaraigne aquatique a été trouvé. Enfin, la consommation de cônes de Pin maritime témoigne de la présence de l'écureuil roux.

Les potentialités d'accueil de la faune sauvage sont assez faibles. La forêt joue un rôle de diversification des milieux et procure un abri pour les animaux. Le découpage important des 887 ha de forêts publiques est à l'origine de longueurs importantes de lisières avec le bocage avoisinant.

La nourriture hivernale disponible est essentiellement composée de graminées et de rejets ligneux. Dès le départ de la végétation, les zones de gagnage constituées par les sommières, les layons et les cloisonnements sylvicoles offrent une nourriture supplémentaire, même si elle est peu variée compte tenu de la pauvreté du sol et de l'envahissement par la molinie, herbacée très peu apétente.

Il n'y a pas de problème sanitaire connu.

## **1.7 - Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu**

Compte tenu de la proximité de la mer, le vent est très présent et peut causer des dégâts importants. Ainsi, la tempête de 1987 a causé de nombreux dégâts en forêts publiques des landes de Lessay alors que la tempête de 1999 a causé peu de dégâts. En 1987, en forêt de Vesly-Pissot, les dégâts ont porté sur 12ha au nord-ouest de la forêt et sur la peupleraie.

Même si aucun arbre ne peut résister à un vent très violent, il importe de façonner des peuplements qui résistent mieux au vent par des éclaircies dynamiques, des peuplements mélangés en essences, si la station le permet, et à plusieurs strates.

Il n'y a pas de risque d'inondation connu, ni en forêt, ni aux abords.

## **1.8 - Risques d'incendie**

Même si aucun incendie connu n'est à déplorer en forêt domaniale, les forêts des landes de Lessay sont très sensibles aux incendies, le dernier incendie ayant eu lieu en juin 2006 en forêt communale de La Feuillie sur environ 8 ha.

Malgré l'humidité du climat, le vent dessèche la végétation (molinie) et aggrave les risques d'incendies. Le risque est surtout lié à la combinaison d'une végétation herbacée sèche (molinie,...), qui se trouve particulièrement en présence de jeunes résineux et d'une faible pluviométrie ; il est donc majoré du 15 mars au 15 juin.

Les feux sont probablement d'origine anthropique et il est souhaitable de ne pas accentuer ce risque d'incendie en favorisant l'accès aux véhicules motorisés à l'intérieur des forêts.

## 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

### 2.1 - Production ligneuse

Compte tenu d'un échantillonnage trop faible, la production estimée par l'IFN n'est pas significative. La production sera donc basée sur l'accroissement sur le rayon observé pour le Pin maritime, qui est de 2 à 4 mm par an.

En forêts publiques des landes de Lessay, les essences pouvant produire des produits commercialisables sont avant tout le Pin maritime et accessoirement, à condition de se trouver sur les meilleures stations des landes de Lessay, les Pins laricio et sylvestre. Mais, les Pins maritime sont souvent branchus, de faible hauteur, de faible diamètre, de rectitude moyenne et de forme conique. De plus, les landes de Lessay sont éloignées des principaux acheteurs et l'excès d'eau du sol complique le débardage des bois. Il en résulte des bois peu attractifs, ce qui explique la longue période pendant laquelle peu de volume a trouvé acheteur.

Toutefois, à partir de 2006, la très forte demande en résineux et en particulier en bois d'industrie a permis de commercialiser correctement ces Pins maritime des landes de Lessay, réputés invendables. Ces ventes ont également été facilitées par la constitution de lots homogènes de volume important (2000 m<sup>3</sup>) et avec un volume/ha suffisant.

Quant aux feuillus, leur intérêt est écologique, sanitaire (mélange d'essences), paysager et d'accompagnement (pour améliorer la forme des pins). En revanche, il ne faut pas en espérer de production de bois de qualité.

Les prix unitaires observés sont par conséquent peu importants. Le prix obtenu au printemps 2008 était d'environ 15 €/m<sup>3</sup> mais, en janvier 2009, compte tenu de la crise économique mondiale, il est passé à 7 €/m<sup>3</sup> ; un coût intermédiaire de 10 €/m<sup>3</sup> sera par conséquent utilisé pour estimer les recettes futures.

En forêt de Vesly-Pissot, la recette bois a été de 917€/an en moyenne de 1991 à 2008, soit 22€/ha/an.

Aucun droit d'usage au bois ne grève cette forêt.

### 2.2 - Autres productions

#### 2.2.1 - Produits de la forêt

La forêt produit parfois des champignons en grande quantité (chanterelles grises en forêt communale de Pirou,...). Leur récolte peut alors provoquer un piétinement très important, pouvant nuire à l'installation des semis.

⇒ Voir la liste des champignons en annexe 1.4.1.

#### 2.2.2 - Concessions

Il y a une concession en forêt de Vesly-Pissot, parcelle 7, pour une ligne EDF à haute tension à 2 X 90kw. Le 4 février 1988, elle a fait l'objet d'une convention précisant que, sur une bande de largeur 30 mètres, aucune plantation de hauteur supérieure à 6 m n'était autorisée sous l'emprise de la ligne, soit sur une surface de 1,18 ha. En euros 2008, la recette moyenne a été de **89 €/an de 1991 à 2008**. La **recette à venir** peut être estimée à celle de 2008, soit 123 €/an arrondie à **120 €/an**.

Par ailleurs, deux droits de passage sont imposés dans la partie nord-est de la forêt de Vesly-Pissot.

⇒ Voir la carte annexée de l'accessibilité des massifs et de la défense contre les incendies.

## 2.3 - Activités cynégétiques

TABLEAU DES PRELEVEMENTS DE CHASSE EN FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT							
ANNEES	BROCARD	CHEVRETTE	SANGLIER	LIEVRE	LAPIN	BECASSE	PIGEON
2003-2004						7	
2004-2005	1					18	1
2005-2006	2					16	2
2006-2007	2	1				8	2
2007-2008	2	1				17	2
2008-2009	2	1				11	

Les attributions de plans de chasse concernent le chevreuil.

Le lot unique a été loué à l'amiable en 2004 pour 6 ans (échéance en mars 2010). La chasse à tir en battues y est autorisée une journée par semaine ; tous les gibiers sont concernés mais la bécasse constitue l'essentiel de l'intérêt cynégétique de la forêt.

En 2008, les 41.60 ha ont été loués 2 566 €, soit 61.7 €/ha. Les **recettes futures** peuvent être estimées au niveau de cette recette 2008, soit **2 570 €/an**.

Les recettes passées ont été de **3 618 €/an** en moyenne **sur la période 1991-2008**.

## 2.4 - Activités piscicoles

La rivière de Cluids est une sorte de fossé classé en deuxième catégorie piscicole. L'exercice de la pêche y est possible, sous réserve de détenir une carte délivrée par la fédération de pêche de la Manche et d'adhérer à l'AAPPMA « les pêcheurs de Lessay ». Ce droit de pêche est accordé gracieusement à cette association.

## 2.5 - Activités pastorales

Suite aux préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000, du pâturage par des poneys a été testé pendant 3 à 4 ans dans l'unité 9.1 de la forêt communale de Lessay. Il a été abandonné faute de trouver un propriétaire intéressé. Le conservatoire botanique a réalisé un suivi botanique de ce pâturage, dont le résultat ne nous est pas connu.

Dans la réserve biologique de Vesly-Pissot, le pastoralisme n'est pas envisageable actuellement compte tenu des inconvénients de la gestion du troupeau et du danger des fentes de dessiccation pour les animaux.

## 2.6 - Accueil du public

### Attraits particuliers des forêts publiques des landes de Lessay

Le département de la Manche est le moins boisé de France. L'arbre est partout, du fait du bocage, mais les massifs forestiers sont peu nombreux. A ce titre, les forêts publiques des landes de Lessay ont une grande valeur paysagère.

L'histoire et les légendes confèrent une valeur historique au site. Les boisements actuels sont le fruit d'un effort financier et technique considérable. De nombreuses personnes ont participé à ces grands travaux. Les boisements ont eu un rôle social important.



De manière générale, les landes et en particulier les landes humides sont en régression au niveau national. Ces terrains constituent à ce titre un patrimoine écologique reconnu au niveau national et international.

Sans avoir de lien direct avec l'accueil du public, ces remarques visent à mettre en évidence l'intérêt et la particularité de ces landes boisées. Elles constituent un élément important du patrimoine régional susceptible d'intéresser les visiteurs.

Suite à la prise en compte de l'intérêt de ces forêts pour le public, une politique dynamique d'équipement a permis d'améliorer les conditions d'accueil en forêt communale à partir de 1990. Il en résulte des zones affectées plus spécialement à l'accueil du public, associant plus ou moins aire de pique-nique, aire de jeux et parking. Les équipements existants semblent donner satisfaction.

### **Circulation motorisée en forêts**

Les routes départementales et communales permettent d'accéder aisément à l'ensemble des forêts. Des parkings ont été aménagés en association avec des aires de pique-nique, des aires de jeux et à proximité de circuits piétonniers balisés. Des panneaux y informent les visiteurs sur les milieux, les incitent à découvrir ces milieux par les sentiers commentés, à protéger la lande, en évitant les comportements pouvant lui porter atteinte. La majorité des chemins forestiers sont fermés à la circulation publique (hormis pour les riverains nommément désignés). Cette organisation de la fréquentation est destinée à préserver la grande richesse écologique de cette lande et à limiter les risques d'incendie.

Le développement croissant d'engins motorisés de type « quad » que l'on rencontre en forêt sur des voies interdites à la circulation de ce type d'engin, est à signaler.

⇒ Voir la carte annexée de l'accueil du public et du paysage.

### **Activités pratiquées**

Les activités pratiquées sont diverses :

- randonnées : pédestre, équestre, VTT,
- promenades dominicales,
- cueillette de champignons,...

La majorité de ces activités ne génère pas ou peu de conflits d'usage. Il convient cependant d'être attentif à toute demande afin de solutionner, le plus en amont possible, les difficultés qui pourraient apparaître, notamment vis-à-vis de la pratique de la chasse.

### **Incidences sur les milieux, la faune et la gestion forestière**

La fréquentation des forêts communales peut être importante, notamment pour la cueillette des champignons, alors que la forêt domaniale est moins fréquentée. Compte tenu de la fragilité des milieux écologiques et de la sensibilité de ces forêts aux risques d'incendies, il n'est pas souhaitable de faciliter une fréquentation diffuse et anarchique. L'organisation actuelle basée sur des parkings d'accès et des chemins forestiers fermés à la circulation publique est par conséquent à poursuivre. Par ailleurs, toute manifestation impliquant un groupe de personnes devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du propriétaire ou de son représentant.

Cette fréquentation n'est pas susceptible d'évoluer fortement.

## **2.7 - Paysages**

Dans l'inventaire régional de Basse-Normandie, les forêts des landes de Lessay font partie de l'unité de paysage dénommée « landes de Lessay ». Elles offrent un paysage de lande boisée plus ou moins ouvert.

Compte tenu du faible relief et de la présence du bocage, il n'y a pas de sensibilité paysagère externe. La sensibilité paysagère est donc uniquement interne et localisée sur les lieux les plus fréquentés : aires de pique nique, aires de jeux, parkings mais aussi les sentiers balisés. Les routes les plus importantes qui traversent les forêts présentent également une sensibilité paysagère, en particulier la route D650 qui longe la côte et traverse la forêt communale de Saint-Germain-sur-Ay.

Parmi les paysages remarquables, peuvent être cités la lande ouverte mais aussi, en forêt de Pirou, la mare de Sursat et les abords du moulin, qui présentent également une sensibilité paysagère interne. Il faudra veiller à intégrer ces sensibilités lors des coupes et des travaux.

⇒ Voir la carte annexée de l'accueil du public et du paysage.

## **2.8 - Richesses culturelles**

Les seules richesses culturelles identifiées en forêt domaniale sont les noms des cantons, carrefours et routes forestières ; elles sont à préserver, voire à mettre en valeur.

Il n'y a pas de richesse archéologique identifiée (Cf. : enquête sur les sites archéologiques en contexte forestier établie par le service régional de l'Archéologie de Basse-Normandie en octobre 2000).

⇒ Voir la carte annexée de l'accueil du public et du paysage.

## **2.9 - Sujétions diverses**

La majorité des boisements étant postérieurs à la période 1939-1945, ils n'ont pas eu à souffrir du fait de la guerre.

Aucun projet de développement de voies de communication n'est connu à ce jour.

## **2.10 - Statuts et règlements**

Les forêts des landes de Lessay font partie du site Natura 2000 du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay n° FR2500081 de surface 4144 ha. Le document d'objectifs a été révisé avec sa charte Natura 2000 ; il a été validé le 15 mai 2009. Ce document et les aménagements des forêts publiques des landes de Lessay ont été révisés en étroite concertation.

Elles font également partie du territoire du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Il n'y pas de captage d'eau connu à proximité des forêts.

Les forêts publiques des landes de Lessay ne sont pas concernées par le S.A.G.E. du bassin Douve – Taute et est Cotentin.

Des réseaux électriques aériens, de basse, moyenne et haute tension traversent les forêts. ERDF procède régulièrement à un élagage des arbres à proximité des lignes conformément à l'article technique du 17 mai 2001.

⇒ Voir ces contraintes électriques sur la carte annexée de l'accessibilité des massifs et de la DFCI.

### 3 - GESTION PASSEE

#### 3.1 - Traitements sylvicoles

##### 3.1.1 - Traitements antérieurs

En forêt de Vesly-Pissot, les peuplements de Pin maritime créés en 1950-53 ont fait l'objet de nettoiemnts et de dépressages. En 1975, 156 peupliers Robusta et 150 peupliers I214 ont été plantés sur une surface de 2.5 ha sur les buttes provenant du curage du réseau de drainage, le long du périmètre sud-ouest.

La tempête du 16 octobre 1987 a causé des dégâts importants à la plantation de peupliers et, sur environ 12 ha, au nord-ouest de la forêt.

##### 3.1.2 - Dernier aménagement forestier

###### 3.1.2.1 - Caractéristiques sommaires du dernier aménagement forestier

L'aménagement prévu de 1991 à 2005, soit sur 15 ans, est le premier aménagement de la forêt domaniale ; il a été approuvé par arrêté ministériel du 5 juin 1992. Il prévoyait de traiter en futaie régulière les 24.68 ha de Pin maritime avec un objectif de récolte au diamètre 45 cm à 60 ans. Les 16.77 ha de marais devaient être traités pour la protection du milieu biologique, en suggérant de les classer en réserve biologique dirigée.

Série	Type de série	Surface (ha)	Traitement - Méthode	Surface à régénérer (ha)	Parcelle à régénérer artificiellement	Récolte prévue en régénération	Récolte prévue en amélioration	Récolte totale prévue
1	Production	24,68	Futaie régulière avec groupe de régénération strict	6,53	4	59 m3/an	51 m3/an	110 m3/an
2	Protection du milieu	16,77	Evolution naturelle avec des recépages					
Total		41,45		6,53				

Cette surface à régénérer (6.53 ha) sur une période de 15 ans, représentait 26 % de la surface classée en production (24.68 ha) et 0.4 ha/an.

###### 3.1.2.2 - Application de l'aménagement

Durée d'application effective : 1991 - 2008 (18 ans)

L'aménagement passé de la forêt domaniale a été prolongé pour être révisé en même temps que les aménagements des forêts communales des landes de Lessay, compte tenu de la proximité du milieu naturel et des besoins économiques et sociaux mais aussi de l'intérêt d'une cohérence des actions dans les domaines de la préservation des habitats, de la commercialisation des bois et de l'accueil du public.

RECOLTE MOYENNE ANNUELLE (M3/AN) EN FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT			
	REGENERATION	AMELIORATION	TOTAL
Récolte effectuée (m3/an)	20	90	110

Cette récolte de 2.7 m3/ha/an sur 18 ans correspond à la prévision (110 m3/an sur 41.45 ha).

Comme prévue, la régénération a été effectuée artificiellement en Pin maritime en parcelle 4 ; toutefois, pour raisons paysagères, le périmètre de cette parcelle a été conservé sur 1.90 ha. La surface régénérée est donc de 4.63 ha (unités d'analyse 4.2 et 4.3), ce qui représente 19% de la surface classée en production et 0.3 ha/an sur 18 ans.

La réserve biologique dirigée envisagée a été créée par arrêté ministériel (Agriculture) du 1<sup>er</sup> juillet 1994. Son premier plan de gestion est en cours d'approbation en 2009.

Le bilan des recettes et des dépenses figure au titre 6.

### **3.2 - Traitement des autres éléments du milieu naturel**

Certaines actions de gestion courante ont été mises en œuvre :

- respect des milieux identifiés comme écologiquement remarquables, lors des interventions sylvicoles ou d'infrastructure : ruisseaux, mares, ...
- dosage des essences lors des interventions sylvicoles et conservation des essences peu représentées.

La valeur écologique du marais de Vesly-Pissot est connue depuis le début des années 1990, mais les travaux visant à la pérenniser ont réellement été entrepris à partir de 1996. Ces travaux étaient destinés à préserver, voire restaurer, des zones d'ouverture du milieu.

Les actions engagées dans le cadre du DOCOB sont les suivantes :

- élaboration du plan de gestion de la réserve biologique dirigée pour 2008-2012,
- travaux destinés à faciliter les submersions par la rivière de Claidis et à garder l'eau ; creusement de petites mares en parcelle 7.

Enfin, pour préserver les sols du tassement, des cloisonnements d'exploitation ont été implantés dans les parcelles 1 à 4. Ces voies de débardage doivent être utilisées de manière adaptée.

### **3.3 - Etat des limites et équipements**

#### **3.3.1 - Matérialisation des limites périmétrales**

⇒ Voir la carte annexée des limites.

DESIGNATION DE LA LIMITE	LONGUEUR EN METRES
Limites matérialisées (clôture, fossé, talus) ou bornées	3147
Limites naturelles ou assimilées (routes, ruisseau)	569
Tronçons litigieux	
Total du périmètre	3716

En outre, cette forêt est traversée par un chemin public sur une longueur de 1 km.

#### **3.3.2 - Equipements de desserte**

⇒ Voir la carte annexée de l'accessibilité des massifs et de la défense contre les incendies.

	RESEAU DU DOMAINE PUBLIC	RESEAU DU DOMAINE PRIVE	LONGUEUR TOTALE
Routes revêtues ouvertes à la circulation automobile			
Routes empierrées accessibles aux grumiers	0.9 km		0.9 km
Routes en terrain naturel non accessibles aux grumiers mais aux véhicules légers et fermée à la circulation publique		2.4 km	2.4 km

Longueur totale des routes accessibles aux grumiers : 0.9 km soit 2.2 km/100 ha

Nombre de places de dépôt : 1

La desserte de la forêt est satisfaisante.

### **3.3.3 - Equipements cynégétiques**

Le réseau de points d'eau situés en forêt et en périphérie est satisfaisant.

Les zones de gagnage sont les lignes de parcelles, les accotements de routes fermées à la circulation publique mais également les cloisonnements sylvicoles et d'exploitation. Elles semblent satisfaisantes sous réserve de leur fauchage régulier et du gyrobroyage de quelques cloisonnements sylvicoles.

### **3.3.4 - Equipements de protection contre les risques d'incendie**

⇒ Voir la carte annexée de l'accessibilité des massifs et de la défense contre les incendies.

Il n'y a pas eu d'incendie à déplorer en forêt domaniale, contrairement aux forêts communales.

De nombreux points d'eau existent sur les forêts publiques des landes de Lessay mais les seuls points d'eau utilisables sont celui de Créances et l'étang privé situé au nord de la forêt de La Feuillie. Cette situation ne convient pas aux pompiers qui se plaignent de manque d'installations.

Des pare-feu, parfois de grande largeur, ont été implantés en forêt communale et sont entretenus régulièrement. Mais, ils ne sont pas toujours efficaces en tant que barrière contre le feu. De plus, ils ne sont pas toujours utilisables par les véhicules des pompiers, surtout en période pluvieuse.

L'importance des incendies passés en nombre et en surface montre que des équipements seuls ne permettent pas de prévenir tous les incendies, il est nécessaire d'agir à tous les niveaux.

### **3.3.5 - Equipements d'accueil du public en forêts publiques**

⇒ Voir la carte annexée de l'accueil du public et du paysage.

NATURE DES EQUIPEMENTS AUTRES QUE LES SENTIERS	NOMBRE	ETAT, INSUFFISANCES, ...
Aire d'accueil (tables de pique-nique, panneaux d'information, jeux, ...)	1	Bon état, à entretenir
Aire d'accueil avec parking	8	

LONGUEUR (ML) DES SENTIERS PAR FORET PUBLIQUE DES LANDES DE LESSAY	CREANCES	LESSAY	PIROU	ST GERMAIN	ST PATRICE	VESLY-PISSOT	TOTAL
Circuit de découverte de la Lande	2000						2000
Circuit de découverte de la Montagne		1510					1510
Circuit des Landes						1260	1260
Circuit des Landes boisées			1310				1310
Circuit du Domaine d'Asgoutr		1040					1040
Circuit Foliata		1040					1040
GR 223	1450		2810				4260
Sentier de découverte de Pirou			3750				3750
Sentier de découverte de St Patrice de Claiids					1850		1850
Sentier pédestre de Fierville		1660		440			2100
Total	3450	5250	7870	440	1850	1260	20120

Il n'y a pas de sentier balisé à La Feuillie.

Un topoguide (1998) décrit 12 circuits de randonnées dans la région de Lessay ; il a été établi par la communauté de communes avec le soutien du Coderando, du Parc des marais du Cotentin et du Bessin et du CPIE.

Les chemins du Mont Saint Michel sont à signaler ; ils empruntent parfois le GR 223.

Dans les forêts communales, des équipements supplémentaires peuvent être souhaitables pour améliorer l'accueil, en fonction de la politique mise en œuvre par les communes et la communauté de communes.

Dans la forêt domaniale de Vesly-Pissot, les équipements envisagés dans l'aménagement passé n'ont pas été réalisés. L'accueil du public pourra être amélioré dans le cadre d'un projet cohérent au niveau des forêts publiques des landes de Lessay. Hors de ce cadre, l'entretien de l'existant semble suffisant, compte tenu du faible enjeu de cette forêt pour l'accueil du public.

Document  
ONE

## 4 - SYNTHESES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : **20 ans** ⇒ 2009 - 2028

### 4.1 - Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

PROBLEMES POSES	SOLUTIONS RETENUES
Notre société a des besoins écologiques, économiques et sociaux.	Le présent aménagement doit s'attacher à favoriser la multifonctionnalité de cette forêt.
La forêt domaniale de Vesly-Pissot présente une grande valeur écologique, confortée par le site Natura 2000 du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay, les 2 ZNIEFF de type 1 ou 2, le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, le classement en réserve biologique dirigée du marais.	Cette valeur impose la prise en compte prioritaire de la fonction écologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la forêt constitue une série unique d'intérêt écologique particulier,</li> <li>- les préconisations écologiques sont établies conformément au document d'objectifs renouvelé en 2009 du site Natura 2000 et à sa charte,</li> <li>- la réserve biologique dirigée est hors sylviculture et son plan de gestion est en cours d'approbation.</li> </ul>
Les contraintes pédologiques sont très fortes avec une pauvreté chimique associée à une forte hydromorphie. Elles sont amplifiées par la force et la fréquence des vents et par la proximité de la mer et des embruns. Il en résulte des peuplements de qualité moyenne à médiocre.	Dans la zone en sylviculture, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser le pin maritime, notamment par la régénération naturelle,</li> <li>- favoriser le mélange d'essences, notamment la présence des feuillus,</li> <li>- préserver le sol (pas d'exportation des rémanents, mesures adaptées au risque de tassement,...),</li> <li>- mettre en œuvre une sylviculture extensive, sans rechercher à tout prix un important niveau de qualité et de quantité,</li> <li>- rechercher le meilleur rapport possible entre le niveau des dépenses et les possibilités de recettes ligneuses.</li> </ul>
Compte tenu du faible taux de boisement du département de la Manche, les forêts des landes de Lessay jouent un rôle social important : paysage, accueil du public, chasse.	La préservation du paysage, l'accueil du public et la chasse sont à intégrer dans la gestion de cette forêt, en cohérence avec les forêts communales des landes de Lessay.

Hors de la réserve biologique dirigée, les enjeux d'écologie et de production ont été évalués à partir :

- de l'étude de Fabrice GUEGUEN sur la mise en place d'un réseau de couloirs et de clairières de landes ouvertes au sein des forêts du site du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay (décembre 2000) ; cette étude était basée sur les connaissances bibliographiques puis complétée par une prospection sur le terrain pour définir les lieux les plus intéressants au niveau écologique ;
- des connaissances nouvelles obtenues par le CPIE du Cotentin et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin dans le cadre du renouvellement du document d'objectifs du site Natura 2000 (Cf. : carte annexée des habitats) ;
- de la fertilité estimée des peuplements forestiers à partir de leur hauteur et leur âge.

Selon les connaissances actuelles, les peuplements de Pin maritime de Vesly-Pissot ont plus d'intérêt pour la production que pour l'écologie ; ils feront donc l'objet d'une sylviculture visant à les améliorer ou les régénérer.

Les mesures prévues dans ce document pourront être amenées à évoluer pour prendre en compte les effets du changement climatique.

## 4.2 - Définition des objectifs principaux

L'ensemble de la forêt constituera une série unique de 41,60 ha avec un objectif déterminant la sylviculture de conservation de milieux et d'espèces remarquables. La production ligneuse de Pin maritime sur 24,83 ha, la protection des paysages et l'accueil du public constitueront des objectifs associés. Cette série constituera donc une série d'intérêt écologique particulier

Compte tenu des conditions de sol très contraignantes, la sylviculture devra être opportuniste. Ainsi, quelque soit le classement de l'unité de gestion, les bois ayant atteint leur diamètre optimum d'exploitabilité ou sans possibilité de gagner de la valeur ajoutée avec le temps seront récoltés au profit de tiges plus jeunes et de forme correcte.

## 4.3 - Décisions fondamentales relatives à la série unique

### 4.3.1 - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

Les trouées ensemencées naturellement suite à la tempête de 1987 montrent qu'un traitement irrégulier est possible, notamment lorsque le sol ne présente pas un excès d'eau trop fort. Mais, lorsque l'hydromorphie est très importante et que la molinie constitue un tapis s'opposant à l'installation des semis et les concurrençant, en période estivale, pour l'alimentation en eau, il est indispensable de travailler le sol pour assurer des conditions favorables à une régénération naturelle compatible avec un objectif de production ligneuse. Or, ces travaux sont d'autant plus coûteux qu'ils portent sur des surfaces éparpillées. C'est la raison pour laquelle, afin d'adapter les dépenses aux recettes ligneuses escomptées, il est proposé de traiter la zone en sylviculture en futaie régulière avec un groupe de régénération à régénérer naturellement pendant la durée d'application de l'aménagement forestier.

### 4.3.2 - Essences objectif et critères d'exploitabilité

COMPOSITION DE LA SURFACE EN SYLVICULTURE DE LA FORÊT DE VESLY-PISSOT EN ESSENCES SOUHAITEES EN FUTAIE REGULIERE A LONG TERME							
ESSENCE OBJECTIF PRINCIPALE	ESSENCES OBJECTIF ASSOCIEES	SURFACE		OPTIMUM D'EXPLOITABILITE DE L'ESSENCE PRINCIPALE		AGE LIMITE ACCEPTABLE	DIAMETRE MINIMAL D'EXPLOITABILITE
		ha	%	Age	Diamètre dominant		
<b>Pin maritime</b>	Chênes sessile et pédonculé, châtaignier, bouleau, tremble, pin sylvestre	24.83	100	80 ans	45 à 50 cm	110 ans	25 cm
Total de la surface en sylviculture		24.83	100				

\* : le diamètre dominant est le diamètre moyen des 100 plus gros arbres à l'hectare.

Cette composition donne les grandes lignes des essences objectif à long terme ; elle résulte de la carte des stations, des essences objectif préconisées par station et des peuplements en place.

L'optimum sera recherché si l'essence concernée est de bonne qualité ; si ce n'est pas le cas, la régénération pourra être engagée à partir du diamètre minimal d'exploitabilité.

Les critères d'exploitabilité sont conformes aux décisions de la Directive régionale d'aménagement de Basse-Normandie et au guide de sylviculture des pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest (2009). Ils sont ainsi basés sur les classes de fertilité estimées en 1.5.6.

⇒ Voir en annexe 4.3.2, les caractéristiques des unités d'analyse : essence dominante, essence déterminant la sylviculture, correspondance avec l'unité de gestion,...

⇒ Voir en annexe 4.3.2, les caractéristiques des unités de gestion triées par classement.



### 4.3.3 - Détermination de l'effort de régénération

Cet effort est calculé uniquement sur la zone en sylviculture ; il n'intègre donc pas la réserve biologique.

#### **4.3.3.1 - Surface à régénérer d'équilibre (Se)**

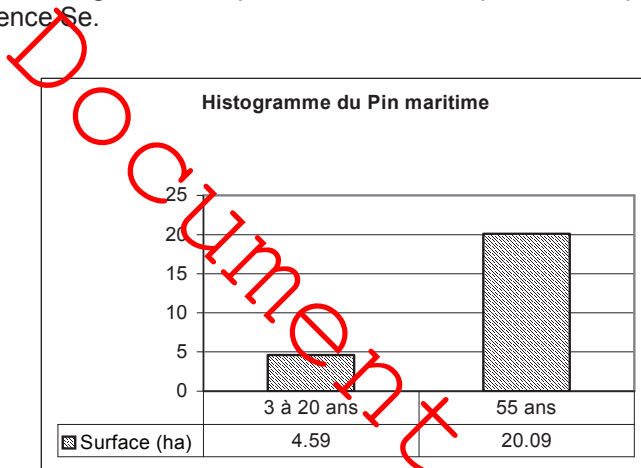
C'est la surface occupée par l'ensemble des arbres d'une classe d'âge donnée lorsque l'équilibre des classes d'âges est réalisé. Elle résulte de la composition en essences principales souhaitées à long terme en futaie régulière dans le groupe en sylviculture (cf. : 4.3.2).

$Se = [24.83\text{ha} / 80\text{ans}] \times 20\text{ans} = 6 \text{ ha de pin maritime sur } 20 \text{ ans}$

#### **4.3.3.2 - Surface à régénérer maximum théorique (Sm)**

Elle constitue la surface minimale à régénérer pour prendre en compte la contrainte de durée de survie. Elle est calculée pour les peuplements en sylviculture à partir de l'analyse des peuplements, de leur durée de survie et de leur âge maximum d'exploitabilité (110 ans pour les Pins).

La contrainte de durée de survie est de 20 ha en 60 ans, soit 7 ha en 20 ans. Cette surface étant équivalente à la surface à régénérer d'équilibre Se, dans un premier temps, cela pourrait conduire à prendre comme référence Se.



Cet histogramme montre l'important déséquilibre des classes d'âge avec une large dominance des peuplements âgés de 55 ans.

#### **4.3.3.3 - Surface à régénérer minimum théorique (Sd)**

Compte tenu de la qualité médiocre des pins, le diamètre minimal d'exploitabilité est faible (25 cm). Il n'y a donc pas de contrainte liée au déficit de surface avec un diamètre au moins égal à ce diamètre minimal. La référence à prendre en compte est donc Se.

#### **4.3.3.4 - Surface à régénérer retenue**

**La régénération naturelle en Pin maritime de l'unité 1U (5.86 ha) est à entamer et terminer pendant l'aménagement.** Ce programme est cohérent avec la surface à régénérer d'équilibre.

### 4.3.4 - Classement des unités de gestion

GROUPE D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE VESLY-PISSOT	SURFACE (HA)
Régénération naturelle	5.86
Amélioration des jeunes peuplements rotation 8 ans	4.63
Amélioration des autres peuplements rotation 10 ans	14.34
Espaces boisés à enjeu environnemental dominant (hors sylviculture)	14.15
Espaces non boisés à enjeu environnemental dominant (hors sylviculture)	2.62
Total	41.60

⇒ Voir les cartes annexées du classement et des unités de gestion avec leur surface.

TYPES DE PEUPELEMENT PAR GROUPE EN FORET DE VESLY-PISSOT						
TYPE DE PEUPELEMENT	AMELIORATION ROTATION 10 ANS	AMELIORATION ROTATION 8 ANS	VIDE HORS SYLVICULTURE	BOISEMENT HORS SYLVICULTURE	REGENERATION NATURELLE	TOTAL
Pin maritime de moins de 20 ans		4.63				4.63
Pin maritime Bois moyen de 55 ans	14.34				5.86	20.20
Prairie humide			2.62			2.62
Saulaie				14.15		14.15
<b>Total</b>	14.34	4.63	2.62	14.15	5.86	41.60

#### 4.3.5 - Evolution de la composition en essences et autres occupations du sol

ESSENCES DE L'ETAGE DOMINANT OU AUTRE OCCUPATION DU SOL	COMPOSITION ACTUELLE		COMPOSITION A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT		COMPOSITION A LONG TERME	
	% surface boisée	% surface totale	% surface boisée	% surface totale	% surface boisée	% surface totale
Pin maritime	95	57	88	53	70	42
Chêne pédonculé, Bouleau...	5	3	12	7	30	18
<b>Total boisé en sylviculture</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>60</b>
Saulaie plus ou moins clairière hors sylviculture		<b>40</b>		<b>40</b>		<b>40</b>
<b>Total</b>		100		100		100

La réserve biologique dirigée (hors sylviculture) sera maintenue plus ou moins boisée en feuillus comme prévu dans le plan de gestion spécifique.

Quant à la zone en sylviculture, elle sera maintenue avec une dominance de Pin maritime, en augmentant la place des feuillus tels que les Chênes sessile et pédonculé, le Bouleau,...

Toutes les essences citées jouent un rôle d'essence principale.

Compte tenu des objectifs fixés sur chaque station, en essences principales et associées, cette composition devra rester dominée par le Pin maritime, le mieux adapté aux fortes contraintes stationnelles.

Afin d'augmenter la biodiversité, la place des feuillus sera augmentée ; cette hausse sera accentuée en lisière, pour l'aspect paysager et la protection contre les incendies.

Compte tenu de son rôle important dans la biodiversité et le façonnage de tiges de qualité, le sous-étage sera favorisé tant en quantité qu'en diversité (bouleau, chêne pédonculé,...).

## 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

### 5.1 - Dispositions concernant le foncier

- Les limites et le parcellaire sont à entretenir régulièrement.

OBJET DE L'ENTRETIEN ET COUT UNITAIRE	LONGUEUR (KM) OU SURFACE CONCERNEE (HA)	COUT ESTIME (€) SUR 20 ANS	COUT ESTIME (€/AN)
Limites de périmètre (5 passages en 20 ans; 38 €/km/passage)	3.7	706	35
Parcellaire (1 €/ha/an)	41.60	832	42
Total arrondi			75

- L'impôt foncier payé de 1991 à 2008 a été en moyenne de 51 €/an ; en 2008, il était de **28 €**, soit 0.7 €/ha, ce qui peut constituer la base pour l'estimation à venir.

### 5.2 - Programme d'actions relatif à la série unique

#### 5.2.1 - Opérations sylvicoles : coupes

Lors de l'aménagement passé, les tarifs aménagement utilisés étaient le Schaeffer rapide 10 pour les feuillus et le Schaeffer lent 7 pour les résineux. En cas de besoin, ils pourront être utilisés lors du présent aménagement.

Toutefois, les estimations des prélèvements pour les 20 ans à venir ont été effectuées en volume commercial. En effet, pour la régénération, elles sont basées sur la formule basée sur le coefficient de forme, la surface terrière et la hauteur. Le suivi du volume récolté pourra par conséquent être effectué en volume commercial, tant en régénération qu'en amélioration.

##### 5.2.1.1 - Programme d'assiette des coupes

Pour permettre la réalisation des coupes nécessaires à l'amélioration des peuplements et à leur renouvellement, il convient de les regrouper en lots attractifs, c'est à dire homogènes, de taille suffisante, portant sur des zones pas trop éloignées et avec un prélèvement/ha suffisant. Le programme de coupes défini est par conséquent cohérent au niveau de toutes les forêts publiques des landes de Lessay. Chaque aménagement ne présente toutefois que le détail des coupes prévues sur la forêt concernée.

#### Groupe de régénération

Compte tenu des conditions pédologiques très contraignantes, 2 modes de régénération naturelle seront testés dès le début des aménagements des forêts publiques des landes de Lessay :

- par coupes progressives, avec une coupe d'ensemencement suivie d'une coupe définitive, éventuellement intercalées d'une coupe secondaire en cas d'hydromorphie très contraignante ;
- par bandes avec alternance de bandes de peuplement rasé et de bandes de peuplement conservé temporairement (parcelle 5 de Lessay).

Les enseignements de ce test seront pris en compte pour mettre en œuvre la régénération naturelle à engager par la suite.

Sur la base de la sylviculture préconisée par le guide des pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest, la durée de la régénération par coupes progressives est estimée à environ 5 ans avec une coupe d'ensemencement et une coupe définitive. Cette durée nécessite toutefois que le capital sur pied ait préalablement été abaissé à environ 20 m<sup>2</sup>/ha par l'intermédiaire de 1 ou 2 coupes de décapitalisation (codifiées A5). Lorsque l'hydromorphie est très contraignante et que la molinie risque de trop se développer, la régénération pourra être étalée sur une durée supérieure.

Lors des coupes d'ensemencement, il faudra impérativement veiller à conserver des essences diverses afin de maintenir, voire amplifier un mélange d'essences. Selon le guide de sylviculture, la surface terrière après coupe d'ensemencement devrait être de l'ordre de 10 m<sup>2</sup>/ha.

Les coupes de régénération sont programmées ci-après par période indicative et dans le programme des coupes par année précise. Ces années peuvent en effet être modifiées à plus ou moins 5 ans, mais il est souhaitable qu'elles restent dans la période définie ci-après.

<b>COUPES DE REGENERATION DES UNITES DE GESTION DE VESLY-PISSOT</b>		
<b>PERIODE QUINQUENNALE</b>	<b>COUPE D'ENSEMENCEMENT INDICATIVE</b>	<b>COUPE DEFINITIVE INDICATIVE</b>
<b>Régénération à entamer et terminer pendant l'aménagement</b>		
2009-2013		
2014-2018		
2019-2023	1U	
2024-2028		1U

Si un peuplement présente de graves signes de dépérissement, il devra être régénéré sans délai, même s'il n'est pas classé en régénération.

### Groupes d'amélioration

La première éclaircie des peuplements de Pin maritime devrait être réalisée lorsqu'ils auront atteint un diamètre moyen de 16 cm, une hauteur dominante de 11 m, soit vers 23 ans, mais cette hauteur pourra être supérieure si les tiges n'ont pas atteint un diamètre commercialisable.

Les coupes sont assises par contenance à rotation variable selon le type de peuplement, fixée à :

- 8 ans pour les jeunes peuplements, âgés de 20 ans
- 10 ans pour les autres peuplements, âgés de 20 à 60 ans.

### Groupe hors sylviculture

Une seule coupe est prévue pour récolter les 2.86 ha de peuplements mûrs d'épicéa et de saule. Si les peuplements le nécessitent, une deuxième coupe pourra bien entendu être programmée pendant l'aménagement. Dans tous les cas, l'application du plan de gestion de la réserve est prioritaire.

**La programmation prévue dans les groupes d'amélioration et hors sylviculture donne une possibilité contenance de 1 ha/an.**

### Estimation de la récolte

Le volume du peuplement résineux classé en régénération a été estimé à l'aide de sa surface terrière, sa hauteur et le coefficient de forme 0.53.

Les prélèvements types utilisés pour estimer la récolte dans les peuplements non classés en régénération sont basés sur l'essence dominante et le type de coupe.

<b>RECOLTE MOYENNE ANNUELLE ESTIMEE SUR LA FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT</b>				
	<b>EN SYLVICULTURE</b>		<b>HORS SYLVICULTURE</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>REGENERATION</b>	<b>AMELIORATION</b>		
<b>RECOLTE MOYENNE ANNUELLE (M3/AN)</b>	85	40	5	130
<b>SURFACE CONCERNEE (HA)</b>	5.86	18.97	16.77	41.60
<b>RECOLTE MOYENNE (M3/HA CONCERNE/20 ANS)</b>	300	40	6	63

- ⇒ Voir le programme des coupes par année, groupe puis unité de gestion, en annexe 5.2.1.A.
- ⇒ Voir le programme des coupes par unité de gestion puis année de passage en annexe 5.2.1.A.
- ⇒ Voir l'évolution des coupes prévues en surface et en volume dans la forêt en annexe 5.2.1.B.
- ⇒ Voir l'évolution des coupes prévues en surface et en volume dans les forêts publiques des landes de Lessay en annexe 5.2.1.C.
- ⇒ Voir le programme des coupes de l'ensemble des forêts publiques des landes de Lessay représenté sur 4 cartes

### 5.2.1.2 - Règles de culture

Les règles de culture générales figurent dans le guide des pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest. Elles sont à appliquer selon la classe de fertilité estimée (cf. : 1.5.6).

L'objectif étant de façonner des peuplements stables et de diamètres optimaux à un âge d'exploitabilité pas trop élevé, une sylviculture dynamique s'impose.

Les essences forestières à favoriser sont celles qui correspondent au type de station. Toutefois, lorsque les essences préconisées sont absentes ou mal conformées, les éclaircies seront effectuées au profit des essences les mieux conformées, en bon état sanitaire et si possible, améliorantes pour le sol.

Les gros bois mal conformés seront récoltés au profit des belles tiges d'avenir. Une partie de ces gros bois sera toutefois conservée car ils constituent des réservoirs de biodiversité du fait de leur grand âge.

Les bois mûrs présents au-dessus de jeunes tiges d'avenir devront être rapidement exploités.

### 5.2.2 - Opérations sylvicoles : travaux

Les itinéraires de travaux sylvicoles à mettre en œuvre sont les suivants :

- pour la régénération naturelle du pin maritime : 1P.M1,
- pour la régénération artificielle du pin maritime : 3P.M2 (plantation à 1250 plants/ha).

Compte tenu des contraintes pédologiques, il convient de prévoir un broyage de la molinie puis un labour pour créer les conditions favorables à un ensemencement naturel.

Compte tenu des conditions difficiles pour l'installation des semis de Pin maritime, un échec de régénération naturelle est possible ; dans ce cas, le recours à la plantation de Pin maritime sera effectué en priorité sur les zones de meilleure fertilité.

**Coût estimatif des travaux de régénération portant sur 5.86 ha : 9 670 €/20 ans, soit 480 €/an**  
Ces dépenses sont à mettre en parallèle avec les recettes escomptées (cf. titre 6).

### 5.2.3 - Opérations en faveur du maintien de la biodiversité

La biodiversité sera maintenue, voire améliorée conformément aux décisions relatives à la conservation de la biodiversité prises dans la directive régionale d'aménagement de Basse-Normandie. Quelques précisions peuvent être apportées.

#### 5.2.3.1 - Gestion de la biodiversité « ordinaire »

##### ~ Un mélange d'essences adaptées à la station forestière

En cas de doute sur les essences adaptées, la station sera déterminée à l'aide du catalogue des stations forestières des forêts publiques du Cotentin ; les essences conseillées par station figurent ensuite en annexe 1.1.5.

Le mélange sera favorisé lors des coupes et des travaux sylvicoles avec un objectif de 70-80% d'essence principale résineuse et 20-30% d'essences feuillues d'accompagnement. Lors des régénérations, des feuillus existants en bouquets ou en lisières seront utilement conservés. Si nécessaire, des compléments en feuillus seront réalisés dans les régénérations naturelles. Les régénérations artificielles pourront comporter 20% d'essences feuillues. Les essences typiques des habitats seront introduites en priorité.

En lisière, le mélange d'essences sera particulièrement favorisé en essences dites « de lumière » (ex : bois blancs), arbustives ou de jet moyen (sorbier des oiseleurs, néflier,..). Les lisières seront donc de préférence constituées d'essences diverses, de strates variées et de largeur variable.

### **~ Des arbres à cavité, sénescents ou morts, et ceux porteurs d'aires de rapaces ou pouvant être de bons perchoirs, ainsi que du bois mort, conservés**

L'objectif est de conserver de 1 à 5 arbres de ce type (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare dans les peuplements adultes. Ces arbres sont à garder sur pied à condition qu'ils se situent à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement, afin de maintenir la sécurité du public.

La quantité de bois mort gardée en forêt est encore augmentée grâce à la conservation des rémanents.

### **~ Des sur réserves conservées après la régénération**

Ces tiges conservées ne devront pas compromettre la sécurité du public. Outre leur intérêt pour la biodiversité, ces tiges constitueront une précaution en cas d'incendie, en permettant un réensemencement naturel.

### **~ Des produits agro-pharmaceutiques limités**

Ils ne seront pas utilisés, sauf accord exceptionnel de l'autorité compétente pour des luttes ponctuelles : insectes ravageurs,....

### **~ Des travaux respectant le cycle biologique des espèces d'intérêt patrimonial**

Afin de maintenir la diversité des espèces présentes et le niveau de leurs populations, les broyages de cloisonnements, les fauchages de routes, de lignes de parcelles, d'emprise de ligne EDF et les dégagements seront limités pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 14 juillet, correspondant à la nidification des oiseaux et à la période de reproduction de bon nombre d'espèces animales et végétales. Dans la mesure du possible, les accotements de routes seront fauchés alternativement pour que l'entomofaune ait toujours des fleurs à sa disposition.

La préservation de la gentiane pneumonanthe et par conséquent de son hôte, l'azurée des mouillères, constitue une priorité dans toutes les interventions, en entretien, en forêt publiques des landes de Lessay ; si une station à gentiane pneumonanthe était identifiée en forêt de Vesly-Pissot, une fauche après le 1<sup>er</sup> septembre avec exportation serait par conséquent à favoriser.

Cela suppose qu'une réflexion annuelle ait lieu au moment de la planification de ces travaux, afin de trouver le meilleur compromis entre les contraintes techniques, sociales, économiques et les intérêts écologiques. Bien entendu, les besoins de sécurité routière ou de prévention contre les incendies sont à intégrer dans cette réflexion.

### **~ Des mares et zones humides préservées**

Les mares feront l'objet d'entretiens légers et réguliers destinés à créer des zones plus ou moins éclairées, des berges de pente parfois douce, parfois moins douce, des zones de différentes profondeurs... La diversité des faciès, des stades d'évolution augmentera la capacité d'accueil de ces milieux.

Pour minimiser les impacts sur les pontes et les larves, les travaux effectués dans les mares et les fossés, ainsi que le rebouchage d'ornières, devront être réalisés en période de sécheresse ou hors des périodes de reproduction, soit généralement en septembre - octobre.

D'une manière générale, toutes les mares et dépressions humides, même non repérées en 2008, devront être préservées lors des travaux sylvicoles ou d'exploitation. Il convient donc d'éviter d'y abattre des arbres, d'y déposer des rémanents de nettoiemnts, de débarder au travers, etc...

Un traitement irrégulier à base de feuillus sera privilégié sur les abords immédiats des ruisseaux (lit majeur). Ces derniers feront aussi l'objet d'une attention particulière lors de coupes ou travaux :

- pas d'abattage d'arbre en travers ou très exceptionnellement (sécurité) ; dans ce cas, un retrait immédiat de l'arbre sera opéré ;
- aucun dépôt de rémanents dans le cours d'eau et retrait des rémanents du lit majeur souhaité pour limiter tout encombrement en aval ;
- aucune traversée d'engins, en période d'eau ;

- prévention en période de débardage, face à la sensibilité des ruisseaux aux matières en suspension.

### ~ Des sols préservés

Les sols étant très sensibles à l'acidification, compte tenu de leur pauvreté chimique, l'exportation des feuilles et branches de petit diamètre est à proscrire sur les zones classées en sylviculture.

La forte sensibilité des sols au tassement, liée à l'hydromorphie souvent très prononcée, nécessite de prendre des précautions lors des coupes et des travaux par :

- l'implantation de cloisonnements d'exploitation ne bloquant pas l'écoulement de l'eau,
- l'utilisation d'engins de puissance raisonnable et respectueux des sols,
- la mise en place de circuits de débardage adaptés,
- le débardage hors période de sensibilité des sols,
- la suspension temporaire du débardage si besoin,
- l'utilisation de méthodes de débardage plus respectueuses des sols (câble, tracks,...),...

### 5.2.3.2 - Gestion de la biodiversité remarquable

Comme indiqué en 4.1, les unités de très fort intérêt patrimonial ont été classées hors sylviculture. Le plan de gestion de la réserve biologique, auquel le gestionnaire devra se référer, est en cours de validation. Les enjeux prioritaires et les mesures adaptées à mettre en œuvre sont également définis dans le DOCOB, à savoir :

- maintien et/ou restauration des tourbières : suppression de drains ou de fossés, arrachage de tourradons de molinie, étrépage ponctuel, coupe de ligneux,...
- préservation et/ou travail en faveur de l'habitat à flûteau nageant : limitation de l'envahissement par les ligneux, maintien de l'alimentation en eau,...

Les mesures prévues pour gérer la biodiversité « ordinaire » sont bien entendu à prévoir pour gérer la biodiversité remarquable.

Les actions prévues par le DOCOB afin de conserver, voire rétablir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, pourront être mises en œuvre :

- entretien voire création de clairières ou de corridors pour améliorer la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées,
- marquage, abattage ou taille sans enjeu de production,
- rétablissement ou création de mares forestières,
- élimination ou limitation d'espèces indésirables,
- mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire,
- dégagement ou débroussaillage manuel à la place de dégagement ou débroussaillage chimique ou mécanique,
- réduction de l'impact de desserte forestière,
- information des usagers de la forêt,
- opérations au profit d'espèces ou d'habitats.

**La création de nouveaux corridors et clairières constitue une action importante en faveur de la biodiversité remarquable ; les projets d'ouvertures cartographiés lors de la révision du DOCOB portent sur 92 ha sur l'ensemble des forêts publiques des landes de Lessay et sont envisagés sur les 20 ans à venir.**

⇒ Voir la carte annexée des projets de corridors écologiques.

Ces actions sont éligibles aux contrats Natura 2000 conformément à la circulaire du 21 novembre 2007. Leur coût n'a pas été estimé et elles sont considérées financées à 100% dans le titre 6.

### 5.2.3.3 - Prise en compte de Natura 2000

Les mesures relatives aux enjeux prioritaires définis par le DOCOB sont prévues :

- Amélioration de la connectivité des landes ouvertes au sein des landes boisées,
- Maintien et/ou restauration de tourbières,
- Préservation et/ou travail en faveur de l'habitat à flûteau nageant.

Ces actions nécessitent de s'écarter de la gestion sylvicole « classique » et peuvent par conséquent relever de contrats Natura 2000, dans la mesure où elles ont une incidence financière.

Les mesures relatives aux enjeux secondaires définis par le DOCOB, qui pourront être réalisées dans le cadre de contrat Natura 2000, sont également prévues :

- Diversification des peuplements forestiers afin de favoriser la chênaie acidiphile : travaux destinés à favoriser les feuillus,
- Préservation voire création de mares en faveur de l'habitat à triton crêté.

Des engagements de gestion sans incidence financière seront suivis par le biais de la Charte Natura 2000. Ces engagements sont la conservation de 1 à 5 arbres sénescents ou creux à l'hectare, l'implantation de feuillus, la non utilisation de produits phytosanitaires, le maintien de clairières et mares, la protection du sous-étage feuillu dans les habitats forestiers de chênaie.

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES	DECISIONS DE L'AMENAGEMENT POUVANT ENGENER UN IMPACT	ACTIONS DE PRESERVATION PREVUES PAR L'AMENAGEMENT	EFFETS ATTENDUS ET NATURE DU BILAN (*)
Sur la réserve biologique dirigée, mégaphorbiaie eutrophe, bas-marais alcalin, eaux oligotrophes de l'espace médio européen à végétation annuelle des rives exondées.  Ailleurs, landes sèches à ajonc nain et bruyère cendrée ou à callune, landes sèches, faciès à molinie bleue sous pinède	Gestion forestière de la zone hors réserve biologique dirigée, avec régénération d'une partie de la surface, si possible naturellement, sinon artificiellement	Gestion forestière limitée aux peuplements de Pin maritime, où les espèces de la lande sont les moins bien conservées	Négatif négligeable
		Gestion conservatoire intégrant les actions prévues dans le DOCOB dans les zones où la lande est restaurable ou est la plus intéressante au plan écologique, notamment l'amélioration de la connectivité des landes ouvertes par implantation de clairières et de corridors non boisés	Positif
		Gestion adaptée des milieux humides et notamment des mares. Maintien et/ou restauration des tourbières.	Positif
		Lors des coupes et des travaux de renouvellement, travail en faveur d'un mélange d'essences avec 20-30% de feuillus	Positif
		Conservation de 1 à 5 arbres à cavité, sénescents ou morts ou porteurs d'aire de rapace ou pouvant être de bons perchoirs	Positif
		Préservation et/ou travail en faveur des habitats à flûteau nageant et à triton crêté. Pour gérer la réserve biologique, renvoi au plan de gestion ad hoc	Positif
		Application d'une sylviculture dynamique favorisant les essences minoritaires	Positif
Des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire : le triton crêté, amphibien en grande raréfaction inféodé aux		Travaux respectant le cycle biologique des espèces d'intérêt patrimonial	Positif



HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES	DECISIONS DE L'AMENAGEMENT POUVANT ENGENDRER UN IMPACT	ACTIONS DE PRESERVATION PREVUES PAR L'AMENAGEMENT	EFFETS ATTENDUS ET NATURE DU BILAN (*)
mares à végétation aquatique dense ; le flûteau nageant, espèce végétale qui affectionne essentiellement les milieux amphibies,...		Objectif d'équilibre faune-flore afin d'aider à améliorer la diversité floristique	Neutre
		Non utilisation des produits agropharmaceutiques, sauf accord exceptionnel (cf. : 5.2.3)	Neutre
		Mise en place de cloisonnements d'exploitation	Neutre

\* A choisir parmi Positif, Neutre, Négatif négligeable, Négatif notable

#### **5.2.4 - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

Compte tenu de la pauvreté du milieu, un déséquilibre faune/flore avec des dégâts aux peuplements forestiers peut aisément être atteint avec le lapin et le chevreuil. Il convient donc d'être attentifs à l'apparition de signes de déséquilibre pour adapter la gestion de la faune. Parallèlement, la capacité d'accueil doit être améliorée en augmentant la présence des feuillus.

Les points d'eau et les zones de gagnage actuels semblent suffisants ; il n'y a donc pas d'équipement cynégétique supplémentaire à prévoir.

La forêt de Vesly-Pissot constitue un lot unique loué lors d'adjudications en 2004 sur la base d'un bail de 6 ans arrivant à échéance en 2010.

La réalisation de l'entretien cynégétique par le locataire sera poursuivie.

La pêche pourra être poursuivie dans la rivière de Cléids selon les modalités actuelles.

#### **5.2.5 - Dispositions concernant les productions diverses - Exploitation pastorale**

Les concessions sont à suivre.

Dans la réserve biologique, une exploitation pastorale n'est pas exclue pour les besoins de la préservation des milieux, si un équilibre financier est obtenu et si le problème des fentes de dessiccation est résolu.

#### **5.2.6 - Dispositions en faveur de l'accueil du public**

~ Zones affectées plus spécialement à l'accueil du public

- Les zones aménagées pour l'accueil du public devront être soignées, notamment lors des coupes et des travaux.
- Certains milieux et certaines espèces craignent une fréquentation très importante ; l'organisation de manifestations collectives devra par conséquent être étudiée préalablement et faire l'objet d'une autorisation.
- Enfin, il est nécessaire de prévenir les débordements et de faire respecter les dispositions légales en matière de circulation des véhicules à moteur en milieu naturel (quads,...), tant pour la protection de l'environnement que pour la quiétude de la forêt et de ses visiteurs.

## ~ Gestion des équipements d'accueil du public

Les équipements d'accueil du public devront être correctement entretenus, aussi bien pour assurer la sécurité du public que pour les intégrer au mieux dans le paysage.

Tout nouvel équipement devra être étudié et réfléchi dans le cadre de l'accueil du public au sein de l'ensemble des forêts publiques des landes de Lessay. Le financement de l'investissement et de l'entretien de cet équipement devront être étudiés dès le montage du projet.

L'estimation des futures dépenses d'accueil du public se limite à l'entretien des équipements ; elles sont évaluées à **100 €/an** (cf. : titre 6).

## ~ Organisation de l'accueil du public

L'accueil du public doit être cohérent entre les différentes forêts des landes de Lessay. Il est donc à organiser au niveau de la communauté de communes, en associant les structures compétentes : Collectivités locales, Conseil général, Conseil régional, Comité départemental du Tourisme. L'information et l'éducation du public, notamment sur la fragilité des milieux sont à poursuivre. L'accueil du public est à organiser en cohérence avec la pratique de la chasse et la sécurité doit être assurée.

### **5.2.7 - Paysages**

La sensibilité paysagère décrite en 2.7 et cartographiée en annexe doit être prise en compte lors des coupes et des travaux. En forêt de Vesly-Pissot, des actions seront mises en œuvre en faveur du paysage forestier :

- action en faveur d'un mélange d'essences et d'une diversité, notamment au niveau des lisières et le long du sentier balisé,
- prise en compte de la fréquentation aux abords des aires de parking, pique-nique, jeux.

Le long du sentier balisé, accessible aux VTT et piétons, et présentant une sensibilité paysagère interne, des bouquets d'angle permettant d'atténuer la rectitude de lignes de parcelles pourront être conservés temporairement. Ces bouquets devront être repérés avant tout enlèvement de sous-étage car dépourvus de ce dernier, ils perdent de leur intérêt.

### **5.2.8 - Protection des sites d'intérêt culturel**

La toponymie pourra être mise en valeur en concertation avec les collectivités et organismes concernés.

### **5.2.9 - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique**

Le vent peut être important comme l'a montré la tempête de 1987. Les actions devront par conséquent chercher à façonner des peuplements résistants et résilients (présence de plusieurs strates et, si la station le permet, d'un mélange d'essences, peuplements éclaircis précocement et de manière dynamique) et des lisières progressives, variées en essences et en structure.

### **5.2.10 - Mesures générales concernant la défense contre les incendies**

Compte tenu du risque, il convient de prendre des mesures afin de prévenir les incendies importants : élagage et busage des voies d'accès à l'intérieur des parcelles, éclaircies précoces et répétées permettant d'atteindre plus rapidement un couvert arboré relevé et diminuer l'inflammabilité et la combustibilité des peuplements, sensibilisation du public, accès à l'intérieur de la forêt non autorisé aux véhicules motorisés (hormis pour les besoins du service), intensification de la présence des feuillus en lisière, ... Le coût de ces mesures est pris en compte à d'autres titres.

En ce qui concerne les équipements, il conviendrait de rencontrer les pompiers pour définir les besoins réalisables (cf. : 3.3.5).

### **5.2.11 - Mesures générales d'ordre sanitaire**

Les recommandations décrites dans la directive régionale d'aménagement de Basse-Normandie sont à respecter. Il importe avant tout de respecter les règles sanitaires de base suivantes :

- essence adaptée à la station,
- mélange d'essences : résineux/feuillus,
- sylviculture dynamique,
- préservation du sol (cf. : 5.4.5).

En ce qui concerne les peuplements résineux, quelques règles supplémentaires s'imposent :

- enlèvement des chablis et des arbres en cours de dépérissement avant l'essaimage (en règle générale, au printemps) ;
- dépôt de grumes interdit en période d'essaimage ;
- dépressage des pins, surtout si les rémanents restent sur place, en octobre ou novembre, et surtout pas au printemps afin d'éviter une infestation d'hylésine ;
- lutte active contre les ravageurs primaires dès l'apparition des premiers dégâts.

### **5.2.12 - Actions de communication et de concertation**

La concertation mise en œuvre lors de l'élaboration du présent aménagement (3.1.4) est à poursuivre. Le public doit être informé de l'importance pour la pérennité et la gestion de la forêt de certaines actions telles que :

- le renouvellement, naturel ou artificiel, de peuplements,
- le maintien d'arbres secs ou creux, de chandelles,
- la conservation de bois mort au sol,
- la réglementation sur la cueillette des végétaux, ...

Parallèlement, il est fondamental d'être à l'écoute des usagers et des organismes intéressés par les forêts publiques des landes de Lessay pour chercher à façonner une forêt qui réponde aux besoins économiques, écologiques et sociaux de notre société.

## **5.3- Dispositions concernant l'équipement général de la forêt**

### **5.3.1 - Entretien des équipements routiers**

L'entretien des équipements routiers peut être estimé de la manière suivante :

2.4 km de voies non accessibles aux véhicules lourds mais aux véhicules légers, voire aux véhicules 4x4 et tracteurs :

coût estimé à 50 €/km/an x 2.4 km = **120 €/an**.

### **5.3.2 - Remise en état du système d'assainissement**

Les collecteurs seront entretenus régulièrement. Lorsque le sol est hydromorphe, des travaux de remise en état du système d'assainissement pourront être nécessaires, en particulier lors de l'engagement de la régénération ; ces dépenses seront prises en compte dans le cadre des travaux préalables à la régénération. Cet assainissement exclut les zones humides à respecter pour des raisons de maintien de la biodiversité.

Pour éviter de bloquer l'écoulement de l'eau dans les zones hydromorphes, les cloisonnements d'exploitation seront implantés dans le sens de la pente ou en oblique par rapport aux courbes de niveau.

Document réalisé avec la participation de :

Isabelle DANCOURT, Cadre technique, pour la cartographie S.I.G. et le foncier,  
Gilles DAUPHIN, Cadre technique, pour la cynégétique et la commercialisation du bois,  
Sébastien ETIENNE, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité  
territoriale de Manche – Calvados,  
Bernard LEGALLAIS, Technicien opérationnel, gestionnaire ONF

Rédigé à Alençon, le 14 septembre 2009,  
L'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

Véronique ETIENNE

Contrôlé le 10 juin 2009  
Le Directeur de l'agence régionale de Basse-Normandie

Edouard JACOMET

Contrôlé le 16 juillet 2009,  
La Directrice forêt de la Direction territoriale Ile de France Nord-Ouest

Brigitte PILARD-LANDEAU

Présenté le  
le Directeur de la Direction territoriale Ile de France Nord-Ouest

François BLAND

## ANNEXES AUTRES QUE LES CARTES

ANNEXE 0 : SIGNIFICATION DES CODES EMPLOYES.....	48
ANNEXE 0.2 : CORRESPONDANCE ENTRE LA MATRICE CADASTRALE DE 1990 ET CELLE DE 2006, ET ENTRE LE PARCELLAIRE CADASTRAL ET LE PARCELLAIRE FORESTIER.....	50
ANNEXE 1.1.5 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES STATIONS DU CATALOGUE DU COTENTIN AVEC LES ESSENCES CONSEILLEES.....	51
ANNEXE 1.2 : DESCRIPTIF DU SITE NATURA 2000 DU HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET DES LANDES DE LESSAY.....	52
ANNEXE 1.4.1 : LISTE DES CHAMPIGNONS RECENSES .....	55
ANNEXE 4.3.2 : CARACTERISTIQUES DES UNITES D'ANALYSE ET DES UNITES DE GESTION.....	56
ANNEXE 5.2.1.A : PROGRAMME DES COUPES PAR ANNEE, GROUPE, UNITE DE GESTION .....	57
ANNEXE 5.2.1.B : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LA FORET .....	58
ANNEXE 5.2.1.C : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LES FORETS PUBLIQUES DES LANDES DE LESSAY .....	59
ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE.....	60

Document  
ONE

## ANNEXE 0 : SIGNIFICATION DES CODES EMPLOYES

TYPE DE CODE	NOM DU CODE	SIGNIFICATION DU CODE
Calibre	S ; E	Semis de hauteur < 3m ; Hauteur > 3m et diamètre < 10 cm
Calibre	1 ; P ; M	Diamètre 10-15 cm ; Diamètre 20-25 cm ; Diamètre 30-45 cm
Classe de surface terrière G	0 à 6	0 : <5m <sup>2</sup> /ha ; 1 : 5 à 10 m <sup>2</sup> /ha ; 2 : 10 à 15 m <sup>2</sup> /ha ; 3 : 15 à 20 m <sup>2</sup> /ha ; 4 : 20 à 25 m <sup>2</sup> /ha ; 5 : 25 à 30 m <sup>2</sup> /ha ; 6 : > 30 m <sup>2</sup> /ha
Classement ou groupe	AUTV	Zone non boisée hors sylviculture
Classement ou groupe	AUTZ	Zone boisée hors sylviculture traitée en faveur de la biodiversité
Classement	AME2 ; AME3	Amélioration rotation de 7 ou 8 ans ; amélioration rotation de 9 ans et plus
Classement	REGQ ; REGS ; REGE	Régénération entamée à terminer ; régénération à entamer et terminer ; régénération à entamer sans la terminer
Groupe	AME, AUT, REG	Amélioration, Autre (cueillette et hors sylviculture), Régénération
Groupe	AME10 ou AME8	Amélioration rotation 10 ans ou 8 ans
Groupe	CUEI	Cueillette : Objectif de maintien de l'état boisé (cf. : titre 4)
Groupe	REGN ou REGA	Régénération naturelle ou artificielle
Classement passé	AMEI, PREP ; HSY, REAM	Amélioration ; Préparation ; Hors sylviculture ; Régénération et amélioration
Densité	D ; N ; C	Dense ; Normale ; Claire
Essence (s)	A.F ; A.R	Autres feuillus ; Autres résineux
Essence (s)	BOU	Bouleaux pubescent et/ou verruqueux
Essence (s)	CHP ; CHR	Chêne pédonculé ; Chêne rouge d'Amérique
Essence (s)	EPS	Epicéa de Sitka
Essence (s)	HET	Hêtre
Essence (s)	P.L ; P.M ; P.S	Pin laricio ; Pin maritime ; Pin sylvestre
Essence (s)	TRE	Tremble
Espace non boisé ou HSY (Hors SYlviculture)	MTO, EAU, PFE, AUT	Tourbière, mare, pare-feu, autre espace boisé hors sylviculture
Fertilité	Classes 3 à 5	3 : hauteur dominante 17 m à 40 ans ; 4 : au maximum 3 m au-dessous de la fertilité 3 ; 5 : hauteur nettement au-dessous de la fertilité 3
Origine	A ; N ; X	Artificielle ; Naturelle ; Mixte ou autre cas
Qualité	B ; M ; ME	Bonne ; Moyenne ; Médiocre
Structure de peuplement	F ; S ; T	Structures en sylviculture : Futaie régulière ; Taillis-sous-futaie ; Taillis
Structure	V	Espace non boisé hors sylviculture
Structure de peuplement	Z	Zone boisée hors sylviculture
Vigueur	BV ; MV	Bien venant ; Mal venant
Type de coupe	A1, A2, A3, A4, A5	1ère éclaircie, 2ème éclaircie, éclaircie de peuplement de moins de 100ans, éclaircie de peuplement de plus de 100ans, éclaircie de décapitalisation avant régénération
Type de coupe	RE, RS, RD, RA	Ensemencement, secondaire, définitive, rase
	CPIE	Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
	DOCOB	DOCUMENT d'Objectif : définit les orientations de gestion et de conservation ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
	DRA	Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales
	DS	Durée de survie
	FC ; FD	Forêt communale ; forêt domaniale
	IFN	Inventaire Forestier National
	Natura 2000	Réseau européen de sites écologiques ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)
	PNR	Parc Naturel Régional

TYPE DE CODE	NOM DU CODE	SIGNIFICATION DU CODE
	Podzolisation	Altération biochimique des silicates d'un sol par l'action de composés agressifs et migration des composés libérés
	Pseudogley	Faciès d'engorgement périodique d'un horizon par une nappe temporaire perchée, d'origine pluviale ou en raison d'une microporosité élevée
	RF	Route forestière
	Surface terrière G	Superficie de la section orthogonale de la tige à 1.3 m du sol (m <sup>2</sup> /ha)
	UA ; UG	Unité d'analyse ; Unité de gestion
	VPR	Volume Présumé Réalisable
	VTT	Vélo tout terrain
	ZICO	Zone d'importance communautaire pour les oiseaux
	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Document  
ONE

**ANNEXE 0.2 : CORRESPONDANCE ENTRE LA MATRICE CADASTRALE DE 1990 ET CELLE DE 2006, ET ENTRE LE PARCELLAIRE CADASTRAL ET LE PARCELLAIRE FORESTIER**

MATRICE CADASTRALE DE 1990			MATRICE CADASTRALE DE 2006			
MILLIERES			MILLIERES			
Le Marais de l'Ouest	A2	0.4123	Le Marais de l'Ouest	A2	0.4123	
Le Marais de l'Ouest	A3	1.7748	Le Marais de l'Ouest	A3	1.7748	
Lande du Marais	A17	0.4370	Lande du Marais	A17	0.4370	
		2.6241			2.6241	
VESLY			VESLY			
Les Moulins à Vent	} AK53	0.4410	{	Les Moulins à Vent	AK148	23.9202
Les Moulins à Vent		AK73		24.2359	Le Moulin de Pissot	ZK27
				Le Moulin de Pissot	ZK38	0.3357
				Le Moulin de Pissot	ZK43	0.0391
Le Marais de Pissot	AK75	14.1539		Le Marais de Pissot	AK75	14.1539
		38.8308				38.9699
		<b>41.4549</b>			<b>41.5940</b>	

CORRESPONDANCE ENTRE PARCELLAIRE CADASTRAL ET PARCELLAIRE FORESTIER			
COMMUNE DE SITUATION	SECTION CADASTRALE	PARCELLE CADASTRALE	PARCELLES FORESTIERES
Millières	A	17	7p
Millières	A	2	7p
Millières	A	3	7p
Vesly-Pissot	AK	148	1p, 2, 3p, 4p
Vesly-Pissot	AK	75	5, 6
Vesly-Pissot	ZK	27	1p
Vesly-Pissot	ZK	38	4p
Vesly-Pissot	ZK	43	3p

CORRESPONDANCE ENTRE PARCELLAIRE FORESTIER ET PARCELLAIRE CADASTRAL		
PARCELLE FORESTIERE	SURFACE (HA)	PARCELLES CADASTRALES
1	5,86	Vesly ZK 27, AK 148p
2	5,91	Vesly AK 148p
3	6,53	Vesly AK 148p, ZK43
4	6,53	Vesly AK 148p, ZK 38
5	6,92	Vesly AK 75p
6	7,23	Vesly AK 75p
7	2,62	Millières A 2, 3, 17
Total	41,60	



## ANNEXE 1.1.5 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES STATIONS DU CATALOGUE DU COTENTIN AVEC LES ESSENCES CONSEILLEES

STATION CATALOGUE	STATION DRA	DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA STATION	ESSENCES OBJECTIF CONSEILLEES (PRINCIPALES EN GRAS)
1	3	Station neutrophile sur sol brun lessivé	<b>frêne, érables, merisier, hêtre, chênes sessile &amp; pédonculé, châtaignier</b>
2	3	Station neutrocline sur sol brun lessivé	<b>frêne, érables, merisier, hêtre, chênes sessile &amp; pédonculé, châtaignier</b>
3	3	Station neutrocline sur sol à pseudogley en profondeur	<b>frêne, érables, merisier, chênes sessile &amp; pédonculé</b>
4	6	Station acidocline à engorgement temporaire de profondeur	<b>chêne sessile, hêtre, merisier, chêne pédonculé, charme, tilleul à petites feuilles, châtaignier, douglas, sapin pectiné</b>
5	7	Station acidocline à engorgement temporaire de surface	<b>chêne sessile, sapin pectiné, pin sylvestre, hêtre, bouleaux</b>
6	6	Station sur sol brun acide	<b>chêne sessile, hêtre, châtaignier, douglas, sapin pectiné, érable sycomore, tilleul à petites feuilles, charme</b>
7	8	Station acidiphile sur sol brun lessivé	<b>chêne sessile, hêtre, douglas, châtaignier, chêne rouge, pin laricio, pin sylvestre</b>
8	8	Station acidiphile à engorgement temporaire de profondeur	<b>pin maritime, pin sylvestre, pin laricio, douglas, chêne sessile, châtaignier, hêtre, bouleaux</b>
9	12	Station acidiphile à engorgement temporaire de surface	<b>pin maritime, pin sylvestre, pin laricio, chêne sessile, bouleaux</b>
10	10	Station sur sol brun ocreux sur sable	<b>pin maritime, pin sylvestre, chêne sessile, bouleaux</b>
11	10	Station sur sol brun ocreux sur altérite argileuse	<b>pin maritime, pin sylvestre, pin laricio, chêne sessile, bouleaux</b>
12	13	Station sur ranker de versant	pin maritime, bouleaux
13	10	Station sur podzol	<b>pin maritime, pin sylvestre, chêne sessile, bouleaux, châtaignier</b>
14	13	Station sur podzol humifère à pseudogley	pin maritime, chêne sessile, bouleaux
15	13	Station sur ranker hydromorphe	pin maritime, voire potentialités forestières limites
16	14	Station sur pseudogley évolué à hydromoder, limoneux	<b>pin maritime, essences spontanées (chêne sessile, bouleaux, saule,...)</b>
17	12	Station sur pseudogley podzolique à hydromoder, sableux	<b>pin maritime, essences spontanées (chêne sessile, bouleaux, saule,...)</b>
18	14	Station sur pseudogley podzolique tourbeux	intérêt biologique sans vocation forestière
19	14	Station sur tourbière oligotrophe à sphaignes	intérêt biologique sans vocation forestière
20	14	Station de bord de ruisseau sur pseudogley	<b>aulne glutineux, bouleaux, saule</b>
21	2	Station de bord de ruisseau sur sol alluvial	<b>aulne glutineux, frêne, peuplier, bouleaux</b>
22	14	Station de bord de ruisseau sur gley	intérêt biologique avec les essences spontanées (aulne glutineux, saules, bouleau)
23	14	Station sur tourbière eutrophe	intérêt biologique sans vocation forestière

## ANNEXE 1.2 : DESCRIPTIF DU SITE NATURA 2000 DU HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET DES LANDES DE LESSAY

N° national (SPN) : FR2500081

Superficie : 4061 ha

Communes : Créances, Gonfreville, La Feuillie, Lessay, Millières, Muneville-le-Bingard, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly

### Patrimoine naturel remarquable

habitats d'intérêt européen : 24 dont 4 prioritaires

espèces d'intérêt européen : 5 dont 1 prioritaire

espèces végétales protégées : 30

**Installé sur des grès et schistes primaires, l'ensemble des Landes de Lessay, de plus en plus morcelé, est parcouru par plusieurs petites rivières confluant vers l' Ay puis son havre. Ce site, qui rassemble les Landes de Lessay, la vallée de l' Ay et le havre de Saint-Germain-sur-Ay, forme un écosystème original et remarquable, d'une grande diversité biologique. Il représentait autrefois un espace d'exploitations traditionnelles multiples.**

Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département. Sur le domaine public maritime, les prés salés, dont la productivité\* est exceptionnelle, sont très riches et présentent toutes les successions typiques des communautés atlantiques de plantes adaptées aux milieux salés, allant des zones peu végétalisées des vasières inondées à chaque marée (slikke) jusqu'au sommet de l'herbu (haut-schorre) à plus faible influence marine. De part et d'autre, les massifs dunaires résultant des phénomènes hydrosédimentaires complexes regroupent des formations très diversifiées de dunes mobiles et fixées. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant. Le climat relativement humide, l'acidité et la pauvreté très marquées des sols, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales, capables de supporter ces conditions de vie difficiles.

Malgré leur faible valeur agronomique, celles-ci, plus ou moins imbriquées entre elles, présentent un intérêt patrimonial exceptionnel qui résulte notamment de leur grande diversité : végétations aquatiques et amphibies\* bien particulières des mares et fossés ainsi que de leurs bordures ; tourbières plus ou moins actives acides (tourbière de la Rendurie, mare de Sursat,

**La révision du docob a permis de recenser :  
32 habitats de l'annexe 1 dont 7 prioritaires  
10 espèces de l'annexe 2.**

tourbière du ruisseau de la Reine, ...) ou alcalines (tourbière de Mathon), caractérisées par l'abondance des espèces productrices de tourbe ; toutes les successions de landes depuis les landes tourbeuses (coupe-feu de la Feuillie par exemple) présentant la biodiversité maximale, jusqu'aux landes sèches dominées par la bruyère cendrée.

### Intérêt européen

Par la diversité des situations topographiques et hydriques, les landes de Lessay constituent un des sites naturels les plus riches et les plus diversifiés de la région. Elles recèlent sur la quasi-totalité de leurs superficies de nombreux habitats visés par la directive, dont plusieurs sont reconnus prioritaires : landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles, landes sèches européennes, mégaphorbiaies\* hygrophiles d'ourlets planitiaires\*, vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à chêne pédonculé, landes humides atlantiques tempérées à bruyère à quatre angles et bruyère ciliée (P), marais calcaire à marisque (P), dépressions sur substrats tourbeux, tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, tourbières de transition et tremblants, tourbières hautes actives (P), tourbières basses alcalines, eaux oligotrophes de l'espace méditerranéen à végétation annuelle des rives exondées (*Cicendion filiformis*), Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*). A ces milieux landeux, s'ajoutent les habitats littoraux du havre : estuaire, prés salés atlantiques, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, végétations pionnières à salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, prés à spartines qui correspondent à des milieux directement soumis à l'influence marine, puis pour les milieux sableux, dunes côtières fixées à végétation herbacée (P), dunes mobiles du cordon littoral, dunes mobiles embryonnaires, dunes à saule rampant, dépressions humides intradunales et végétation annuelle des lasses de mer.

Ils renferment également des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire : citons plus particulièrement le triton crêté, amphibien en grande raréfaction inféodé aux mares à végétation aquatique dense et le flûteau nageant, espèce végétale qui affectionne essentiellement les milieux amphibies\*. La lamproie de Planer, poisson d'eau douce, le lucane cerf-volant et l'écaille chinée(P), insectes naturellement communs dans la région, sont également présents. Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive qui ont servi à délimiter les espaces proposés, cet ensemble complexe et remarquable abrite un grand nombre d'espèces végétales protégées au niveau national ou régional et souvent typiques des milieux eux-mêmes en raréfaction : élyme des sables, espèce du cordon dunaire, rossolis et utriculaires, petites plantes carnivores, renoncule grande douve, rhynchosporé fauve, lycopode inondé, spiranthe d'été, orchidée qui montre ici ses plus belles stations françaises, bruyère ciliée, jonc pygmée, littorelle uniflore, violette blanchâtre, scirpe cespiteux, bois sent-bon, ossifrage brise-os, canche des marais, illécèbre verticillé, ... De nombreuses espèces de divers groupes animaux présentent également un grand intérêt patrimonial : batraciens divers, riche entomofaune,...

### **Agir pour une conservation durable**

A l'exception de l'espace marin et de certains secteurs des Landes de Lessay, le site se trouve dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Les orientations définies dans la nouvelle charte du Parc, adoptée puis validée par décret (13 mars 1998), ont fourni le cadre pour l'élaboration concertée du document d'objectifs.

De façon à s'assurer de pouvoir maintenir les habitats dans un état de conservation favorable, il a été décidé de définir des modalités d'actions pour une gestion appropriée. Elles ont été consignées dans un document d'objectifs. Ce document, élaboré par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin, est le fruit d'une concertation menée avec tous les acteurs locaux réunis à plusieurs reprises lors des comités de pilotage locaux ou dans le cadre de groupes de travail. Ce document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 6 mai 1999. Sa mise en oeuvre, programmée sur six années, se fait avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux.

### **L'état des lieux**

Les inventaires écologiques réalisés le plus souvent sur ce site attestent d'un bon état général de conservation. Les dégradations sont localisées, liées à un manque d'entretien de la végétation (fauche, pâturage...), à la surfréquentation dans les dunes et les landes et aux dépôts sauvages de déchets.

### **Préconisations de gestion**

Elles ont été définies en fonction de l'ensemble du site mais aussi en fonction des caractéristiques des huit entités géographiques du site et des exigences écologiques des habitats et des espèces présentes.

#### **1 .Propositions transversales**

- Recherche et mise en place de solutions techniques concrètes et appropriées pour la restauration et l'entretien valorisé des milieux naturels
- Mise en place d'une gestion par pâturage
- Intégrer dans la mise en place des aménagements cynégétiques, les techniques de gestion des milieux naturels, de leur faune et de leur flore
- Propositions liées aux activités de pêche en eau douce (cf proposition concernant la Vallée de l'Ay)
- Mise en place d'un observatoire de la gestion du site
- Intégrer et valoriser le site Natura 2000 au travers des activités d'accueil et de tourisme local
- Mise en place d'un plan de communication spécifique sur le patrimoine et sa gestion

#### **2 .Propositions par entités géographiques**

- Vallée de l'Ay : Remise en état de l'hydrosystème de la rivière de l'Ay et de son affluent la Claiids (réhabiliter les cours d'eau, maintenir les prairies humides, réhabiliter et entretenir les marais)
- Landes à bruyères : Maintien des écosystèmes de landes ouvertes dans leur diversité d'habitats (landes sèches, landes humides et tourbières), leur diversité de flore et de faune
- Forêts : Mise en place d'un réseau de clairières et de couloirs de landes ouvertes au sein des forêts, tout en préservant les objectifs du propriétaire

- Réserves biologiques forestières, Réserve biologique domaniale et Séries d'intérêt écologique: Maintien, restauration et entretien des habitats naturels remarquables de landes humides (tous les sous types), de tourbières, de mares oligotrophes\* et de bas marais
- Bois privés : participation contractuelle à la mise en place du réseau de clairières de landes à bruyères à l'initiative des propriétaires intéressés
- Prairies : Préserver la qualité d'eau des micro-bassins de surface ayant un rôle dans l'alimentation des tourbières et favoriser les échanges et liens biologiques entre les habitats de landes et tourbières périphériques à ces zones agricoles
- Cultures : Maintien, voire réduction contractuelle des surfaces de terres labourées sur le site
- Havre et pré-salé : Maintien des habitats de pré-salé dans un état favorable de diversité en cohérence avec les activités qui s'y pratiquent, notamment le pâturage ovin
- Dunes : Maintien de la diversité et de la qualité des milieux de la dune, tout en permettant au secteur de jouer un rôle attractif de lieu de détente et de promenade.

Le site dispose déjà de nombreux outils de nature différente affirmant la valeur patrimoniale des lieux. Ils peuvent être réglementaires ou fonciers : site classé du havre de Saint-Germain-sur-Ay, espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, réserve naturelle de Mathon bénéficiant d'un plan de gestion validé, réserve biologique domaniale forestière de Vesly-Pissot, acquisitions foncières du Conservatoire de l'Espace Littoral et du département. Des mesures contractuelles et financières s'y ajoutent : mesures agri-environnementales dans la vallée de l'Ay dans le but de reconquérir des espaces enfrichés et boisés, crédits nationaux et européens pour la mise en oeuvre des mesures du document d'objectifs, programme de gestion des espaces boisés communaux gérés par l'O.N.F. (forêts communales de Saint-Patrice-de-Clajds, de Lessay, de Saint-Germain-sur-Ay, de Créances, Réserves Biologiques Forestières de Pirou et de la Feuillie, Réserve Biologique Forestière de Vesly-Pissot).

Ces outils sont autant de contributions positives pour une gestion équilibrée et partenariale du site.

## ANNEXE 1.4.1 : LISTE DES CHAMPIGNONS RECENSES

Cette liste a été recensée en forêts communales de La Feuillie et de Lessay ; elle est applicable à l'ensemble des forêts publiques des landes de Lessay.

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	CARACTERE
<i>amanita rubescens</i>	amanite rougissante	comestible
<i>calocera viscosa</i>	calocère visqueuse	rejeter
<i>cantharellus lutescens</i>	chanterelle jaune	comestible
<i>cantharellus tubiformis</i>	chanterelle en tube	comestible
<i>clitocybe vibecina</i>	clitocybe strié	rejeter
<i>collybie butyracea</i>	collybie beurrée	insipide
<i>coprinus micaceus</i>	coprin micacé	rejeter
<i>crepidotus variabilis</i>	crépidote variable	rejeter
<i>entoloma conferendum</i>	entolome à spores étoilées	rejeter
<i>galerina laevis</i>	galère lisse	rejeter
<i>gymnopilus penetrans</i>	gymnopilus pénétrant	rejeter
<i>hebeloma radicosum</i>	hébélome radicant	rejeter
<i>inocybe eutheloa</i>		rejeter
<i>inocybe geophila</i>	inocybe à lames terreuses	rejeter
<i>laccaria amethystina</i>	laccaire améthyste	comestible
<i>lactarius deliciosus</i>	lactaire délicieux	comestible
<i>lactarius hepaticus</i>	lactaire hépatique	rejeter
<i>lactarius quieticolor</i>	lactaire à couleur de quiétus	comestible
<i>mycena metata</i>		rejeter
<i>russula amara</i>	russule amère	rejeter
<i>russula drimeia</i>	russule sardonie	rejeter
<i>sparassis crispa</i>	clavaire crépue	comestible
<i>suillus bovinus</i>	bolet des bouviers	insipide

ONE

## ANNEXE 4.3.2 : CARACTERISTIQUES DES UNITES D'ANALYSE ET DES UNITES DE GESTION

La signification des codes figure en annexe 0. HSY signifie Hors SYlviculture (\*).

CARACTERISTIQUES DES UNITES D'ANALYSE DE LA FORET DOMANIALE DE VESLY-PISSOT																							
Parcelle	U	Surfa	U	Struc	Espace	Esse	Esse	Essence	Anné	Class	Origi	Calib	Hau	Classe	Dens	Fer	Vigu	Quali	Classe	Année	Groupe	Classe	Synthèse
	A	ce (ha)	G	ture	non	nce	nce	détermi	e	e âge	ne	re	teur	de	ité	tilité	eur	té	ment	de		ment	
					boisé ou	dom1	dom2	nant la syl		2008			(m)	surface					passé	dernière			
					HSY*			viculture						terrière					coupe				
1	1	5.86	U	F		P.M		P.M	1953	50	A	M	16	5	D	4	BV	B	AMEL	2006	REGN	REGS	
2	1	5.91	U	F		P.M		P.M	1953	50	A	M	16	5	N	4	BV	M	AMEL	2006	AME10	AME3	
3	1	6.53	U	F		P.M		P.M	1953	50	A	M	16	3	N	4	BV	ME	AMEL	2006	AME10	AME3	1 petite zone de gaulis
4	1	1.90	A	F		P.M	CHP	P.M	1953	50	A	M	14	3	N	5	BV	ME	REGA	1987	AME10	AME3	extraction gros P.M. menus produits dans les CHP
4	2	2.54	B	F		P.M	CHR	P.M	1994	10	A	E					BV	V	REGA		AME8	AME2	plantation 1996 PM + CHR (RN PM venue)
4	3	2.09	B	F		P.M		P.M	2003	10	A	S					BV	B	REGA		AME8	AME2	plantation 2005,
5	1	6.92	U	Z	AUT	SAU						1							HSY		AUTZ	AUTZ	RBD voir plan de gestion
6	1	7.23	U	Z	AUT	SAU						1							HSY		AUTZ	AUTZ	RBD voir plan de gestion
7	1	2.62	U	V	PHU														HSY		AUTV	AUTV	RBD voir plan de gestion
Total		41.60																					

CARACTERISTIQUES DES UNITES DE GESTION DE LA FORET DE VESLY-PISSOT TRIEES PAR GROUPE										
GROUPE	CLASSEMENT	PARCELLE	UNITE DE	SURFACE	STRUCTURE	ESSENCE	CLASSE	CALI	TYPE D'ESPACE NON	UNITES
			GESTION	(HA)		DOMINANTE	D'AGE	BRE	BOISE OU HSY*	D'ANALYSE
AME10	AME3	2	U	5.91	F	A.R	50	M		1
AME10	AME3	3	U	6.53	F	A.R	50	M		1
AME10	AME3	4	A	1.90	F	A.R	50	M		1
AME8	AME2	4	B	4.63	F	A.R	10	E		2,3
AUTV	AUTV	7	U	2.62	V				PHU	1
AUTZ	AUTZ	5	U	6.92	Z	A.F		1	AUT	1
AUTZ	AUTZ	6	U	7.23	Z	A.F		1	AUT	1
REGN	REGS	1	U	5.86	F	A.R	50	M		1
Total				41.60						

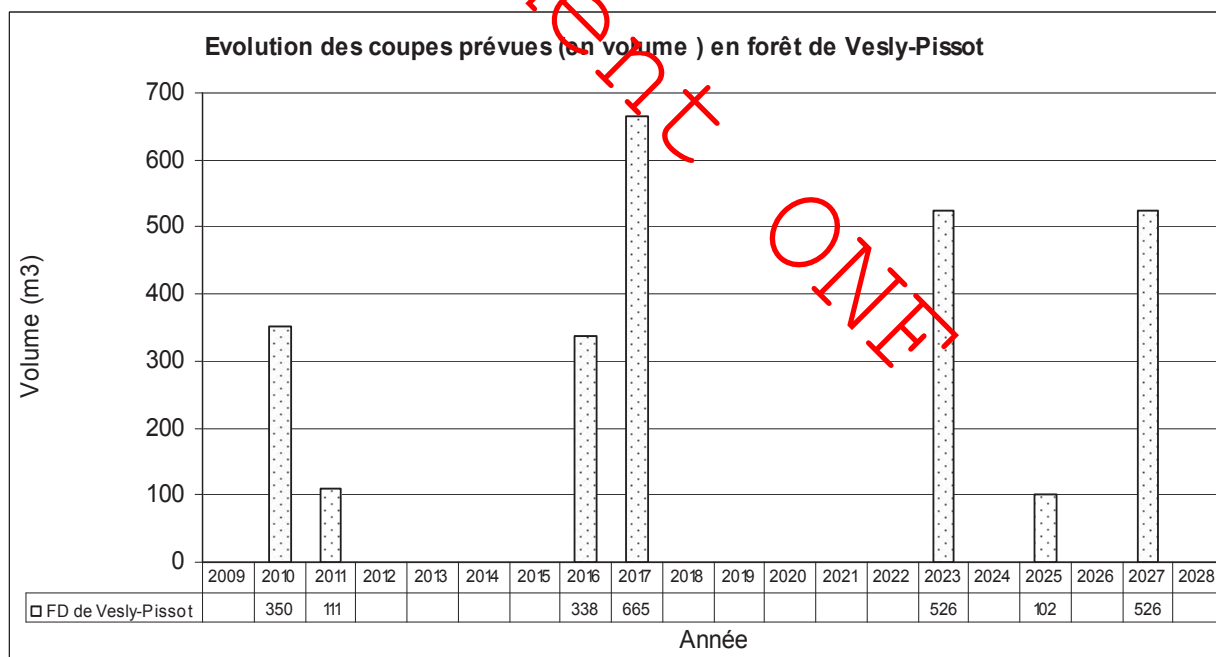
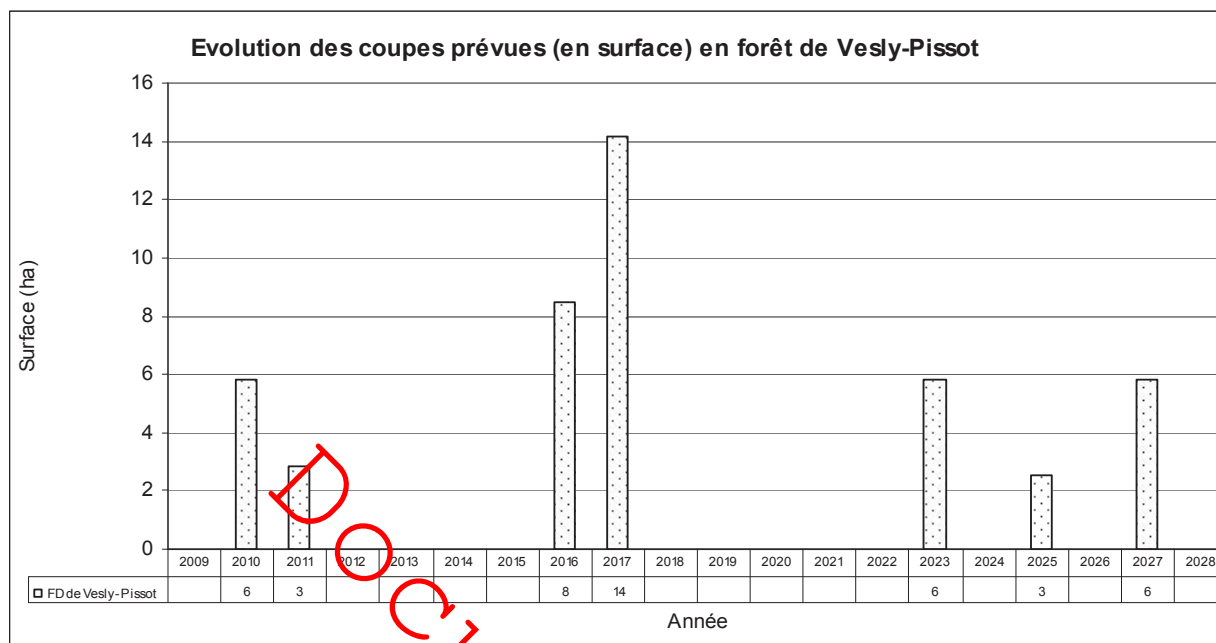
## ANNEXE 5.2.1.A : PROGRAMME DES COUPES PAR ANNEE, GROUPE, UNITE DE GESTION

La signification des codes figure en annexe 0. VPR signifie Volume Présumé Réalisable (\*).

PROGRAMME DES COUPES PAR ANNEE, GROUPE, UNITE DE GESTION EN FORET DE VESLY-PISSOT													
Groupe	Parcelle	Unité de gestion	Année de coupe	Type de coupe	Surface UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Structure	Essence dominante	Calibre	VPR * (m3/ha)	UA	Année de dernière coupe	Classement
REG	1	U	2010	A5	5,86	5,86	F	P.M	M	60	1	2006	REGN
AUT	5	U	2011	RA	6,92	2,36	F	A.F	1	30	1		AUTZ
AUT	7	U	2011	RA	2,62	0,5	F	EPC	P	80	1		AUTV
AME	2	U	2016	A3	5,91	5,91	F	P.M	M	40	1	2006	AME10
AME	4	B	2016	A1	4,63	2,54	F	P.M	1	40	2;3		AME8
AME	3	U	2017	A3	6,53	6,53	F	P.M	M	40	1	2006	AME10
AME	4	A	2017	A3	1,90	1,90	F	P.M	M	30	1	1987	AME10
REG	1	U	2017	A5	5,86	5,86	F	P.M	M	60	1	2006	REGN
REG	1	U	2023	RE	5,86	5,86	F	P.M	M	90	1	2006	REGN
AME	4	B	2025	A2	4,63	2,54	F	P.M	1	40	2;3		AME8
REG	1	U	2027	RD	5,86	5,86	F	P.M	M	90	1	2006	REGN

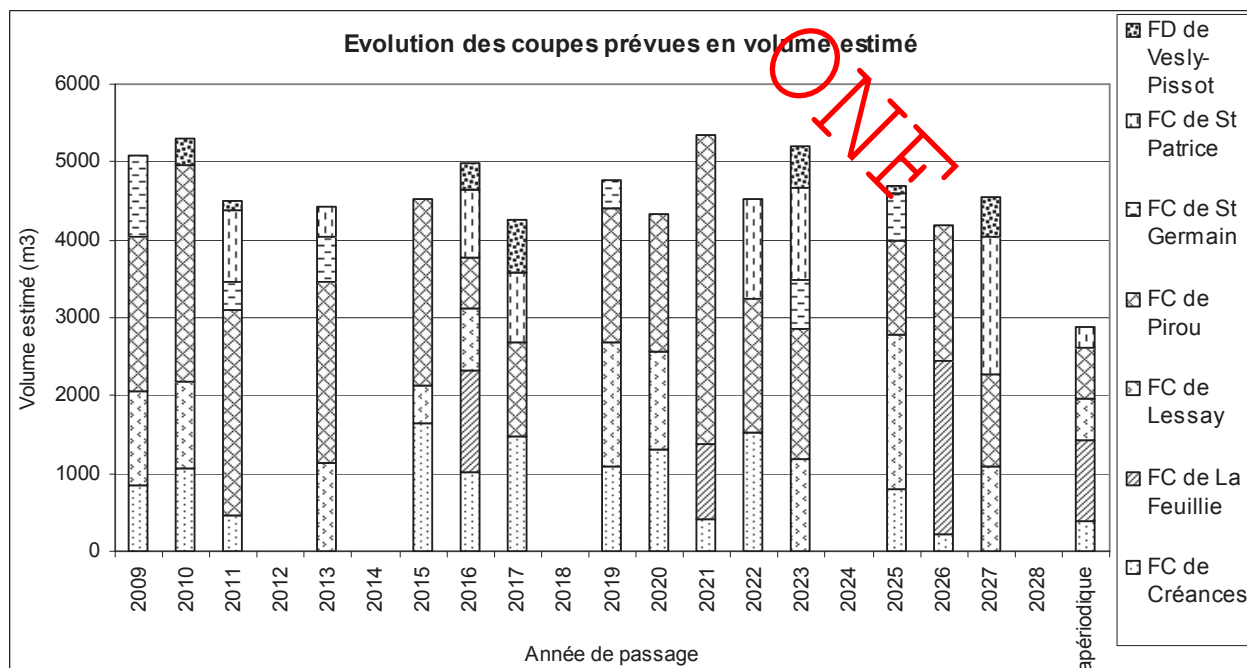
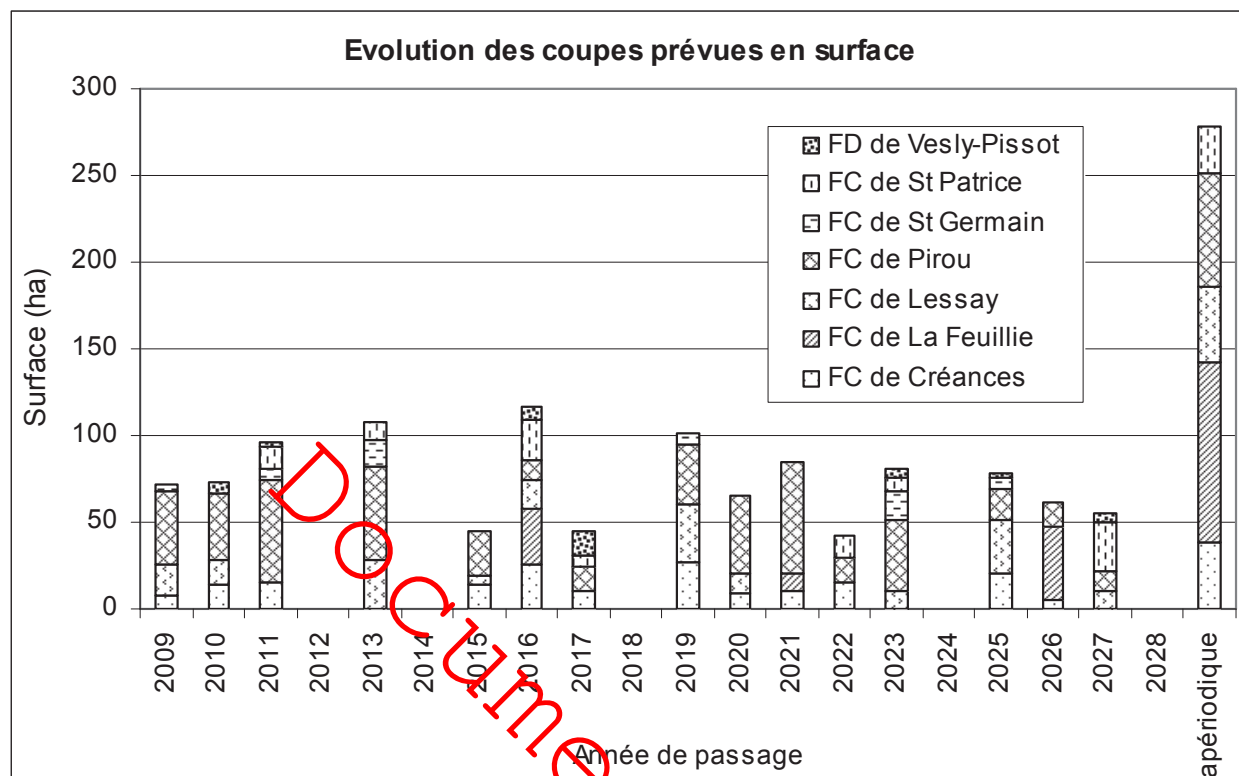
PROGRAMME DES COUPES PAR UNITE DE GESTION PUIS ANNEE EN FORET DE VESLY-PISSOT													
Groupe	Parcelle	Unité de gestion	Année de coupe	Type de coupe	Surface UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Structure	Essence dominante	Calibre	VPR * (m3/ha)	UA	Année de dernière coupe	Classement
REG	1	U	2010	A5	5,86	5,86	F	P.M	M	60	1	2006	REGN
REG	1	U	2017	A5	5,86	5,86	F	P.M	M	60	1	2006	REGN
REG	1	U	2023	RE	5,86	5,86	F	P.M	M	90	1	2006	REGN
REG	1	U	2027	RD	5,86	5,86	F	P.M	M	90	1	2006	REGN
AME	2	U	2016	A3	5,91	5,91	F	P.M	M	40	1	2006	AME10
AME	3	U	2017	A3	6,53	6,53	F	P.M	M	40	1	2006	AME10
AME	4	A	2017	A3	1,90	1,90	F	P.M	M	30	1	1987	AME10
AME	4	B	2016	A1	4,63	2,54	F	P.M	1	40	2;3		AME8
AME	4	B	2025	A2	4,63	2,54	F	P.M	1	40	2;3		AME8
AUT	5	U	2011	RA	6,92	2,36	F	A.F	1	30	1		AUTZ
AUT	7	U	2011	RA	2,62	0,5	F	EPC	P	80	1		AUTV

**ANNEXE 5.2.1.B : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LA FORET**





## ANNEXE 5.2.1.C : EVOLUTION DES COUPES PREVUES EN SURFACE ET EN VOLUME DANS LES FORETS PUBLIQUES DES LANDES DE LESSAY



## **ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE**

CHAUNU Laurent pour l'ONF, Les stations forestières des forêts publiques du Cotentin, 1990.

CPIE du Cotentin, Document d'objectifs du site Natura 2000 du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay, juin 1999.

CPIE du Cotentin et Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Documents de travail sur le document d'objectifs du site Natura 2000 du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay en cours d'étude en 2008-2009.

ETIENNE Véronique pour l'ONF, Directive régionale d'aménagement de Basse-Normandie, juin 2006.

ETIENNE Véronique pour l'ONF, Schéma régional d'aménagement de Basse-Normandie, juillet 2008.

Environnement Vôtre, Bilan évaluation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de Saint Germain sur Ay – Landes de Lessay », janvier 2008.

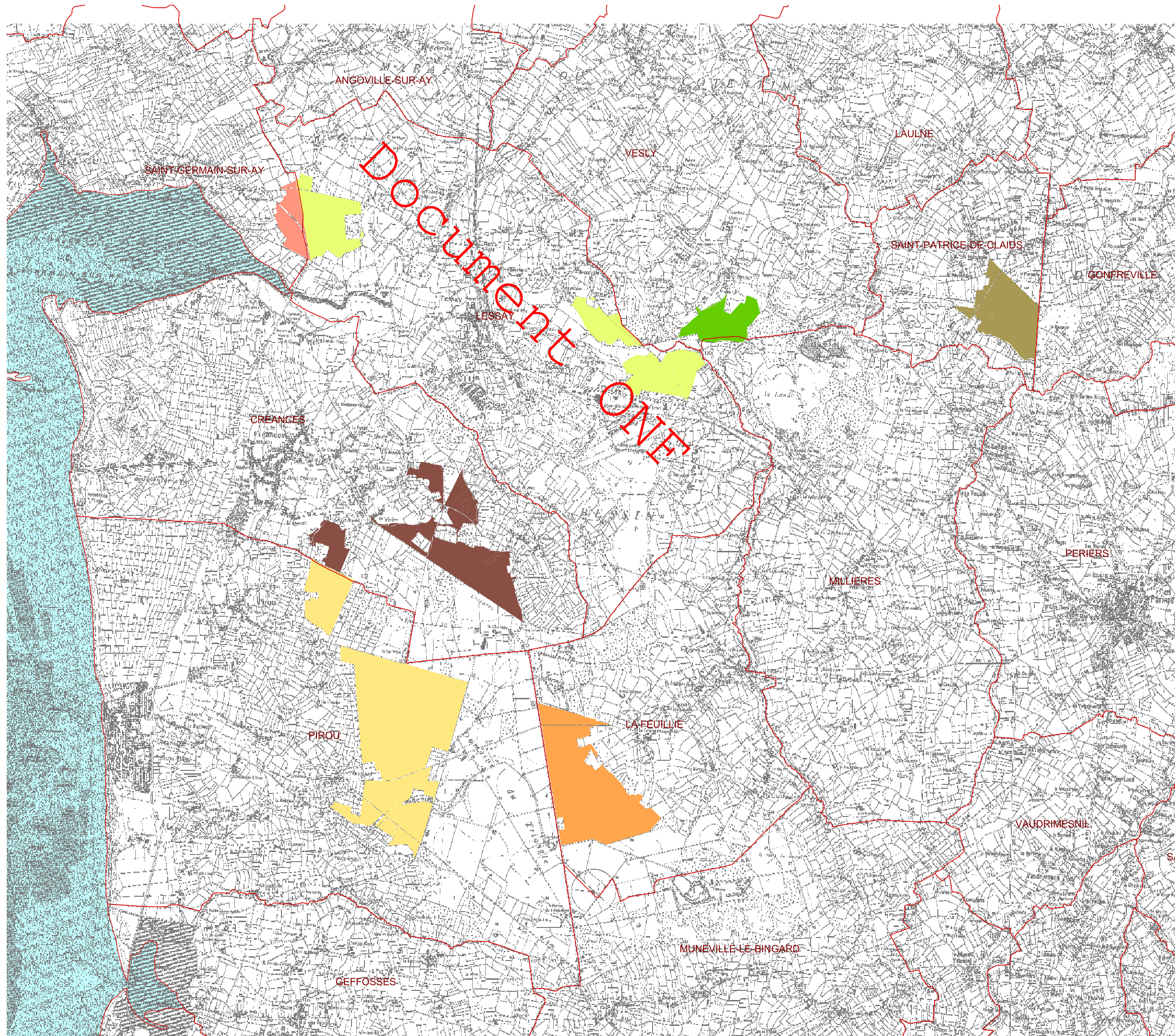
FOUILLET Philippe, Analyse de l'intérêt faunistique (Invertébrés) des tourbières et landes de Lessay (Manche) : espèces et espaces remarquables, propositions de gestion et de conservation.

GUEGUEN Fabrice pour l'ONF, Mise en place d'un réseau de couloirs et de clairières de landes ouvertes au sein des forêts du site du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay, décembre 2000.

MILLER Pierre pour l'ONF, Orientations locales d'aménagement pour les forêts communales des landes de Lessay, 1994.

VATTIER Laurent et ETIENNE Sébastien pour l'ONF, Réserve biologique dirigée de la forêt domaniale de Vesly-Pissot, 1<sup>er</sup> plan de gestion pour la période 2008-2015 (projet)

### SITUATION DES FORETS et TERRITOIRES COMMUNAUX



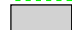


-  Forêt communale de Créances
-  Forêt communale de La Feuillie
-  Forêt communale de Lessay  
du Nord-Ouest au Sud-Est :  
Fierville, La Montagne, Le Haut Bois
-  Forêt communale de Pirou
-  Forêt communale de  
Saint Germain sur Ay
-  Forêt communale de  
Saint Patrice de Clais
-  Forêt domaniale de  
Vesly-Pissot
-  Limites des territoires  
communaux

1 0 1 Kilomètres

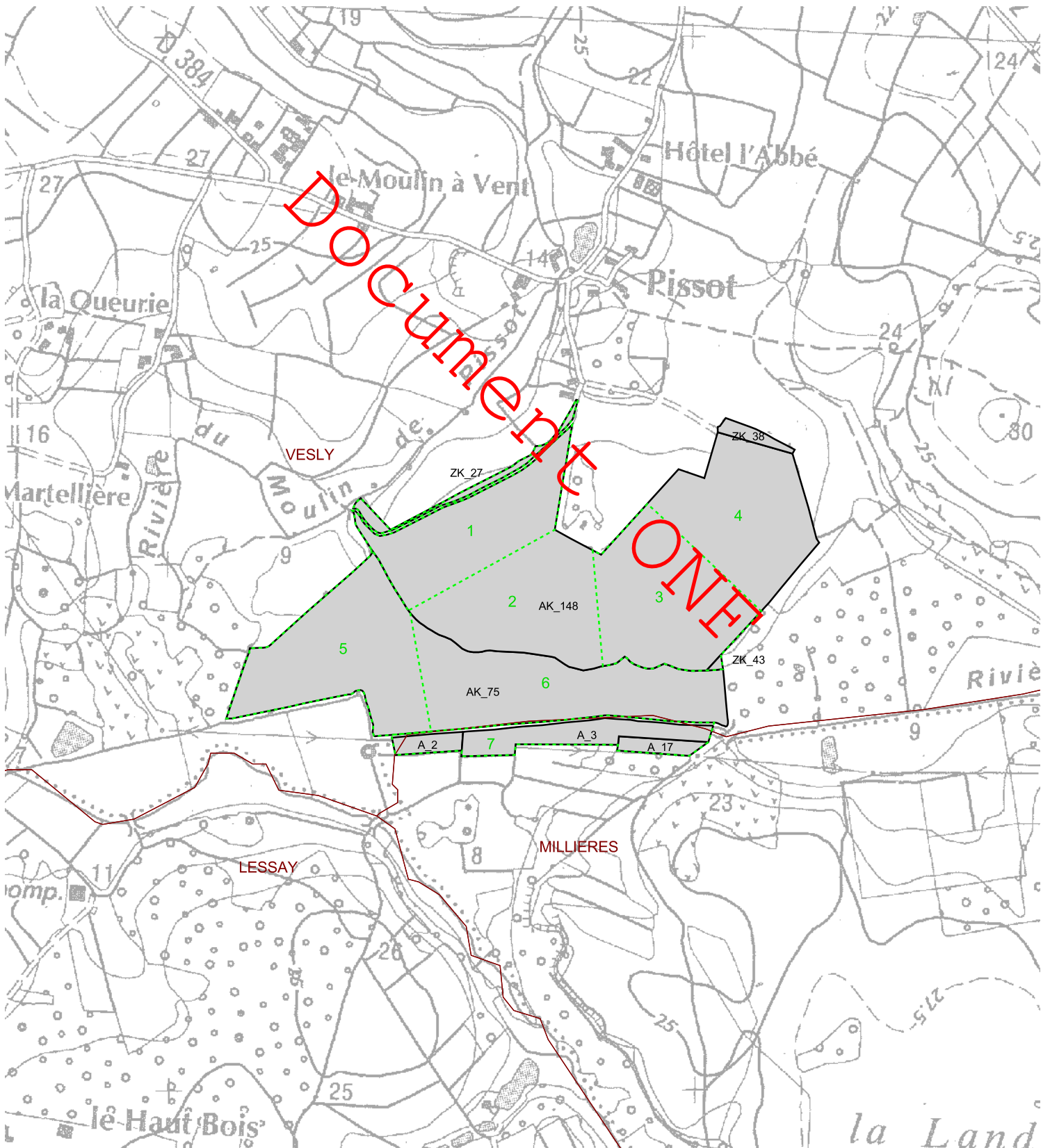


# ASSEMBLAGE CADASTRAL

-  Limite communale
-  Parcellaire forestier
-  Parcellaire cadastral



200 0 200 Mètres

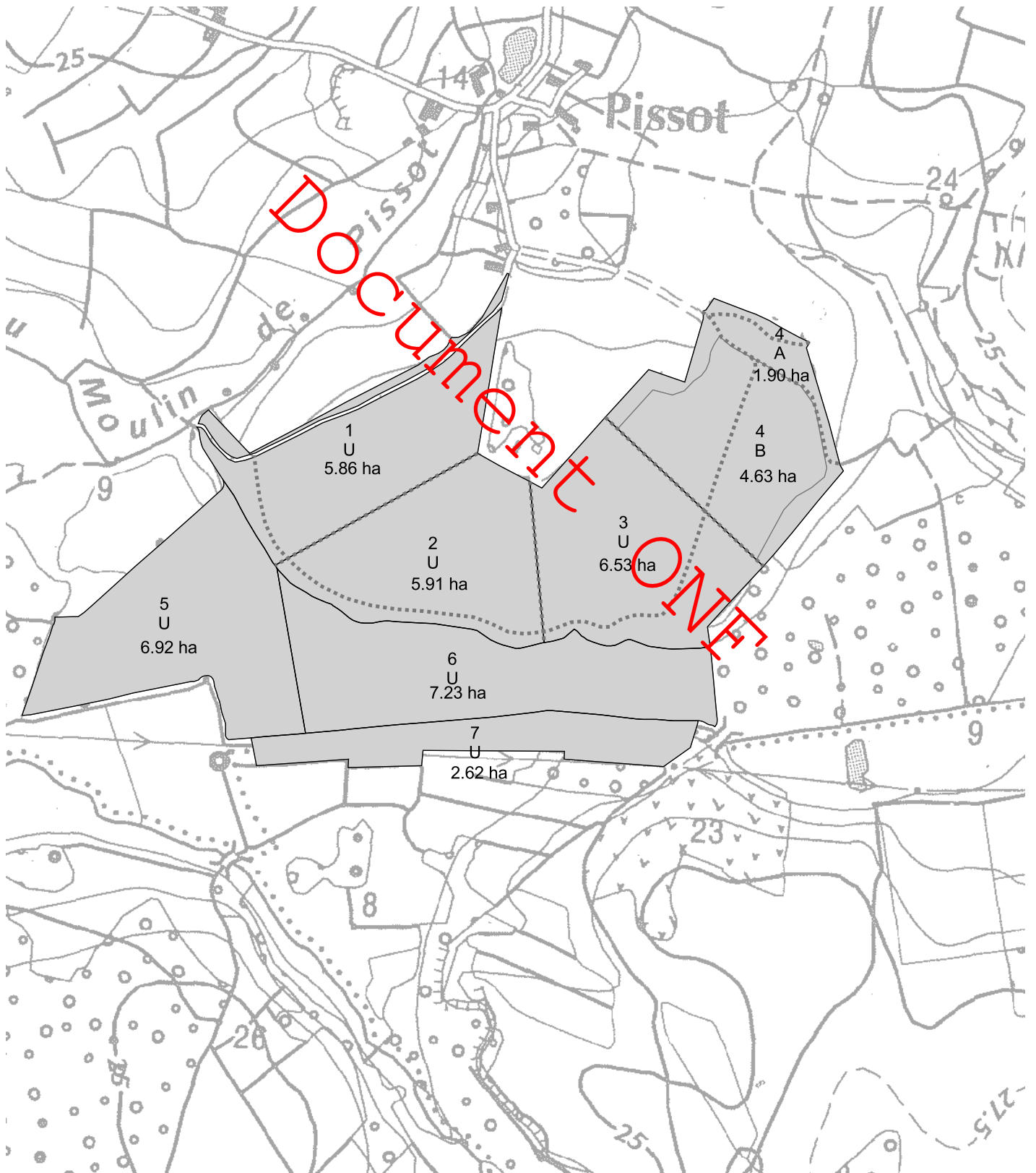








## PARCELLAIRE ET UNITES DE GESTION



200 0 200 Mètres




## STATIONS FORESTIERES

-  10 - 12 : Station sur sol brun ocreux sur sable ou ranker de versant
-  11 : Station sur sol brun ocreux sur altérite argileuse
-  13 - 14 - (15) : Station à podzolisation marquée
-  17 : Station sur pseudogley podzolique à hydromoder sableux

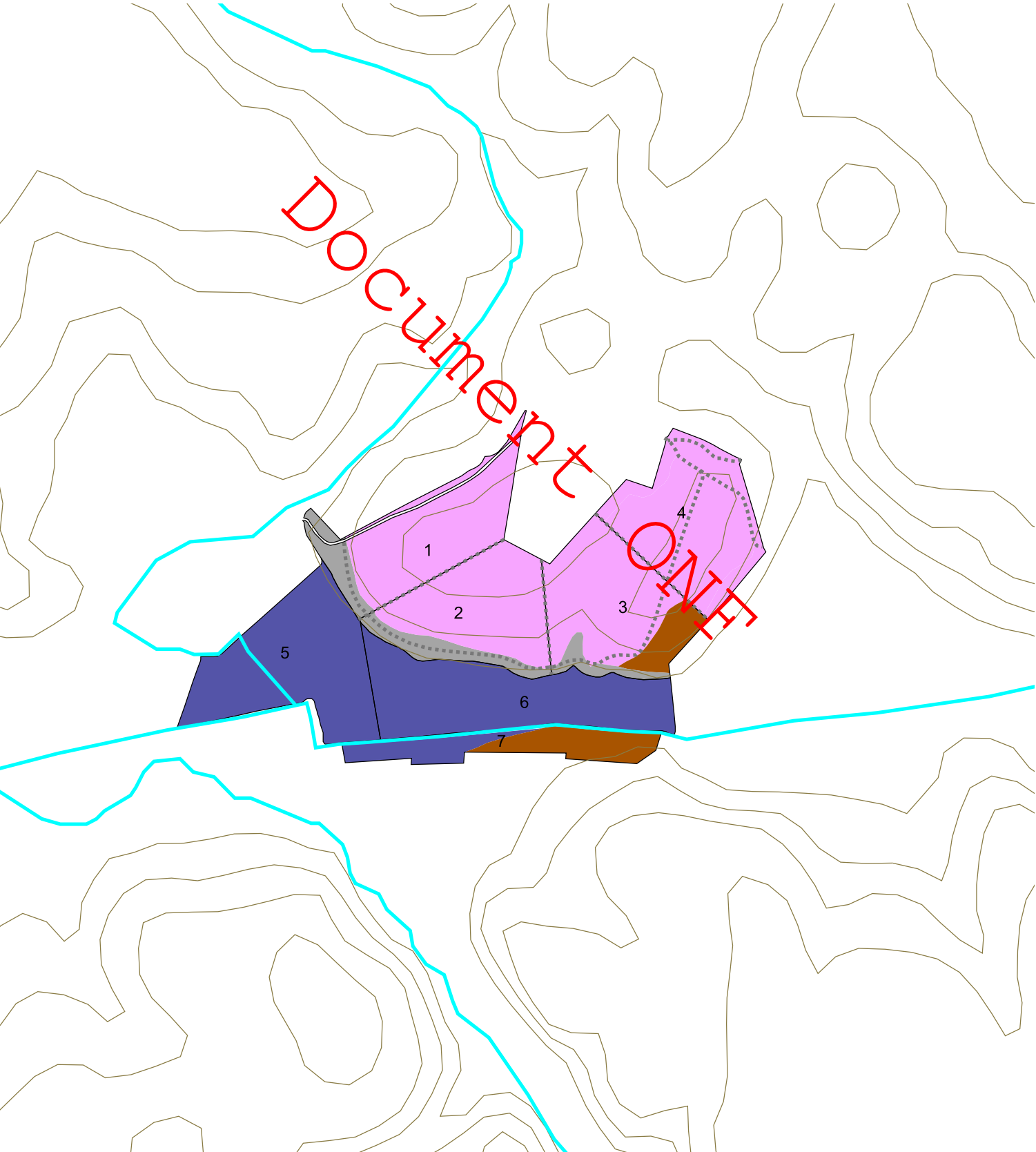
Référence : Catalogue des stations forestières des forêts publiques du Cotentin






200 0 200 Mètres





Document  
O  
M  
H






## Intérêt fort

-  Végétations des eaux et des berges des eaux oligotrophes à eutrophes
-  Landes sèches à Ajonc nain et Bruyère cendrée ou à Callune
-  Prés hygrophiles oligotrophes / Moliniaies hygrophiles / Mégaphorbaie

## Intérêt moyen, habitat dégradé

-  Landes sèches, faciès à Molinie bleue sous pinède
-  Habitats n'appartenant pas à la directive Habitats

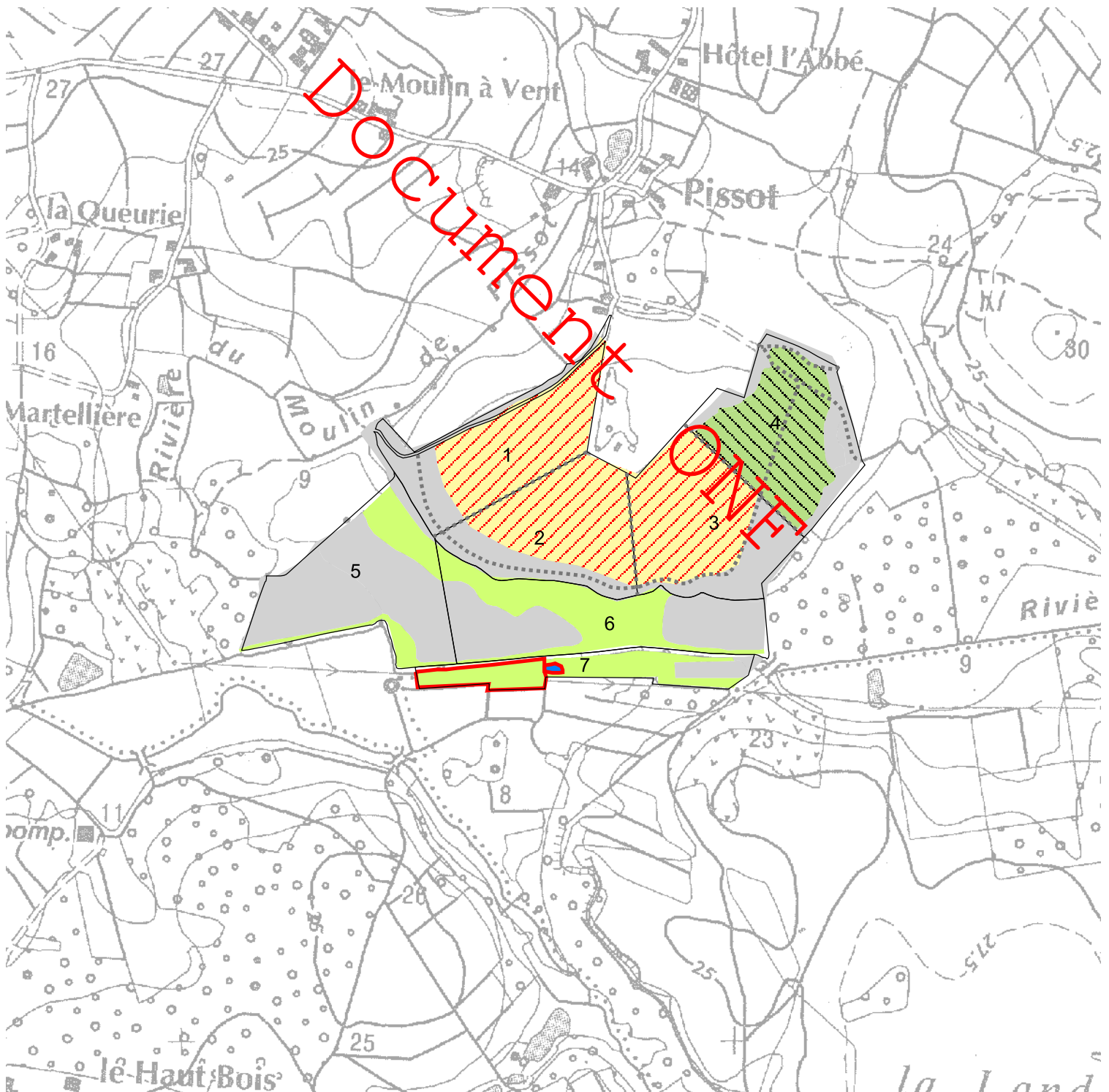
## Etat de conservation :

-  Moyen
-  Mauvais
-  Mauvais - difficulté de restauration

Source CPIE du Cotentin



200 0 200 Mètres





Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009

Unités de peuplements

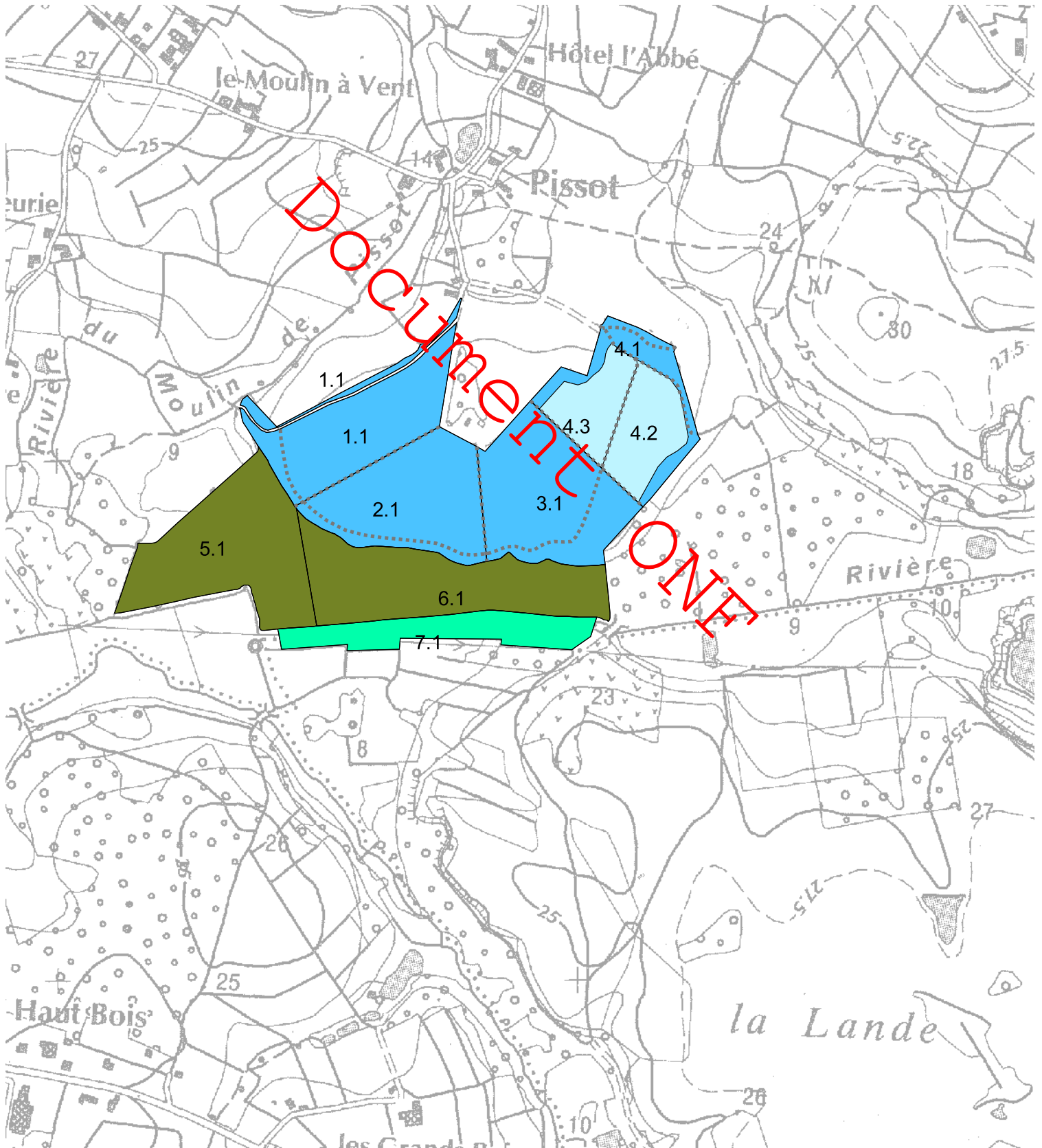
- Futaie de Pin Maritime 0 à 20 ans
- Futaie de Pin Maritime 40 à 60 ans
- Saulaie (hors sylviculture)
- Prairies humides (hors sylviculture)

FORET DOMANIALE DE VESLY PISSOT

## PEUPEMENTS PAR CLASSES D'ÂGE




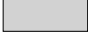


200 0 200 Mètres



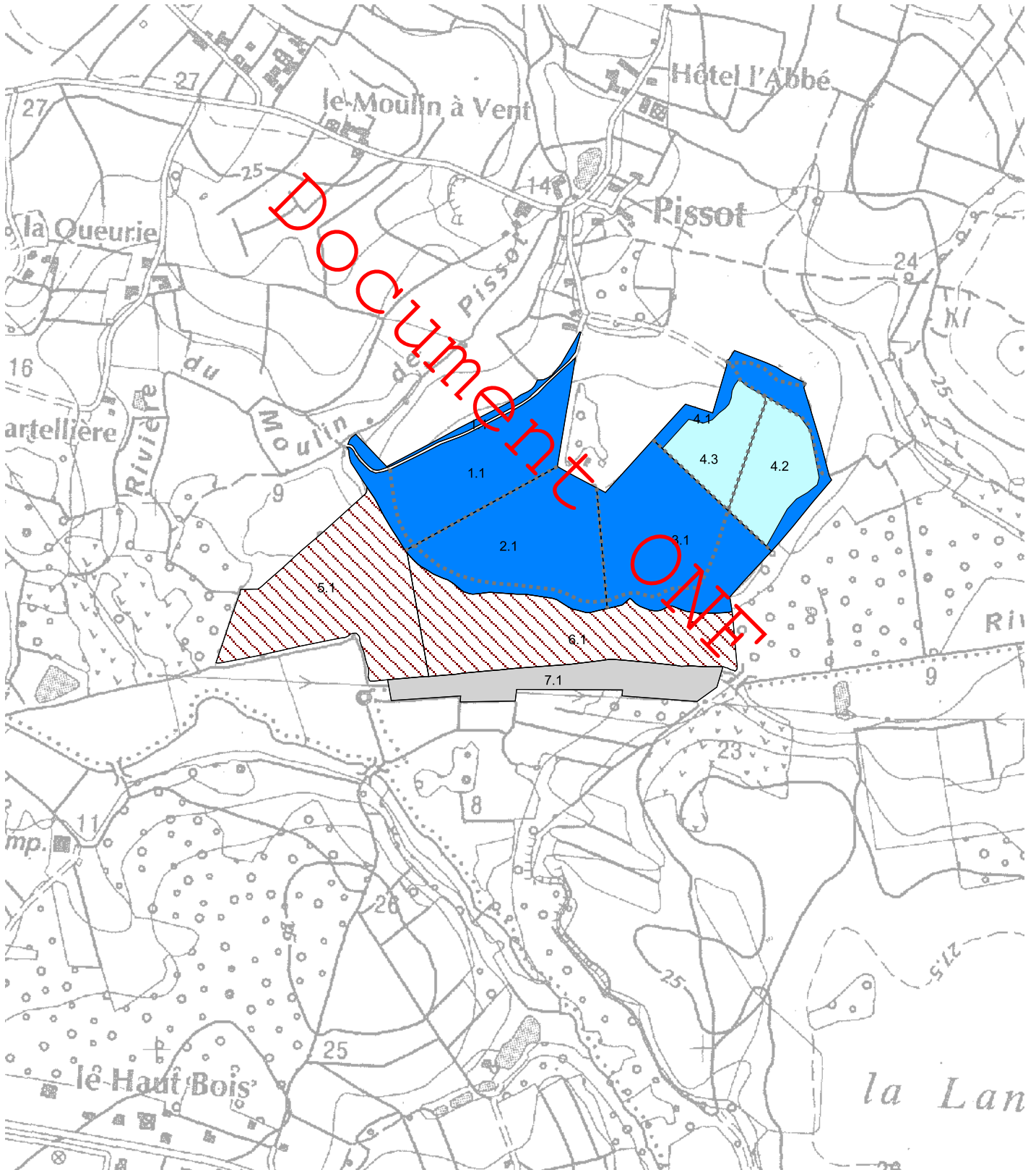


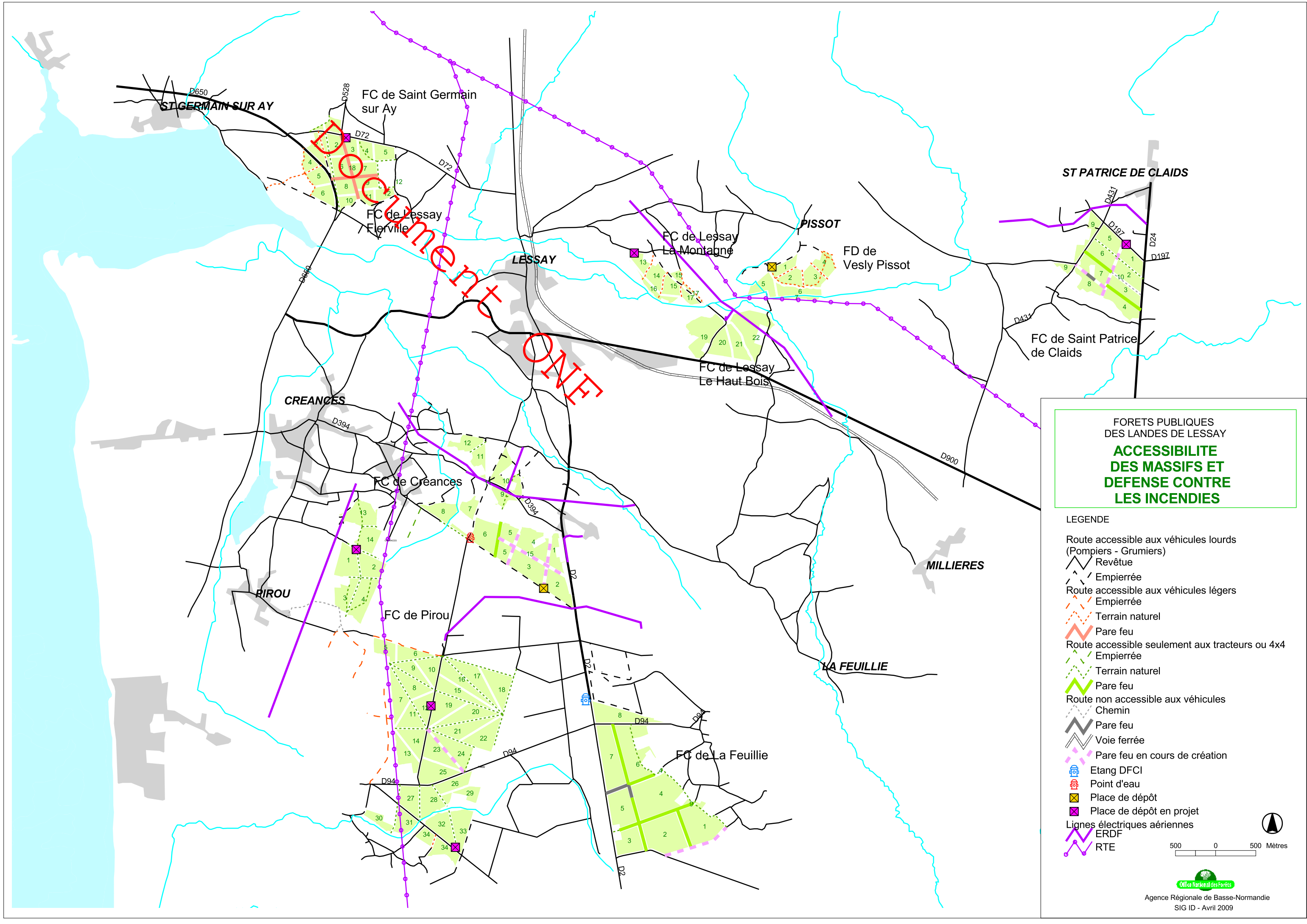
### PEUPELEMENTS PAR CALIBRE DE BOIS

-  Jeune futaie de Pin Maritime non commercialisable
-  Futaie de Pin Maritime - Bois moyens
-  Perchis de Saule (hors sylviculture)
-  Prairie humide (hors sylviculture)



200 0 200 Mètres





ST PATRICE DE CLAIDS

ST GERMAIN SUR AY

FC de Saint Germain sur Ay

FC de Lessay Flerville

LESSAY

FC de Lessay La Montagne

PISSOT

FD de Vesly Pissot

FC de Lessay Le Haut Bois

FC de Saint Patrice de Clai

CREANCES

FC de Créances

MILLIERES

PIROU

FC de Pirou

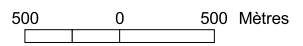
LA FEULLIE

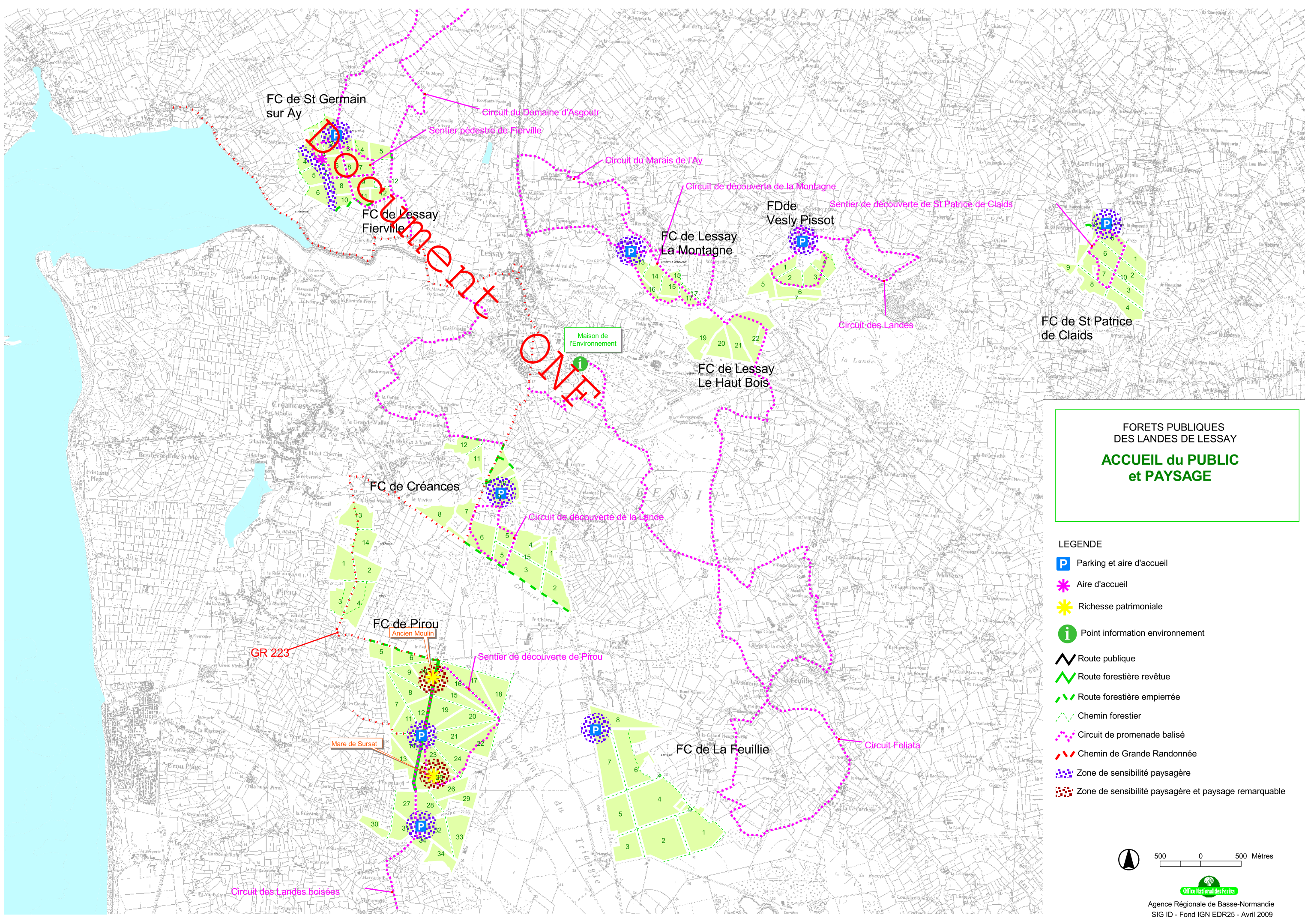
FC de La Feuillie

FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY  
**ACCESSIBILITE  
DES MASSIFS ET  
DEFENSE CONTRE  
LES INCENDIES**

LEGENDE

- Route accessible aux véhicules lourds (Pompier - Grumier)
- Revêtu
- Empierrée
- Route accessible aux véhicules légers
- Empierrée
- Terrain naturel
- Pare feu
- Route accessible seulement aux tracteurs ou 4x4
- Empierrée
- Terrain naturel
- Pare feu
- Route non accessible aux véhicules
- Chemin
- Pare feu
- Voie ferrée
- Pare feu en cours de création
- Etang DFCI
- Point d'eau
- Place de dépôt
- Place de dépôt en projet
- Lignes électriques aériennes
- ERDF
- RTE

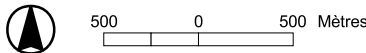





FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY  
**ACCUEIL du PUBLIC  
et PAYSAGE**

LEGENDE





- Parking et aire d'accueil
- Aire d'accueil
- Richesse patrimoniale
- Point information environnement
- Route publique
- Route forestière revêtue
- Route forestière empierrée
- Chemin forestier
- Circuit de promenade balisé
- Chemin de Grande Randonnée
- Zone de sensibilité paysagère
- Zone de sensibilité paysagère et paysage remarquable



### CARTE DES LIMITES

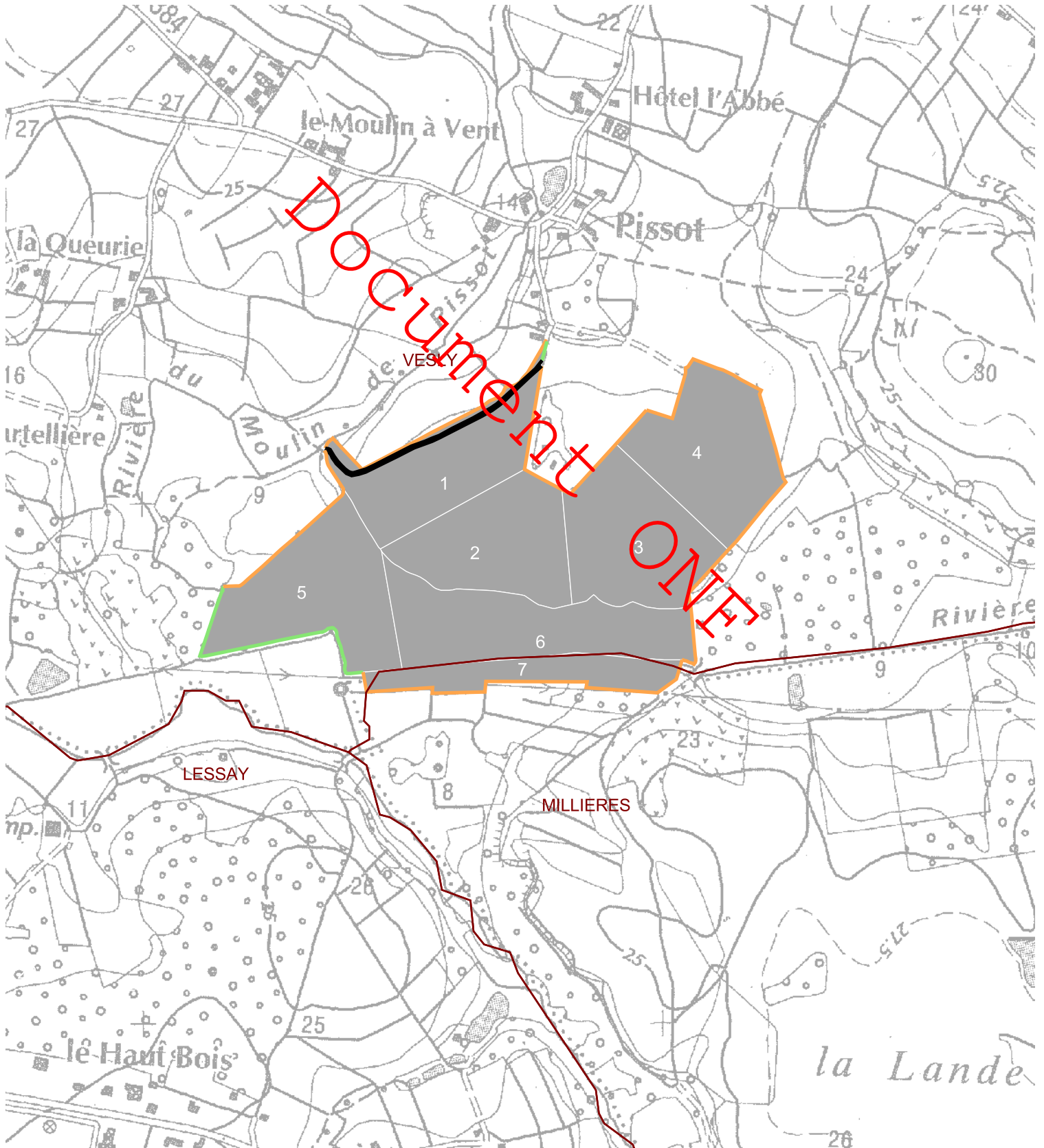
 Limites communales

Limites des forêts

-  Litigieuse
-  Matérialisée (clôture, fossé, talus) ou bornée
-  Naturelle ou assimilée (route, ruisseau)
-  Route publique traversant la forêt



200 0 200 Mètres











Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009

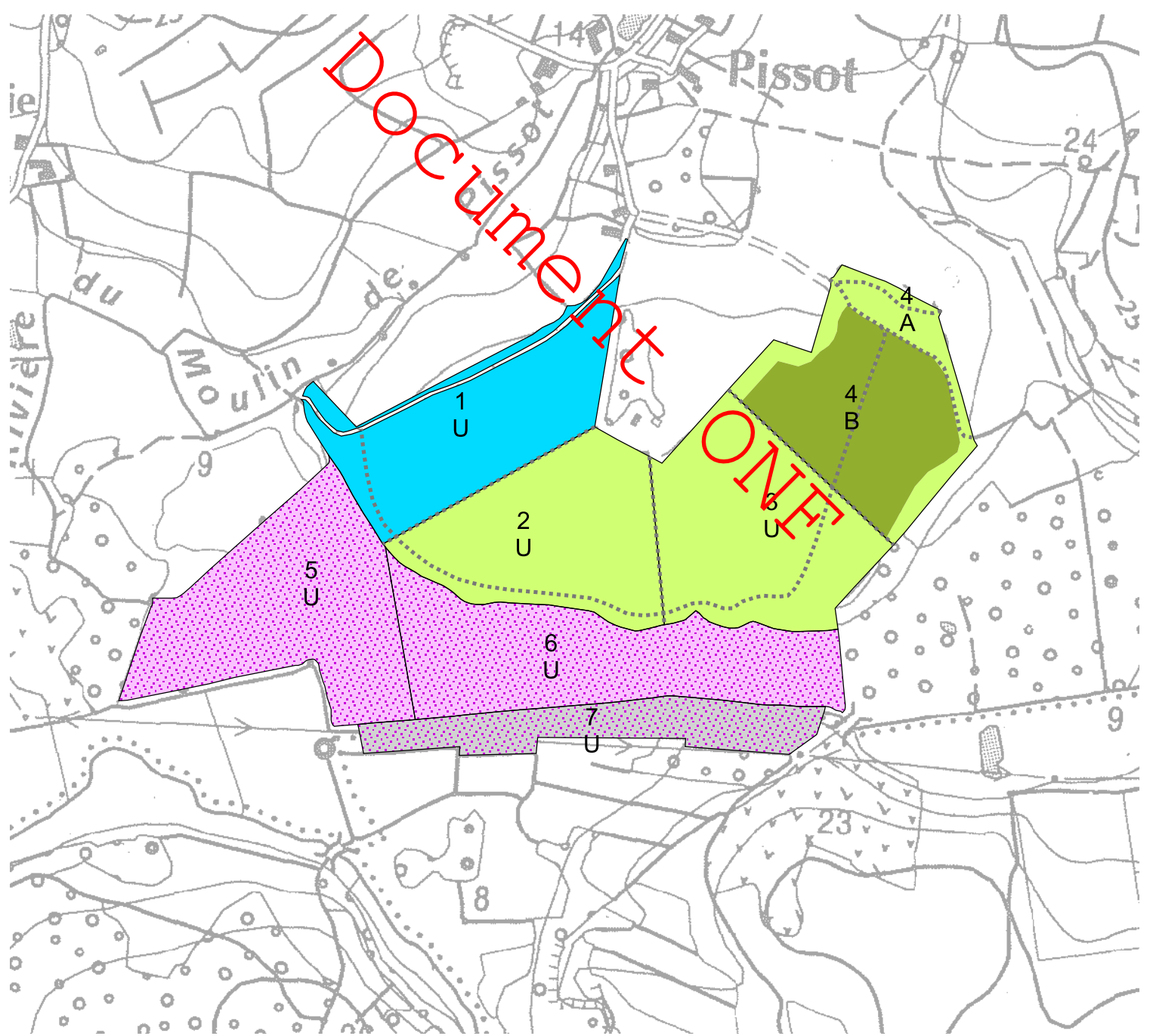
FORET DOMANIALE DE VESLY PISSOT

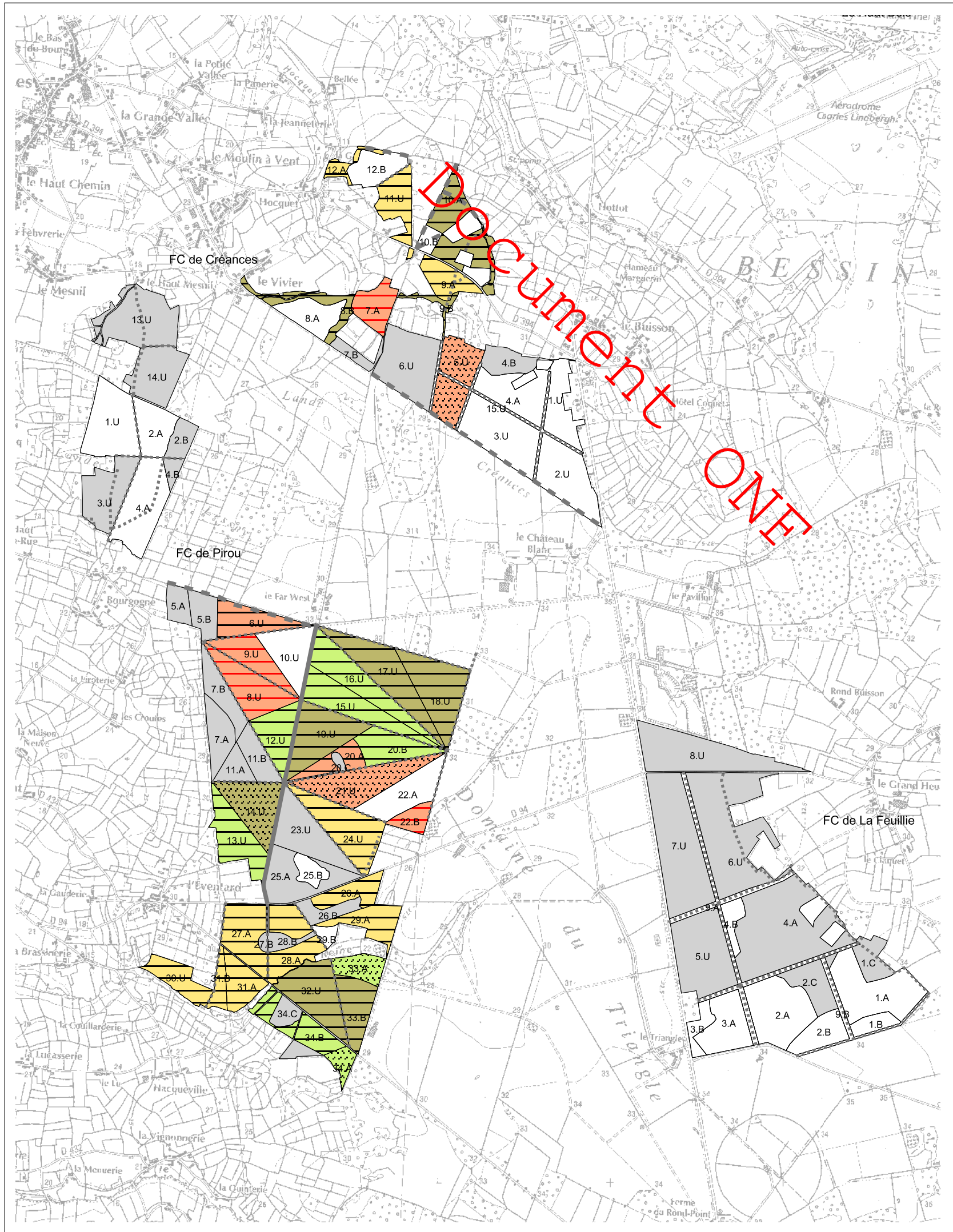
## CLASSEMENT

-  Amélioration - Rotation 8 ans
-  Amélioration - Rotation 10 ans
-  Régénération naturelle
-  Boisé hors sylviculture
-  Non boisé, hors sylviculture
-  Réserve biologique dirigée



250 0 250 Mètres

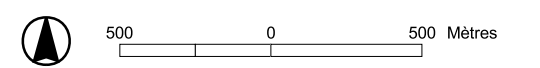




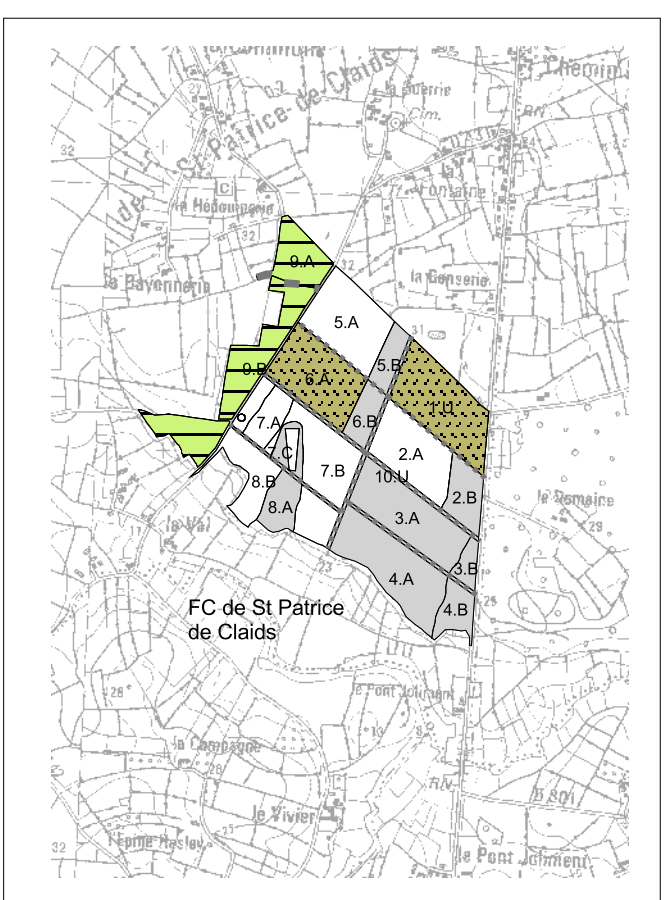
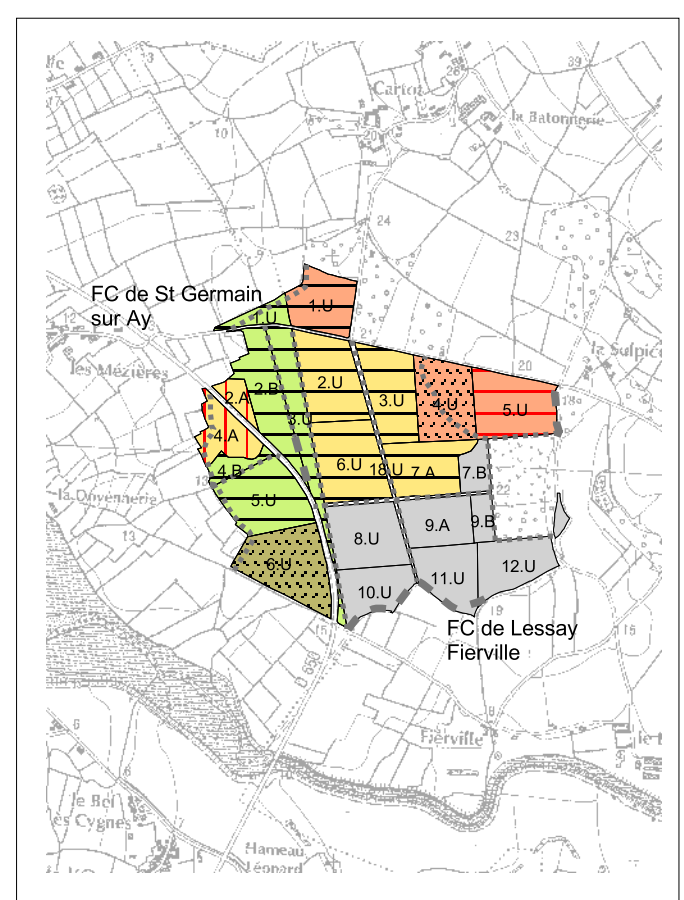
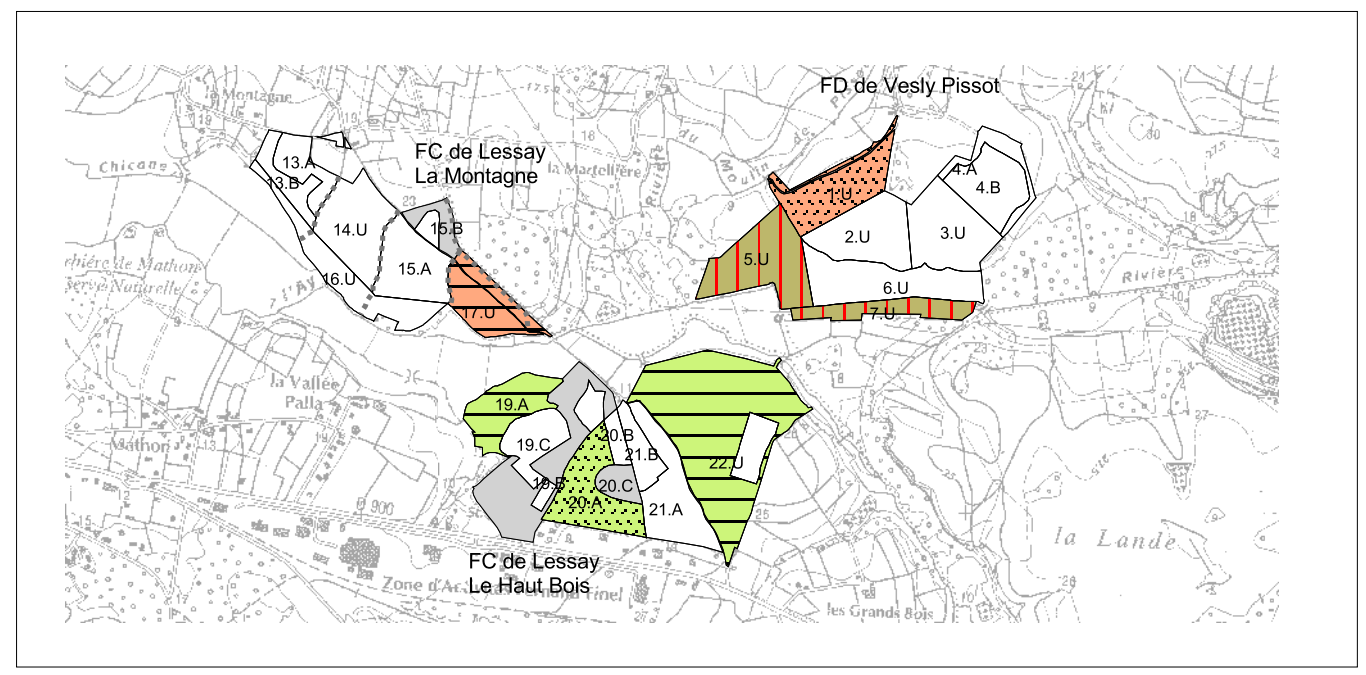
- Type de coupe
- Première éclaircie
  - Eclaircie, peuplements de moins de 100 ans
  - Eclaircie de décapitalisation avant régénération
  - Coupe définitive ou rase
  - Coupe secondaire ou d'ensemencement
- Année d'assiette de la coupe
- 2009
  - 2010
  - 2011
  - 2013
  - Apériodique

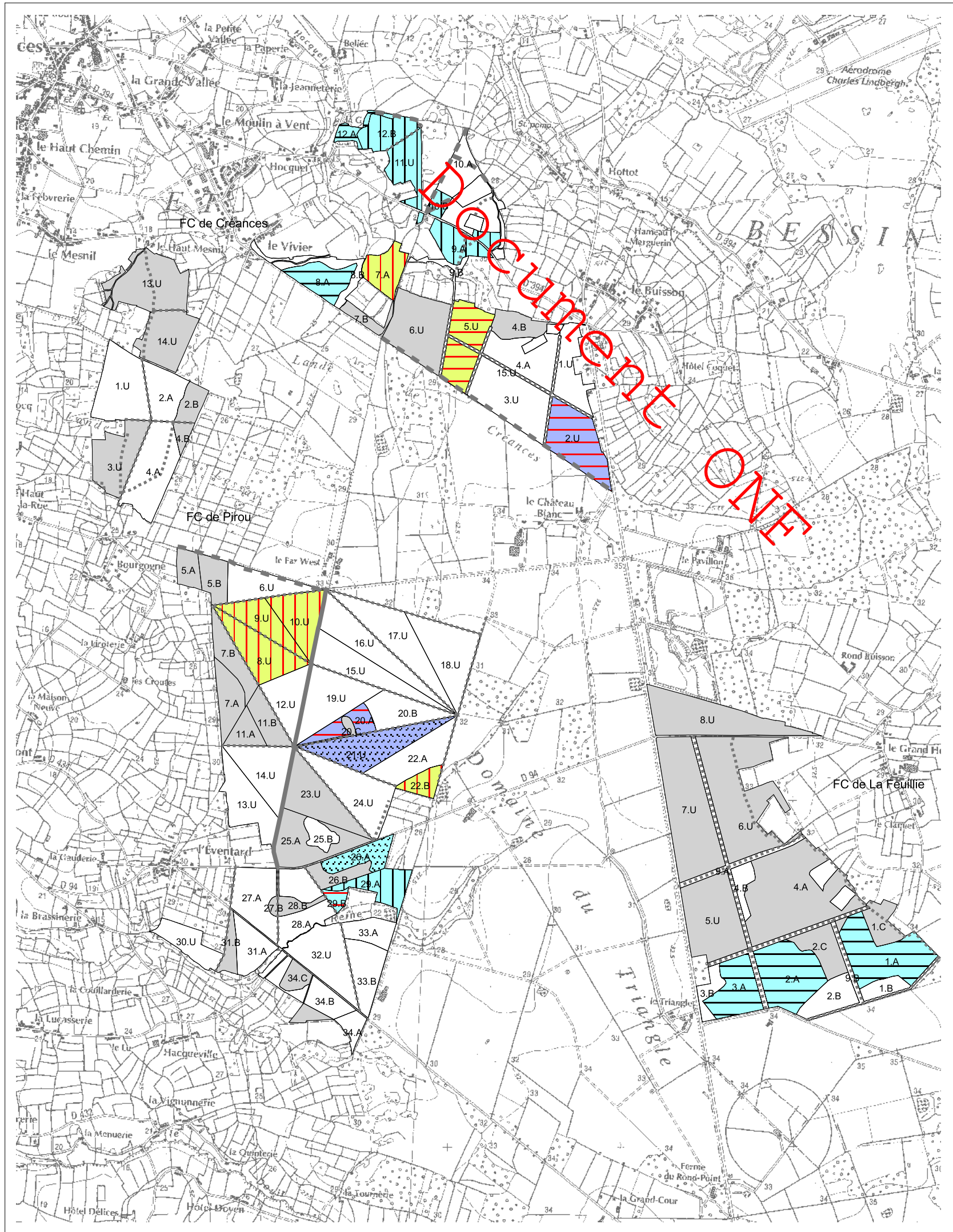
FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY  
**PROGRAMME DES COUPES  
2009 - 2013**

Unités de gestion



Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009



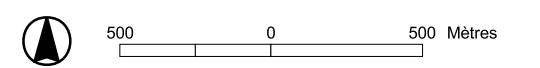


- Type de coupe
- Première éclaircie
  - Eclaircie, peuplements de moins de 100 ans
  - Eclaircie de décapitalisation avant régénération
  - Coupe définitive ou rase
  - Coupe secondaire ou d'ensemencement
- Année d'assiette de la coupe
- 2015
  - 2016
  - 2017
  - Apériodique

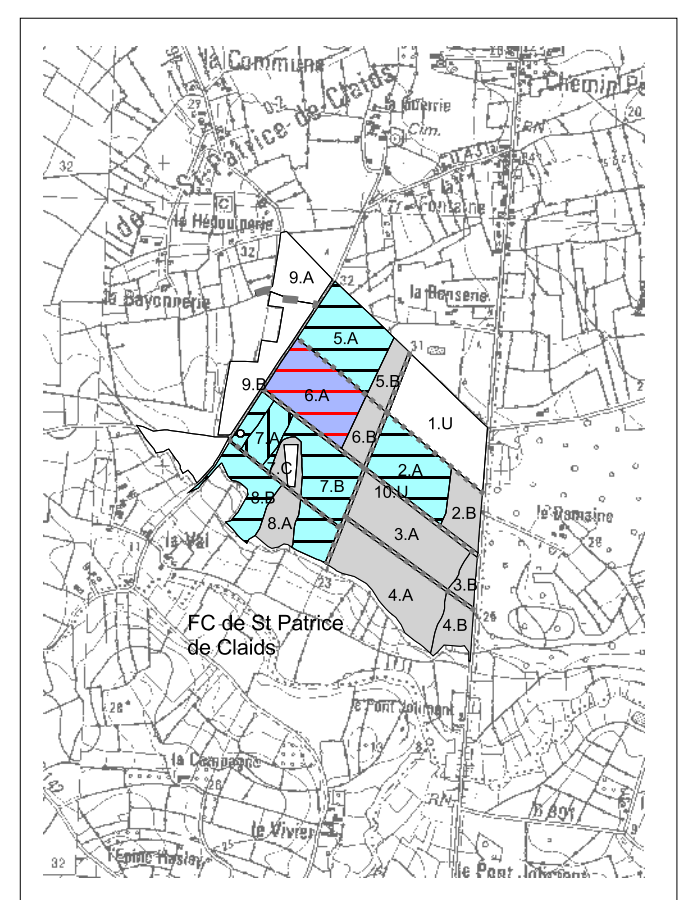
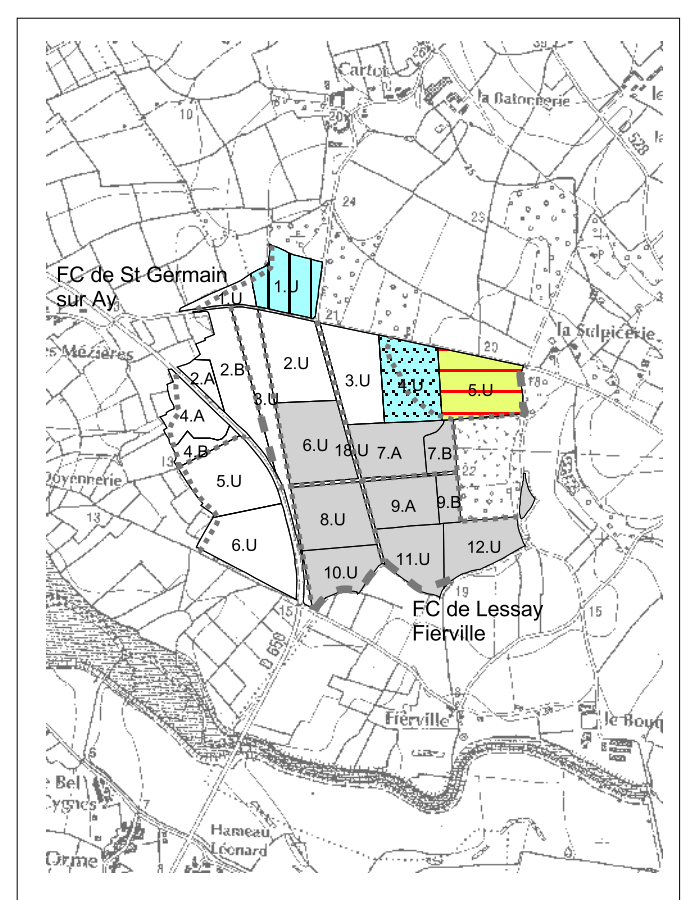
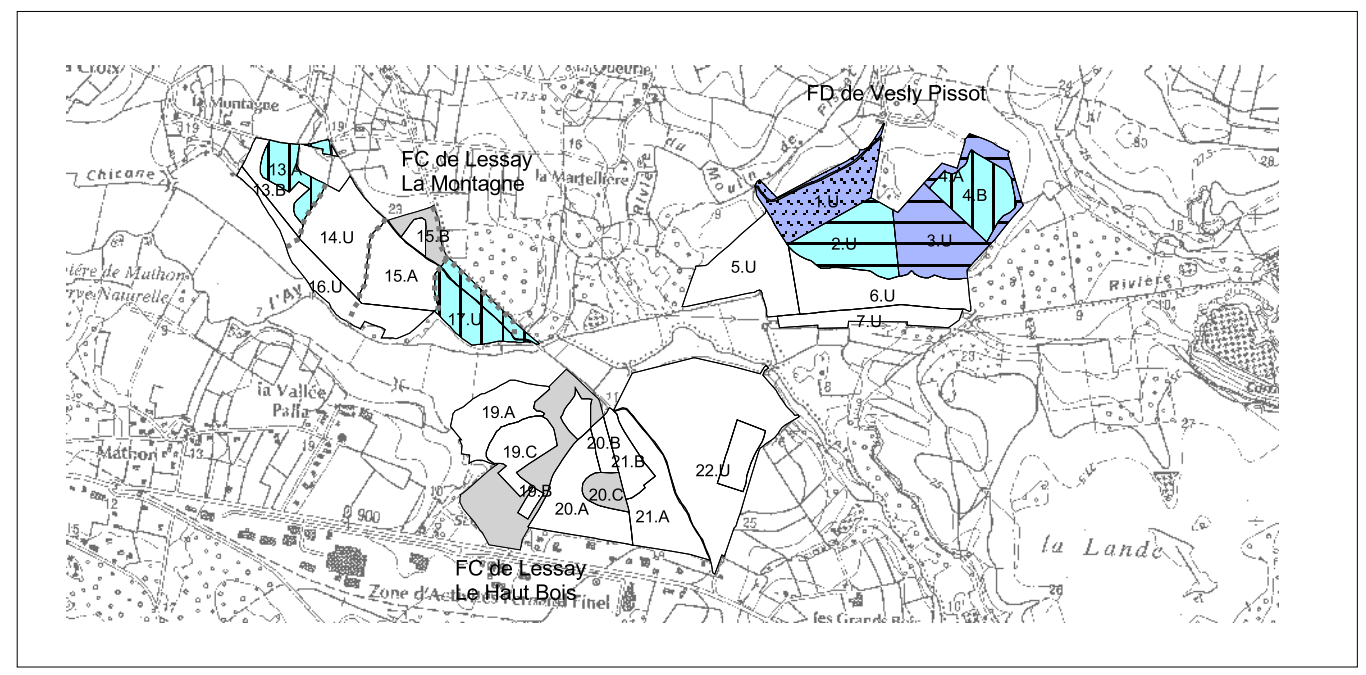
FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY

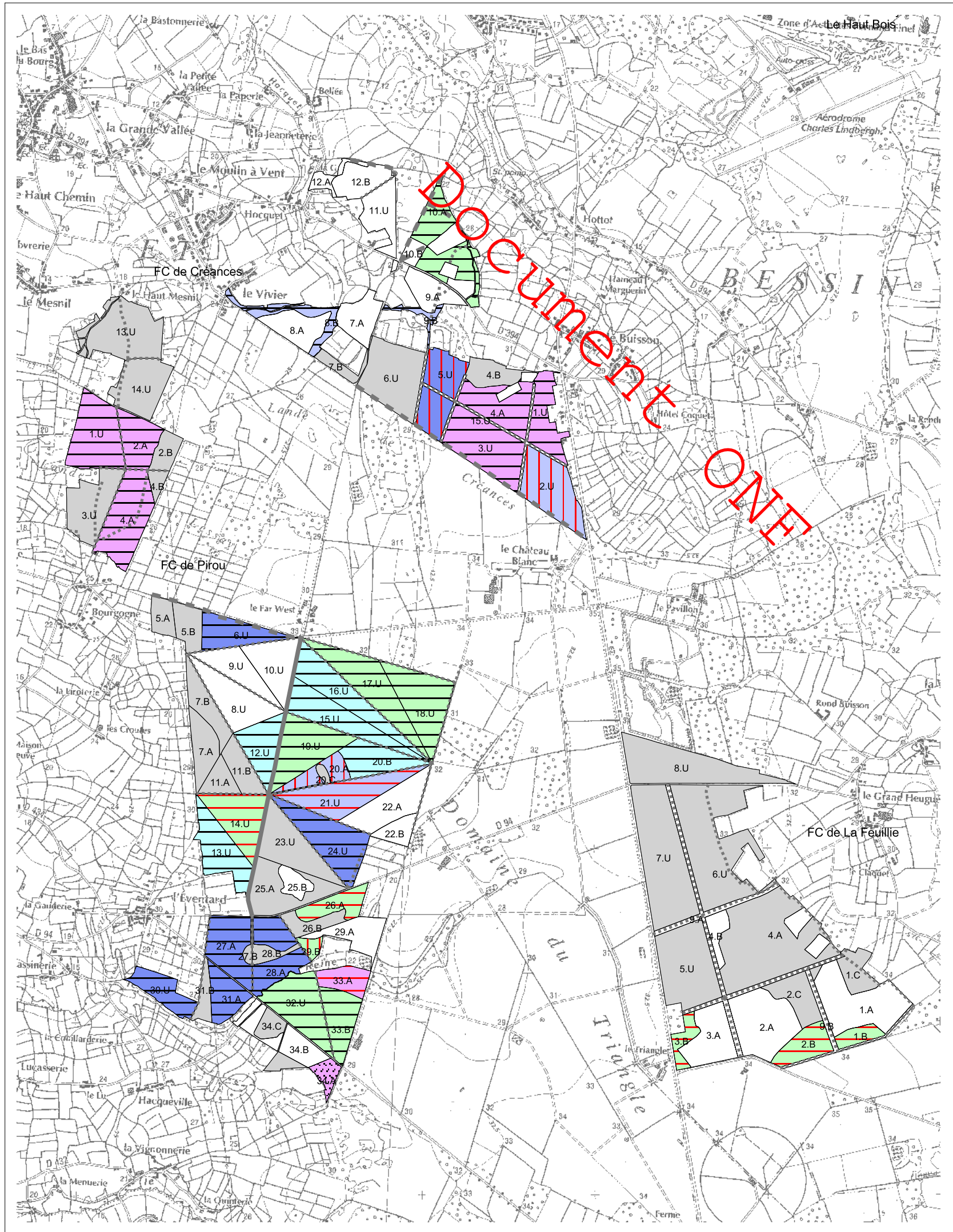
## PROGRAMME DES COUPES 2014 - 2018

Unités de gestion



Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009





**Type de coupe**

- Première éclaircie
- Éclaircie, peuplements de moins de 100 ans
- Éclaircie de décapitalisation avant régénération
- Coupe définitive ou rase
- Coupe secondaire ou d'ensemencement

**Année d'assiette de la coupe**

- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023
- Apériodique

FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY

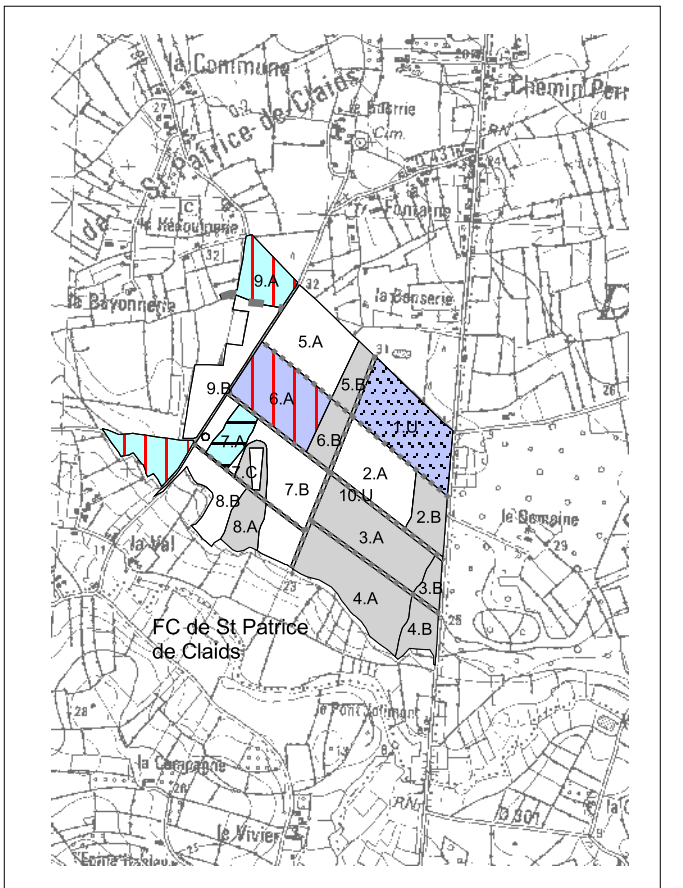
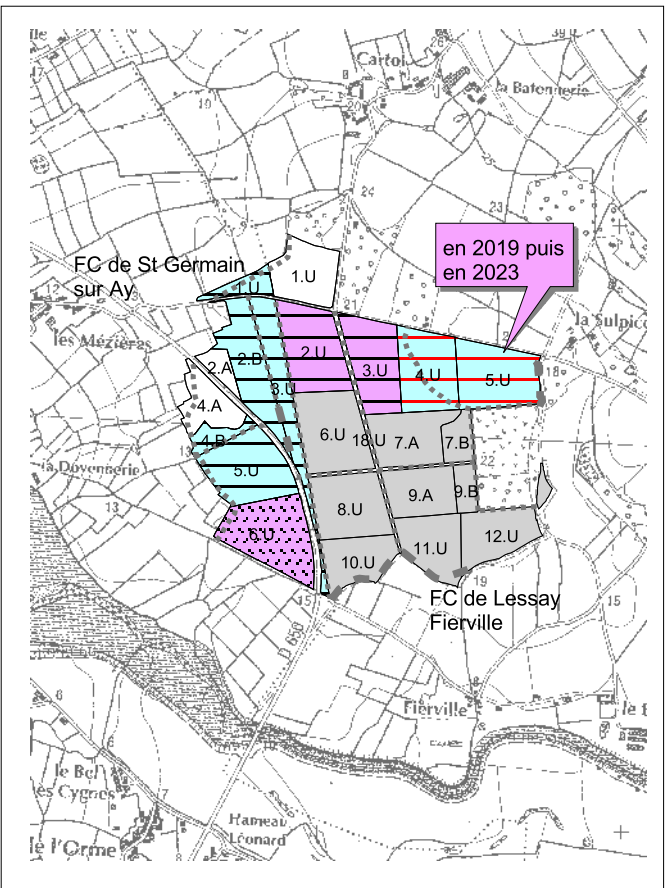
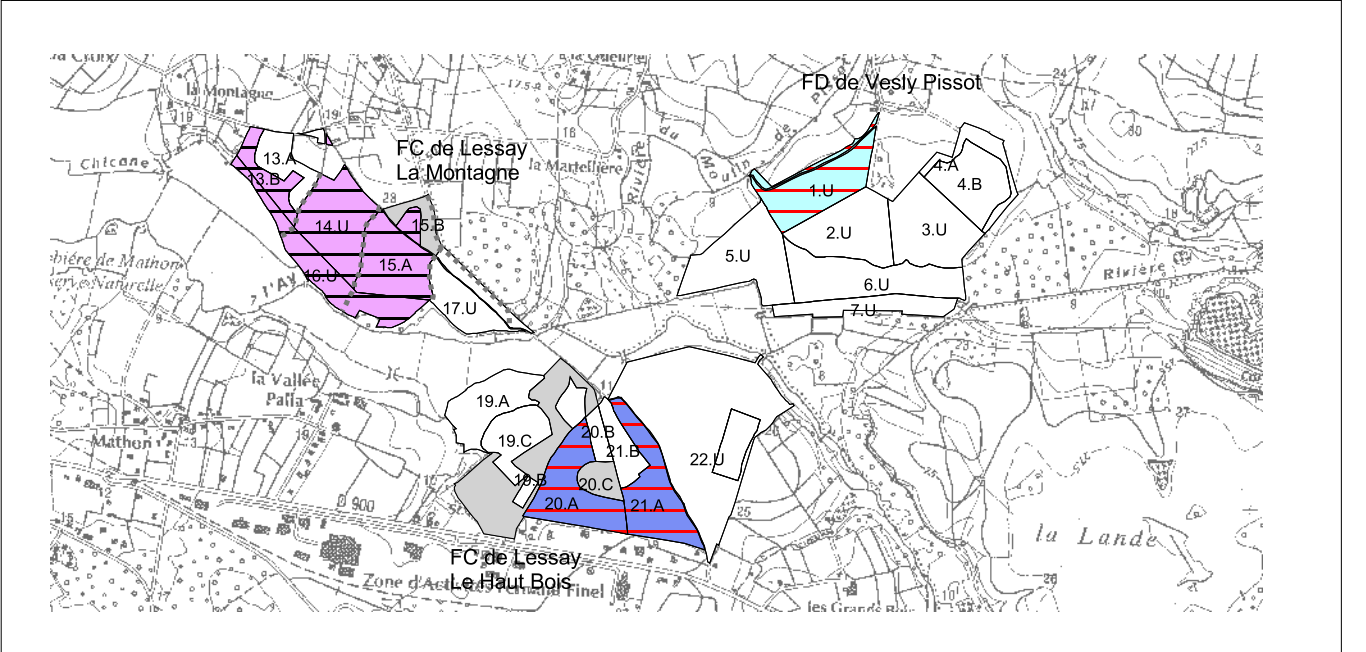
**PROGRAMME DES COUPES  
2019 - 2023**

Unités de gestion

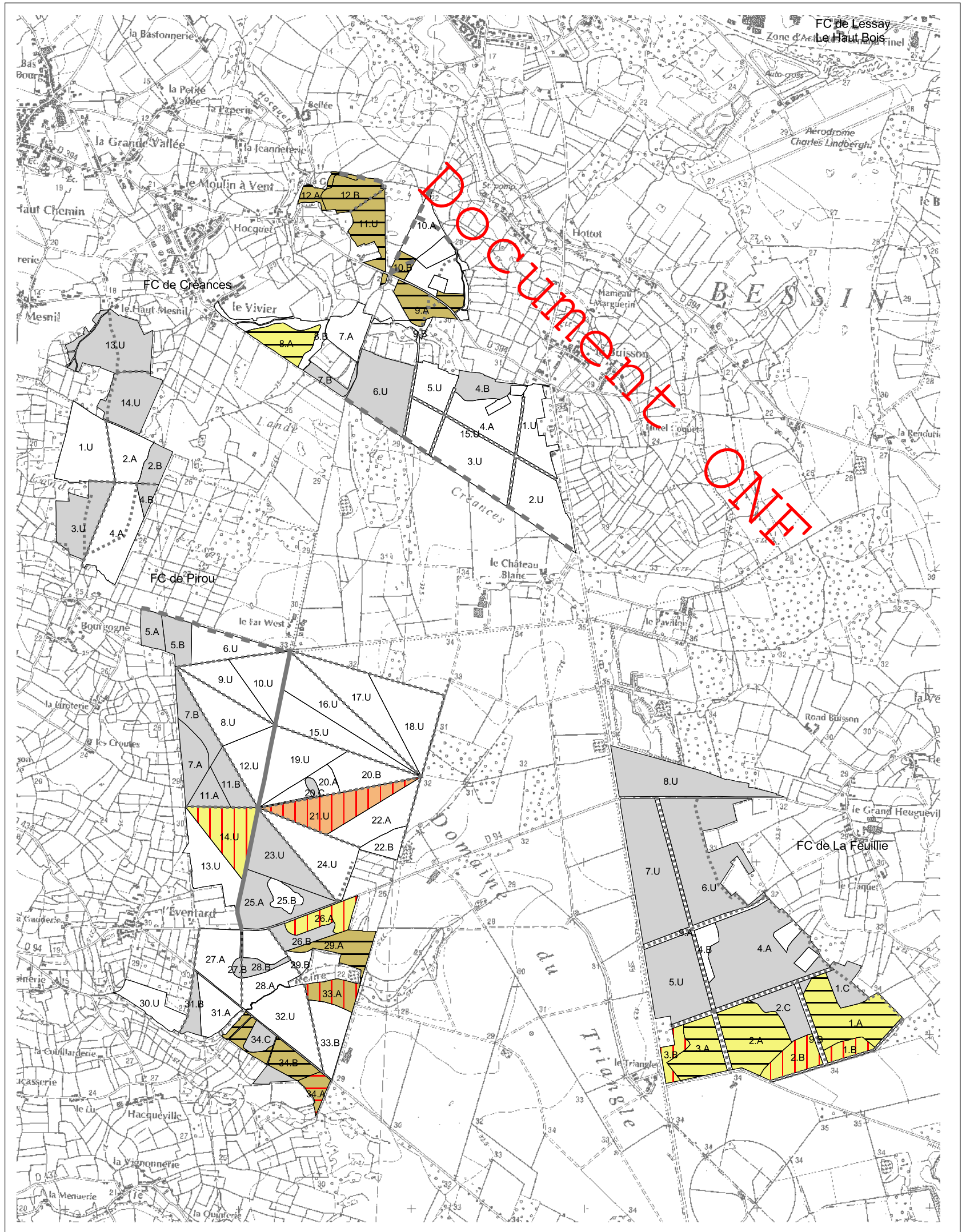
500 0 500 Mètres

Office National des Forêts

Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009







**Type de coupe**

- Première éclaircie
- Eclaircie, peuplements de moins de 100 ans
- Eclaircie de décapitalisation avant régénération
- Coupe définitive ou rase
- Coupe secondaire ou d'ensemencement

**Année d'assiette de la coupe**

- 2025
- 2026
- 2027
- Apériodique

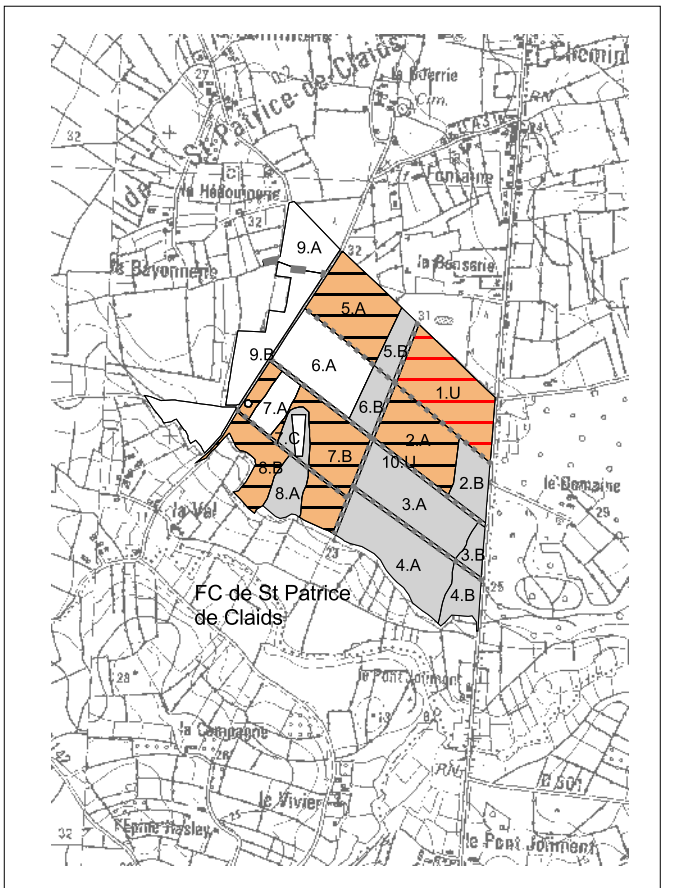
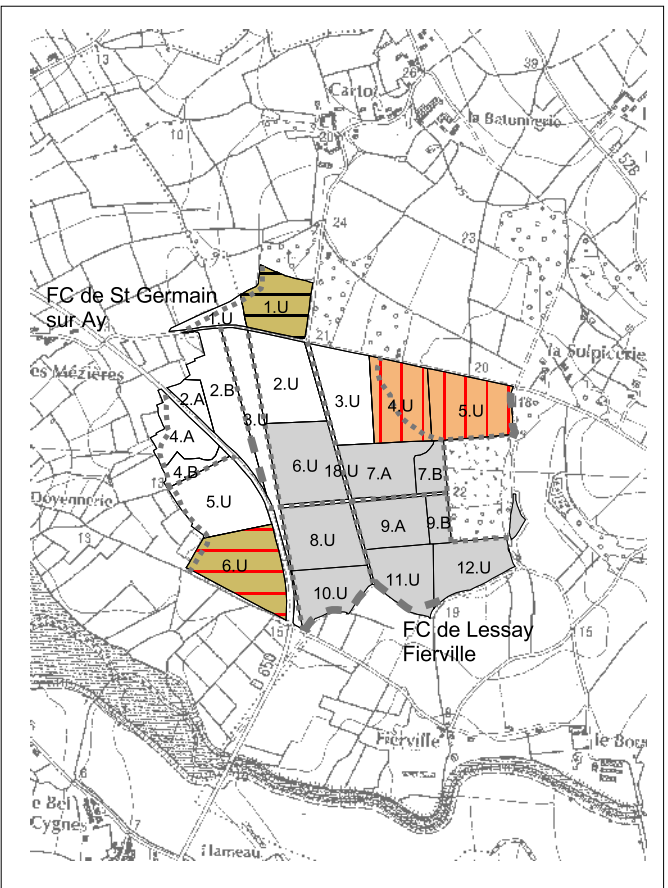
FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY

**PROGRAMME DES COUPES  
2024 - 2028**

Unités de gestion

Office National des Forêts

Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Fond IGN EDR25 - Avril 2009



FC de St Germain sur Ay

FC de Lessay  
Fierville

FC de Lessay  
La Montagne

FD de  
Vesly Pissot

FC de St Patrice  
de Claix

FC de Lessay  
Le Haut Bois

FC de Créances



FC de Pirou

FC de La Feuillie

Document  
ONE

FORETS PUBLIQUES  
DES LANDES DE LESSAY  
**PROJET DE  
CORRIDORS  
ECOLOGIQUES**

LEGENDE

-  Création de clairières et de corridors intra forestiers
-  Maintien de clairières et de corridors intra forestiers

Source : CPIE Cotentin



500 0 500 Mètres



Agence Régionale de Basse-Normandie  
SIG ID - Juill 2009